

①

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} Trimestre 2021

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 FÉVRIER 2021

du 1^{er} Trimestre 2021

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 17 FÉVRIER 2021

—

- 1 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 2 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2020.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 3 **ENVIRONNEMENT** Bilan d'émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2019.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 4 **ENVIRONNEMENT** Présentation du rapport annuel de développement durable 2020.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 5 **ENVIRONNEMENT** Signature de la déclaration d'Edimbourg.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 6 **ADMINISTRATION GENERALE** Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 7 **ADMINISTRATION GENERALE** Avenant n°1 du Contrat Enfance Jeunesse communautaire pour intégration du Contrat Enfance Jeunesse d'HOMBLIERES.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 8 **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** Approbation du Projet de territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 9 **ADMINISTRATION GENERALE** Approbation du projet de Pacte de Gouvernance.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 10 **FINANCES** Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Eau Potable.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 11 **FINANCES** Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Assainissement.
Rapporteur : Mme la Présidente

12	FINANCES	Rapport sur les orientations générales du projet du budget primitif 2021 - Budget principal - Budgets annexes Eau potable, Assainissement, Circuit et Lotissement. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
13	FINANCES	Demande de subvention au titre du FIPD 2021 - Travaux de vidéoprotection à la piscine Jean Bouin. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
14	FINANCES	Demande de subvention au titre de l'appel à projets national 2020-2021 - Programme national de l'alimentation - Emergence d'un projet alimentaire territorial. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
15	FINANCES	Délégation d'une partie des attributions du conseil au Président - Extension aux demandes de subventions. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
16	FINANCES	Attribution d'avances sur subventions et d'acomptes. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
17	FINANCES	Avances sur attributions de compensation. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
18	FINANCES	Politique tarifaire des piscines communautaires gérées en régie. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
19	MARCHES	Commission de concession. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
20	EAU ET ASSAINISSEMENT	Redevance d'occupation pour l'exploitation de la station d'épuration de Gauchy concédée à VEOLIA EAU et périmètre d'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement concédés à la SAUR - Taux pour 2021. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
21	POLITIQUE DE LA VILLE	Approbation du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2020-2022. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
22	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
23	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs "CASQ ARTISANS" et "CASQ START ARTISANS". <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>
24	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Proposition d'annulation des loyers dans le cadre de la crise Covid à l'Espace Créatis. <i>Rapporteur : Mme la Présidente</i>

- 25 **SPORTS ET LOISIRS** Avenant n°1 DSP La Bulle - Création d'une société dédiée à l'exploitation du site.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 26 **SPORTS ET LOISIRS** Avenant n°2 DSP La Bulle - Modification tarifs - Création d'un Pass 3 équipements.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 27 **SPORTS ET LOISIRS** Avenant n°3 DSP La Bulle - Modification de l'annexe 15 du contrat (Subventions d'équipement versées).
Rapporteur : Mme la Présidente
- 28 **TRANSPORTS** Signature de l'avenant n°13 - Evolution du réseau Pastel et de sa gamme tarifaire.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 29 **TOURISME** Etude de réaffectation des maisons éclusières de la destination touristique du Saint-Quentinois.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 30 **PERSONNEL** Avenant n°5 à la convention de mise en place de services communs.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 31 **PERSONNEL** Avenant n°5 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 32 **PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 33 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.
Rapporteur : Mme la Présidente

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Election d'un secrétaire et
d'un secrétaire auxiliaire.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)s :

M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Fabien BLONDEL, M. Gérard FELBACQ, M. Elie BOUTROY, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner comme Secrétaire M. Louis SAPHORES et Mme Sophie HENNIAUX, Directeur général des services comme Secrétaire auxiliaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 absence adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52240-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du procès-
verbal du 9 décembre
2020.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Fabien BLONDEL, M. Ghislain HENRION, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2020 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Jean-Louis GARDON

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52241-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les Membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 3 décembre 2020, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 3 décembre 2020 au 10 décembre 2020.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|----------|--------------------------------|--|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2020. |
| 3 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Règlement intérieur - Approbation. |
| 4 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'association AMORCE. |
| 5 | ADMINISTRATION GENERALE | Avenant n°4 à la convention de mise en place des services communs. |
| 6 | ADMINISTRATION GENERALE | Avenant n°4 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin. |
| 7 | FINANCES | Décision modificative n°3 - Budget principal. |
| 8 | FINANCES | Décision modificative n°3 - Budget annexe Eau Potable. |
| 9 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Budget annexe Circuit / Clef des Champs. |

- | | | |
|----|-----------------|---|
| 10 | FINANCES | Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget principal. |
| 11 | FINANCES | Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Eau Potable. |
| 12 | FINANCES | Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Assainissement. |
| 13 | FINANCES | Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Circuit. |
| 14 | FINANCES | Taxes et produits communautaires - Admissions en non-valeur. |
| 15 | FINANCES | Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales de la Direction Générale des Finances Publiques « PayFiP ». |
| 16 | FINANCES | Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'APV - Réfection de voirie et de parkings rue Marcel Paul - ZAE La Vallée - Voirie d'intérêt communautaire. |
| 17 | FINANCES | Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'APV - Réfection ponctuelle de la chaussée de l'Avenue Abel Bardin et Charles Benoit - ZAE Rouvroy Morcourt - Voirie d'intérêt communautaire. |
| 18 | FINANCES | Demande de subvention au titre du DSIL 2020 - Travaux dans les déchèteries intercommunales. |
| 19 | FINANCES | Demande de subvention auprès de L'ADEME - Financement de l'étude sur l'élaboration du Schéma Directeur des cycles. |

20	FINANCES	Etude d'optimisation du service Déchets Ménagers et Assimilés - Demande d'aide financière à l'ADEME.
21	FINANCES	Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs « CASQ ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS ».
22	EAU ET ASSAINISSEMENT	Fixation du prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2021.
23	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Acquisition foncière, commune de Saint-Quentin, « Le Marais Chantraine », CK n°61.
24	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Vente de terrain sur le Parc des Autoroutes.
25	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Approbation de l'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon.
26	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD).
27	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Institution de la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture.
28	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Institution du Droit de Préemption Urbain.
29	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.
30	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche pour l'année 2021.
31	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France portant sur la délégation de compétence dans le cadre de la crise sanitaire.

32	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Parc des Autoroutes - Compte-rendu annuel 2019 à la collectivité.
33	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ZAE Le Royeux - Compte-rendu annuel 2019 à la collectivité.
34	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ZAC Maréchal Juin - Compte-rendu annuel 2019 à la collectivité.
35	ENVIRONNEMENT	Restauration et entretien du réseau hydrographique sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - Approbation du programme de travaux 2021-2030 et du plan de financement - Demande de subventions.
36	ENVIRONNEMENT	Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Benay et Ly-Fontaine par la Société ENERTRAG Aisne XI.
37	ENVIRONNEMENT	Démarche de labellisation CIT'ERGIE - Approbation du programme d'actions.
38	ENVIRONNEMENT	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2026 - Approbation du projet de programme d'actions.
39	ENVIRONNEMENT	Mise en place d'un frigo anti-gaspi à l'éco-conciergerie du quartier Europe à Saint-Quentin - Convention de partenariat avec l'association Eco&Logique et Clesence - Avenant n°1.
40	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Convention à conclure avec l'association Diamant Rose.
41	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Convention à conclure avec le Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer.
42	PERSONNEL	Information relative à la mise à disposition auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois de Mme Cécile MILLET.

- | | | |
|----|--------------------------------|--|
| 43 | PERSONNEL | Financement d'appareils auditifs par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). |
| 44 | PERSONNEL | Maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en congé maladie ordinaire. |
| 45 | PERSONNEL | Modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux. |
| 46 | PERSONNEL | Modification de la délibération du 26 mars 2019 portant modification des délibérations relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). |
| 47 | PERSONNEL | Besoins occasionnels ou saisonniers. |
| 48 | PERSONNEL | Modification du tableau des effectifs. |
| 49 | ADMINISTRATION GENERALE | Travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2019. |
| 50 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation. |

PROCES-VERBAL

Le mercredi 9 décembre 2020,

Le Conseil communautaire s'est réuni à 18h00 sur la convocation et sous la présidence de Mme Frédérique MACAREZ, Présidente.

AL'APPEL

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Aïcha DRAOU, M. Bernard DELAIRE, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusés représentés :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEWICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers votants : 70

Avant d'entamer l'ordre du jour et en cette journée de deuil national, je souhaite qu'on rende hommage au Président Valéry Giscard d'Estaing qui nous a quittés le mercredi 2 décembre à l'âge de 94 ans des suites du COVID, le troisième Président de la Vème République élu par les français. De son parcours, nous retiendrons, qu'en août 1944 dès l'âge de 18 ans, il participe à la libération de Paris et rejoint la première armée française sous les ordres du général De Lattre de Tassigny, son courage lui a valu la Croix de guerre 1939-1945. Après la deuxième guerre mondiale, il prépare l'école Polytechnique et l'ENA. Ministre des Finances et des Affaires Economiques pendant douze ans sous les présidences de Charles de Gaulle et de Georges Pompidou, il a contribué à assainir les finances publiques et développer l'économie de la France durant les Trente Glorieuses. Il disait : « la France n'est pas un pays de réformes, c'est un pays de nouveautés ». Valéry Giscard d'Estaing était un homme politique engagé qui a su convaincre tant au niveau local qu'au niveau national. L'ancien maire de Chamalières devenu Président de la République à l'âge de 48 ans, le plus jeune Président de la République Française avant Emmanuel Macron, laisse derrière lui un mandat marqué par de nombreuses réformes modernes et audacieuses dans un contexte de crise économique avec le choc pétrolier. Des réformes sociétales importantes et des avancées pour la condition féminine, ont été obtenues pendant son mandat : le droit de vote à 18 ans, la dépénalisation de l'avortement portée par la Ministre de la Santé, Simone Veil, la création d'un secrétariat d'Etat à la condition féminine, l'instauration du divorce par consentement mutuel et de nouveaux droits pour les personnes en situation de handicap. Proche des français, celui que la France appelait VGE ou plus simplement « Giscard » a œuvré pour une Europe plus forte, pour un travail en commun. L'idéal européen perd aujourd'hui l'un de ses fondateurs : création du Conseil Européen, élection du Parlement Européen au suffrage universel direct, instauration de l'union monétaire, fondation de l'agence spatiale européenne. Après sa défaite en 1981 aux élections présidentielles, tout le monde se souvient du fameux « au revoir » prononcé par le Président. Retournant après à ses racines auvergnates, il aurait pu continuer de cultiver l'amour de notre langue à travers ses auteurs favoris dont Maupassant et Baudelaire, mais il a préféré continuer à s'engager auprès de nouveaux combats. Afin d'honorer la mémoire du Président de la République Valéry Giscard d'Estaing, je vous demande d'observer une minute de silence.

Je vous remercie. Nous allons passer à l'ordre du jour.

Délibération 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

*

Mme MACAREZ – Il vous est proposé de désigner Louis SAPHORES comme secrétaire, et Sylvia DESSON, Directeur des finances, comme secrétaire auxiliaire. Nous allons voter.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

- 9 décembre 2020 -

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Denis LIESSE.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Arrivée de Mme Sylvette LEICHNAM

Délibération 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2020.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2020 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

*

Mme MACAREZ – Vous avez dans vos dossiers ce rapport intégral. Est-ce qu'il y a des questions ou des corrections sur ce procès-verbal ? Pas de questions. Je soumetts aux voix. Nous allons ouvrir le scrutin. Vous pouvez voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Damien NICOLAS.

Délibération 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Règlement intérieur - Approbation.

Rapporteur : Mme la Présidente

En application du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le projet de règlement intérieur tel qu'annexé au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'approuver notre règlement intérieur. Le code général des collectivités territoriales, prévoit que le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation. C'est la raison pour laquelle, nous vous soumettons ce projet de règlement intérieur qui, par rapport au précédent, intègre les modifications prévues dans la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, de même que les orientations qui ont été décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et qui nous permettent maintenant de nous réunir aussi différemment. Avez-vous des questions sur ce rapport ? Monsieur ANETTE ?

M. ANETTE – Oui Madame la Présidente. Merci beaucoup. Effectivement, nous intervenons sur le règlement intérieur, dans le même esprit qu'au conseil municipal de Saint-Quentin, sur plusieurs points.

Le premier point : l'envoi de l'ordre du jour à 5 jours francs, pour plus de confort, nous vous proposons un envoi de l'ordre du jour à 7 jours francs, quand je parle de confort je pense non seulement aux élus de l'opposition mais aussi à nos collègues maires qui ont chacune et chacun des conseils municipaux à honorer.

Le deuxième point : on constate que le nombre de questions orales est fixé à deux par élus, c'est une très bonne chose. C'est ce que je vous avais proposé au conseil municipal de Saint-Quentin, je ne comprends donc pas pourquoi vous n'avez pas accédé à ma requête.

Le troisième point : l'expression des élus, l'article n° 29 est très complet mais, juste une question, quelle est la fréquence de parution du magazine ?

Le dernier point interrogatif : sauf erreur de ma part, les conseils communautaires ne sont pas vidéo-disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Pourquoi ? En l'état du rapport nous voterons l'abstention. Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ – Merci. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Je voudrais juste mettre l'accent sur la question de la tribune d'expression libre. Là encore, vous donnez 1 400 signes à l'opposition, c'est l'équivalent de 3 sms, ce n'est pas possible en 3 sms de développer un argument politique, c'est extrêmement faible. Et dans le même temps, je remarque que la majorité, non seulement elle dispose de tout un livret lorsque ce sera imprimé mais, elle disposera en plus d'une tribune d'expression libre de 2 600 signes ou 2 800 signes, donc j'ai du mal à suivre votre raisonnement.

Mme MACAREZ – Pour répondre à Monsieur ANETTE, l'envoi des 5 jours francs, c'est l'envoi légal du code général des collectivités territoriales, c'est réellement la loi et on se doit de se conformer à la loi. A nouveau, je vais regretter votre absence sur les commissions spécialisées puisque, c'est un choix de votre parti de n'avoir pas voulu siéger au sein des instances qui sont prévues et qui permettent la préparation des dossiers du conseil. Oui Madame SAILLARD, ça vous plaît ou ça ne vous plaît pas, mais c'est la réalité. Vous savez, les élus qui sont ici n'enfilent pas des perles quand ils sont dans les réunions spécialisées. Ceux qui président ou ceux qui siègent travaillent sérieusement. Je pense à la Commission d'évaluation des politiques publiques, la Commission eau et assainissement, la Commission consultative des services publics locaux. C'est dommage parce que ça vous aurait permis de travailler avec nous et voyez-vous, que ce soit Monsieur CALON ou que ce soit Monsieur TOURNAY ils siègent au sein de ces commissions, ils participent. Jérôme LECLERCQ qui préside un certain nombre de ces réunions répond également comme mes collègues à un certain nombre de questions, et le débat se fait. Votre remarque sur le nombre de questions orales qui peuvent être posées : c'est vrai que ce n'est pas la même logique entre un conseil communautaire et un conseil municipal, où on a plus une logique de groupes politiques. On avait fixé au conseil municipal de Saint-Quentin deux questions par groupes. Le conseil est une instance de débat, sur chaque point à l'ordre du jour, vous l'avez déjà pratiqué, on a le temps d'échanger. Ensuite, il ne faut pas non plus dévoyer l'instance du conseil municipal avec un nombre de questions trop important en dehors des points à l'ordre du jour et je le redis, il y a des commissions spécialisées pour cela. Si ce n'est pas la même règle sur la commune ou sur l'intercommunalité, c'est parce que l'on s'adapte et dans un conseil de communauté il faut aussi laisser la possibilité aux maires, s'ils le souhaitent, de poser des questions, c'est pour ça que nous avons inscrit deux questions par élu.

Sur la question du magazine, c'est une bonne question. Nous allons revoir la régularité de ce magazine. Normalement on devrait avoir un numéro qui sortirait avant la fin du 1er trimestre 2021. Nous allons travailler à l'ensemble du calendrier de l'année 2021 sur ce magazine et bien entendu, nous vous communiquerons les dates d'envoi de vos textes. C'est vrai pour vous, c'est vrai aussi pour Monsieur TOURNAY, pour que vous puissiez tout à fait répondre dans de bons délais. Pour le moment ça ne sort pas immédiatement, on a donc encore un petit peu de temps sur ce point.

Sur la question de la vidéo : sur cette instance, c'est vrai que ce conseil n'est pas accessible en vidéo. En revanche on a le rapport intégral et nos partenaires ou les journalistes professionnels font des comptes rendus également de ce conseil. Par ailleurs, il faudrait que je vérifie mais le compte rendu doit figurer sans doute sur le site internet du conseil de communauté mais, comme on est en début de mandat c'est un point qu'il faudra aussi regarder.

Quant à Monsieur TOURNAY, j'ai bien noté votre remarque. Il y a quand même un petit peu de place pour pouvoir s'exprimer et d'ailleurs, vous avez été très assidu, puisque sur tous les documents que j'ai pu me faire donner, j'ai bien vu qu'il y avait la tribune politique du PCF.

Je pense que l'on voit tout à fait, c'est bien titré, à qui cela correspond et ça vous permet de vous exprimer. Quant à la majorité ou à la conférence des maires qui a un espace plus grand, il reflète aussi la majorité et le résultat des élections, c'est aussi pour en tenir compte et conformément, également, à la jurisprudence et aux différents textes qui existent. Voilà pour les précisions. Je vais vous proposer, s'il n'y a pas d'autres questions, de passer au vote. Nous allons ouvrir le scrutin.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenue(s) (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'association AMORCE.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est adhérente de l'association AMORCE, laquelle accompagne et représente les collectivités et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

A ce titre, la collectivité dispose d'un représentant permanent titulaire et d'un représentant permanent suppléant au sein de l'association.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de l'association AMORCE.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de désigner M. Jean-Marc WEBER, en qualité de représentant titulaire et Mme Agnès POTEL, en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de l'association AMORCE.

*

Mme MACAREZ – C'est une association qui œuvre dans le domaine des déchets et dans le domaine de l'eau. Je vous propose que Jean-Marc WEBER puisse nous représenter en tant que titulaire, ainsi qu'Agnès POTEL en tant que suppléante. Avez-vous des questions ? Olivier TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci. Voilà, l'AMORCE est une association qui fait vraiment référence sur la question de l'énergie, de l'eau, des déchets. Par contre, la lecture des informations sur le site de l'association est réservée aux adhérents, alors en nos qualités de conseillers communautaires, pourrions-nous avoir des identifiants pour que nous puissions tous accéder à aux informations.

Mme MACAREZ – Je pense que ça doit être possible sous réserve du fonctionnement de l'AMORCE. C'est un point que je note et si évidemment c'est possible, on vous fournira ces identifiants. Pas d'autres questions ? Je soumetts aux voix.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 5

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°4 à la convention de mise en place des services communs.

Rapporteur : Mme la Présidente

En vue de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'agglomération, la Ville, le CCAS, le SIAD et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs pour répondre aux objectifs suivants :

- Coordination de l'action publique locale pour une meilleure articulation des politiques publiques sur le territoire ;
- Optimisation des organisations administratives ;
- Rationalisation des coûts de l'administration.

Afin de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités et de toujours répondre à ces objectifs, il est apparu nécessaire de créer trois services communs à compter du 1^{er} février 2021 :

- La Direction Générale des Services ;
- La Direction du Développement des Ressources Humaines ;
- La Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion du Territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

Mme MACAREZ – Vous savez qu'aussi bien l'Agglomération, la Ville de Saint-Quentin, le CCAS et l'Office de Tourisme ont une longue tradition de travail en commun qui existe depuis les mandats de Pierre ANDRÉ et qui s'est poursuivie ensuite, notamment, avec Xavier BERTRAND. Nous partageons déjà un certain nombre de services en commun ou de mutualisation. Nous aurons dans les mois qui viennent, sous l'impulsion de Sylvain VAN HEESWYCK, la préparation de notre pacte de gouvernance qui pourra préciser un certain nombre de modalités organisationnelles entre nos communes et la collectivité, à la fois sur des possibilités de groupements de commandes, sur des modalités de prestations de services, sur des modalités de mutualisations ascendante et descendante et également, nous proposerons sans doute la création de communautés professionnelles. Nous allons travailler dans les semaines qui viennent avec les Maires, en ce sens, pour avoir un plan complet. Au niveau de l'intercommunalité, nous vous proposons aujourd'hui de créer des services communs avec la Ville de Saint-Quentin, en ce qui concerne la Direction générale des services, la Direction du développement des ressources humaines et la Direction de l'information aux habitants et de la promotion du territoire. C'est intéressant pour nous, pour travailler en commun bien entendu, pour aussi bâtir une logique de territoire profitable aux habitants et puis également parce que, les intercommunalités, particulièrement l'année prochaine et dans les années qui viennent vont vivre des temps difficiles avec des baisses de recettes notamment liées à la fiscalité des entreprises compte tenu de la crise économique et des réformes du gouvernement. Nous avons besoin de ce travail en commun, d'essayer de gagner en efficacité et aussi en économie pour pouvoir dégager des marges de manœuvres sur nos compétences traditionnelles. Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – La mutualisation, en fait, un des objectifs, c'est la rationalisation des coûts de l'administration. Ce n'est pas nouveau que vous mettez en commun des services etc. Est-ce qu'un jour on pourra avoir un rapport financier, des tableaux, pour nous convaincre que c'est intéressant économiquement ?

Mme MACAREZ – Evidemment on y travaille, parce que d'abord, il faut être juste dans les relations financières entre tous ceux qui participent à la mutualisation sur les prises en charge de chacun. On établit des clés de répartition sur les postes qui sont des postes en communs et effectivement, on sait donner un certain nombre de chiffres sur les économies. Vous avez vu,

sur un précédent conseil, on avait décidé de faire un audit prospectif sur l'ensemble du mandat. Dans les questions, on a la question des clés de répartition et également les questions de mutualisation. Sur ces trois premières directions, on évalue à 500 000 euros l'économie qui est faite mais, qui n'est pas une économie nette, en fait, c'est 500 000 euros qui seront utilisés en moins pour ces trois directions. Soit on a des personnels qui vont aller sur des fonctions plus opérationnelles, soit il y a parfois d'autres modalités, mais on est bien sur une économie que l'on sait déjà chiffrer et qui est importante et intéressante pour la Communauté d'Agglomération. Vous nous reverrez assez souvent, avec des rapports d'évaluation, puisqu'il me semble que nous faisons un rapport d'évaluation annuel sur la manière dont se passe cette question de mutualisation. Je soumetts aux voix.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Louis SAPHORES ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenue(s) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Frédéric MAUDENS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 6

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°4 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.

Rapporteur : Mme la Présidente

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont conclu une convention relative à la mise à disposition partielle d'agents.

L'avenant n°4 ci-annexé modifie l'article 1 en prévoyant une mise à disposition partielle du Directeur adjoint du Centre Technique d'Agglomération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au profit de la Ville de Saint-Quentin ainsi que du Directeur des Services Financiers de la Ville de Saint-Quentin au profit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

Mme MACAREZ – C'est une déclinaison aussi opérationnelle de ce que nous vous venons de dire et donc, nous proposons de mettre à disposition le Directeur des services financiers de la Ville de Saint-Quentin à hauteur de 50 % au profit de la Communauté d'agglomération à compter du 15 janvier 2021 et le Directeur Adjoint du CTA, sera également mis à disposition au profit de la Ville, à hauteur de 60 % à compter du 1er février 2021. Avez-vous des questions sur ce point ? Non ? Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Louis SAPHORES ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 7

FINANCES

Décision modificative n°3 - Budget principal.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Madame la Présidente explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET PRINCIPAL			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Ch 042 - Opération d'ordre de transferts	+2 880,00	Ch 011- Charges à caractère général	+90 500,00
		Ch 012 - Charges de personnel	-150 000,00
		Ch 023 - Virement de section	+62 380,00
	+2 880,00		+2 880,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+70 067 384,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 16 - Emprunts et dettes	-159 500,00	Ch 21 - Immobilisations corporelles	-100 000,00
Ch 021 - Virement de section	+62 380,00	Ch 041 - Opérations patrimoniales	+2 880,00
	-97 120,00		-97 120,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+35 542 059,79

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°3 ;
- 2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'acter le transfert de crédits entre chapitres permettant de tenir compte de la diminution de la masse salariale, de factures d'électricité, de chauffage et de maintenance et du report au BP de crédits prévus pour la réalisation de la peinture du dôme de la BUL pour lequel nous avons eu des difficultés sur un appel d'offre. Je voudrais profiter de cette délibération pour vous donner des informations sur les dépenses supplémentaires qui ont été liées cette année à la crise du COVID, c'est important de partager ces éléments. On évalue à peu près et Sylvia DESSON y a travaillé, à 1,29 million d'euros les dépenses qui sont des dépenses supplémentaires ou réorientées dans le cadre de ce budget. C'est vrai que ce n'est pas un budget normal, on ne réoriente pas, on n'a pas de telles modifications habituellement. Dépenses supplémentaires : 1,1 million d'euros et des recettes perdues. C'est les COSEC, les piscines, l'aire de camping-car, toute une série de prestations à hauteur de 168 000 euros. Dans les dépenses supplémentaires, nous avons d'abord de l'équipement de protection donc

500 000 euros là-dessus et aussi des petits consommables types désinfectants pour 55 000 euros, 40 000 euros à destination de l'information de nos habitants et de nos usagers, 114 000 euros dédiés à la prime COVID pour les agents et puis ensuite, toutes les aides que nous avons décidées en soutien du monde économique au niveau de la Communauté d'agglomération, donc 166 000 euros sur l'aide COVID du premier confinement, vous savez, l'aide de 500, 1 000 euros et 1 500 euros pour les entreprises, 180 000 euros dans le cadre du fonds de soutien qui est partagé avec la Région et qui permet un retour multiplié par trois sur le territoire et plus de 80 000 euros dans le cadre de l'exonération de cotisations foncières des entreprises sur les activités les plus touchées, tels que les hôtels, les restaurants, les cafés pour lesquels on avait partagé une liste donnée par la Direction départementale des finances publiques. Donc normalement, la plupart des usagers ont déjà eu leur exonération même si on n'était pas d'accord sur tous les points avec la Direction départementale des finances publiques et qu'on a demandé une inscription supplémentaire sur des oublis qui ont été faits. Nous avons également dans ces aides, des aides aux loyers, parce qu'on est bailleur au sein de l'Espace Créatis et on proposera avec Christian MOIRET et Virginie ARDAENS au mois de janvier, une délibération sur des pertes de recettes liées à des loyers. En tant que bailleur, on souhaite aussi être solidaires mais selon un certain nombre de critères que vous avez établis ces derniers jours. Voilà sur les aides et également sur cette décision modificative. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 8

FINANCES

Décision modificative n°3 - Budget annexe Eau Potable.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Madame la Présidente explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE EAU			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
	+0,00		+0,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION			
(Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)		+11 649 023,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 16 - Emprunts et dettes assimilés	-500 000,00	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	-75 000,00
		Ch 21 - Immobilisations corporelles	-219 929,00
		Ch 23 - Immobilisations en cours	-205 071,00
	-500 000,00		-500 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			
(Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)		+6 500 691,00	

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°3 ;

2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'acter le transfert de crédits entre chapitres permettant de tenir compte de la diminution de crédits nécessaires permettant la baisse du recours à l'emprunt d'équilibre du budget. Si vous avez des questions, je crois que mon collègue Jérôme LECLERCQ se tient à votre disposition. Pas de questions. Nous votons. Alors il reste deux personnes. C'est parfait.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 9

FINANCES

Décision modificative n°2 - Budget annexe Circuit / Clef des Champs.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Madame la Présidente explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE CIRCUIT			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
		Ch 011 – Charges à caractère général	-130,00
		Ch 66 – Charges financières	+130,00
	+0,00		+0,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+447 001,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Ch 21 - Immobilisations corporelles	-100,00
		Ch 16 – Emprunts et dettes	+100,00
	+0,00		+0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+265 950,00

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°2 ;
- 2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents

*

Mme MACAREZ – Il s'agit juste d'une régularisation de crédits entre chapitres suite à une erreur d'inscription. C'est donc une opération blanche pour le budget annexe. Et là aussi, si vous avez des questions, Michel BONO se tient à votre disposition. Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 10

FINANCES

Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget principal.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	999 697,00 €	249 924,25 €
204 – Subventions d'équipements versées	2 397 583,00 €	599 395,75 €
21 – Immobilisations corporelles	8 276 031,00 €	2 069 007,75 €
23 – Immobilisations en cours	11 531 438,00 €	2 882 859,50 €
Total des dépenses d'équipement	23 204 749,00 €	5 801 187,25 €

*

Mme MACAREZ – A partir de cette délibération et pour les quatre suivantes, il s'agit de délibérations nous permettant d'anticiper le vote du budget de l'année 2021, pour permettre au service public de s'exercer et aux services de fonctionner. La première délibération est relative au budget principal. On propose d'ouvrir des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, ce qui veut dire pour le budget principal : 5,8 millions d'euros dans l'attente du vote du budget qui interviendra au mois de mars 2021. Avez-vous des questions ? Nous votons. Une personne qui n'a pas voté et qui ne vote pas.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 9 décembre 2020 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 11

FINANCES

Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Eau Potable.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	487 860,50 €	121 965,13 €
21 – Immobilisations corporelles	3 608 915,50 €	902 228,88 €
23 – Immobilisations en cours	69 849,00 €	17 462,25 €
Total des dépenses d'équipement	4 166 625,00 €	1 041 656,26 €

*

Mme MACAREZ – Il s'agit exactement de la même chose pour le budget annexe eau potable et donc le montant total des dépenses autorisées avant le vote du budget s'élève à 1 million d'euros. Des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 9 décembre 2020 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 12

FINANCES

Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Assainissement.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	516 430,00 €	129 107,50 €
21 – Immobilisations corporelles	5 885 565,00 €	1 471 391,25 €
23 – Immobilisations en cours	623 000,00 €	155 750,00 €
Total des dépenses d'équipement	7 024 995,00 €	1 756 248,75 €

*

Mme MACAREZ – Même délibération. Elle concerne le budget annexe assainissement avec une autorisation de dépenses d'1,7 million d'euros. Des questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 13

FINANCES

Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Circuit.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
21 – Immobilisations corporelles	51 718,00 €	12 929,50 €
Total des dépenses d'équipement	51 718,00 €	12 929,50 €

*

Mme MACAREZ – Il s’agit cette fois-ci du budget annexe du circuit et le montant total n’est que de 12 929,50 euros Michel BONO. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 6 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Gérard FELBACQ, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 14

FINANCES

Taxes et produits communautaires - Admissions en non-valeur.

Rapporteur : Mme la Présidente

Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d’agglomération du Saint-Quentinois a fait parvenir les états de produits irrécouvrables compris dans les rôles, en vue de l’admission en non-valeur de leurs montants par le conseil communautaire. Ces états résultent notamment de créances annulées à la suite de différentes procédures infructueuses constatées par huissier.

Le montant des produits irrécouvrables s’élève à :

Pour le Budget Principal : 16 277,62 € correspondant à 67 états de produits irrécouvrables afférents aux exercices 2006 à 2019.

Catégories de produits	
Loyers	10 780,92 €
Divers	4 497, 24 €
Reversements sur salaires	707,27 €
Prestations de service	127,9 €
Produits exceptionnels	65,47 €
Ordre de reversement	98,82 €
	16 277,62 €

Motifs de présentation	
Clôture pour insuffisance d'actif sur RJJ	25 pièces pour 9 503,55 €
Poursuite sans effet	17 pièces pour 997,44 €
Personne disparue	12 pièces pour 3 483,22 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	5 pièces pour 18,32 €
Combinaison infructueuse d'actes	4 pièces pour 819,23 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	2 pièces pour 750,92 €
Procès-verbal de carence	2 pièces pour 704,94 €
	67 pièces pour 16 277,62 €

Pour le Budget Annexe Eau : 344 061,08 € correspondant à 5 501 états de produits irrécouvrables afférents aux exercices 2000 à 2018.

Catégories de produits	
Redevance eau	153 776,30 €
Redevance assainissement	162 243,96 €
Redevance pour pollution d'origine domestique	16 859,61 €
Modernisation des réseaux de collecte	10 783,83 €
Divers	217,77 €
Eau	179,61 €
	344 061,08 €

Motifs de présentation	
Procès-verbal de carence	2 321 pièces pour 142 609,24 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	1 871 pièces pour 99 170,72 €
Décédé et demande de renseignement négative	332 pièces pour 22 239,24 €
Combinaison infructueuse d'actes	307 pièces pour 15 069,12 €
Personne disparue	270 pièces pour 19 133,29 €
Clôture pour insuffisance d'actif sur RJJ	171 pièces pour 16 171,31 €
Poursuite sans effet	156 pièces pour 4 478,50 €
Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	59 pièces pour 6 918,35 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	10 pièces pour 7,08 €
Prescription de l'action en recouvrement	4 pièces pour 18 264,23 €
	5 501 pièces pour 344 061,08 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les listes de présentation en non-valeur du budget principal et du budget annexe Eau, établies par Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

*

Mme MACAREZ – Sur deux budgets. Des admissions en non-valeur sur le budget principal pour 16 000 euros, qui sont essentiellement dues à des impayés de loyers et puis également, sur le budget annexe eau avec des admissions en non-valeur représentant 344 000 euros dues à des factures impayées qui n'ont pas pu être recouvrées par le trésorier. Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – On se pose une question au niveau de la gestion justement de ces impayés. C'est vrai qu'au niveau de l'eau, est-ce que votre gestion n'est pas un petit peu laxiste pour faciliter effectivement les changements de compteurs. Maintenant vous ne fermez plus, et puis, les locataires changent, il suffit de changer le nom mais, il y a quand même de plus en plus de fraudeurs, puisque nous sommes dans une Ville pauvre, précaire et c'est vrai que quand il n'y a pas de pouvoir d'achat, on essaie de s'en sortir comme on peut. Je pense que ces 344 000 euros, en fait ce sont des gens qui ne respectent pas les règles de la République, qui préfèrent que ce soit les gens honnêtes, parce que ces 344 000 euros finalement qui va les payer ? C'est toujours les mêmes, c'est les gens honnêtes qui payent leurs impôts, qui se lèvent le matin, qui vont travailler et il y a toujours une petite bande de petits malins qui arrivent toujours justement à fuir les contrôles. Je me posais une question, est-ce que vous ne pouvez pas renforcer ces contrôles pour éviter ces fraudeurs, parce qu'en fait ce sont des fraudeurs tous ces gens qui ne payent pas, je pense.

Mme MACAREZ – C'est plus complexe que cela parce que vous pouvez aussi avoir une entreprise en difficulté, une entreprise liquidée ou pour laquelle on a un gros impayé. Je rappelle que c'est la trésorerie qui assure le recouvrement, ce n'est absolument pas la collectivité, et que l'on est entré dans une démarche d'amélioration continue du taux de recouvrement. On négocie aujourd'hui avec la Direction générale des finances publiques. Aujourd'hui le taux de recouvrement s'élève à 88 %. La Direction générale des finances publiques nous a proposé un taux de recouvrement à hauteur de 86 %, c'est-à-dire, moins bon que celui actuellement, donc ça ne nous intéresse pas et donc, il y a toujours des négociations qui sont en cours pour atteindre les 90 à 95 %. Alors, c'est vrai que c'est toujours malheureux mais normalement quand le trésorier n'arrive pas à recouvrer, c'est que légalement c'est extrêmement compliqué. Il y a forcément un certain nombre de personnes qui en abusent mais je pense que ce n'est pas la majorité et qu'on serait surpris parfois des situations. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. LECLERCQ – Simplement pour compléter un petit peu ce qui a été dit par la Présidente, j'acquiesce, surtout au niveau de la charte avec le trésorier payeur. Il y a un travail énorme qui a été fait qui ne nous satisfait pas aujourd'hui mais, qui va continuer à travailler dans ce sens. Après, notre problématique aussi, comme vous l'avez dit Madame SAILLARD, c'est qu'on n'a pas la possibilité de fermer pour les manquements de paiement, ça c'est la loi. Il y avait eu une loi qui avait été soumise au Sénat à un moment donné pour avoir un débit de fuite. C'est-à-dire qu'on baissait le débit et on laissait un petit filet d'eau, mais ça été retoqué au niveau du Sénat, donc aujourd'hui on n'a aucun moyen. La deuxième problématique que l'on connaît, c'est lorsqu'un locataire s'en va, on n'a pas toujours sa nouvelle adresse, il ne mentionne pas

son départ donc on ne ferme pas l'eau. Voilà. C'est les gros problèmes que l'on a aujourd'hui au niveau de l'agence de l'eau concernant cette problématique de non-paiement de factures.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 4 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 15

FINANCES

Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales de la Direction Générale des Finances Publiques « PayFiP ».

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, en ses articles R.1617-1 à 18,

La Communauté d'agglomération développe une offre de services variée afin de répondre aux besoins et usages multiples de ses usagers. C'est pourquoi la collectivité souhaite offrir aux usagers de ses régies la possibilité de s'acquitter en ligne des droits dus pour l'usage du service public.

Avec le dispositif PayFiP Régie, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) répond à la demande de nombreuses collectivités en permettant à leurs usagers de régler sur Internet les sommes dues aux régisseurs du secteur public local, en mettant à disposition un service d'encaissement sécurisé.

L'utilisation par la Communauté d'agglomération, du service proposé par la DGFIP nécessite la signature entre ces deux parties d'une convention d'adhésion – dont le modèle est présenté en annexe – pour chaque régie développant le nouveau dispositif. La convention a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre elles.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accepter l'adhésion des régies de la collectivité au service de paiement en ligne des recettes publiques locales de la DGFIP « PayFip » ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion avec la Direction générale des finances publiques pour chaque régie développant pour ses usagers une nouvelle offre de paiement en ligne.

*

Mme MACAREZ – A l'horizon 2022, obligatoirement, c'est l'Etat qui le demande, les organismes publics doivent proposer une solution de paiement en ligne à leurs usagers. Il vous est proposé de conventionner avec la Direction générale des finances publiques pour permettre aux usagers de s'acquitter en ligne des sommes dues pour l'usage du service public en ce qui concerne nos compétences de la Communauté d'Agglomération. On va retrouver par exemple, la piscine ou la taxe de séjour. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Oui Madame la Présidente. Merci beaucoup. Quel est le coût de cette opération ? Est-ce que vous pouvez nous préciser combien ça va coûter ? Merci.

Mme MACAREZ – Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – C'est vrai qu'actuellement on est quand même surpris par toutes ces démarches en ligne pour les impôts, pour tout maintenant on est obligé de passer par le numérique, bon c'est votre révolution industrielle, tout passe par le numérique. Par contre, il ne faut pas oublier que ça crée une fracture numérique, il y a beaucoup de gens qui n'ont pas accès, qui n'ont peut-être pas aussi la formation pour accéder à ces moyens de paiement et qui sont bien souvent isolés, ils ne savent plus à qui s'adresser. Est-ce que vous prévoyez une autre solution pour les gens qui n'ont pas envie de payer par cette voie numérique ? Merci.

Mme MACAREZ – Ça nous semble essentiel de laisser le choix aux personnes en fonction de ce dont elles ont envie et en fonction de leurs possibilités. Généralement sur nos communes, on a mis en place un certain nombre de services ou de possibilités d'accompagnements y compris quand il y a des petites communes, pour aider les personnes qui ne savent pas faire, donc des points d'inclusion numérique ou des points numériques peuvent exister. Pour nous c'est important. Je pense que ce qu'on partage ici avec les maires, c'est la question du libre choix et du bon accompagnement de nos populations, donc on y est extrêmement vigilants. Par contre, cette proposition c'est la loi, on doit s'y conformer. Et puis c'est intéressant aussi pour ceux qui le souhaitent de leur permettre de faire un paiement en ligne puisque vous avez toute une partie de personnes que cela arrange également. J'en profite pour dire, même si aujourd'hui, on est en période de crise sanitaire que par exemple, les locaux de la Communauté d'agglomération sont ouverts aux usagers. L'accueil de la Communauté d'agglomération, les usagers y sont les bienvenus quand ils ont des rendez-vous, quand ils ont besoin d'être au contact des services ou d'être accompagnés. C'est vraiment une garantie de service public importante pour nous et on proposera sans doute, dans l'année qui vient, d'adhérer à un dispositif de labellisation « Marianne » de façon à s'assurer aussi de la qualité

du service rendu à la population et d'aller le vérifier régulièrement parce qu'il y a le quotidien mais il faut aussi qu'on se repose les questions régulièrement, en se disant : « est-ce que les gens sont satisfaits ou pas ».

Sur la question de Monsieur ANETTE, sur le coût. A lire la convention telle qu'elle est faite, les coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution « PayFiP » sont à la charge de la Direction générale des finances publiques. En revanche, la collectivité prend en charge la mise à jour de son portail, mais on a déjà un portail internet. Ensuite, c'est un coût de commissionnement par carte bancaire, il y a un coût de commissionnement qui existe dans le secteur du service public local. Si je lis bien ce qui est écrit : carte zone euro, 0,25 % du montant de la transaction plus 0,05 % par opération ; montant inférieur ou égal à 20 euros, 0,20 % du montant de la transaction plus 0,03 % par opération ; carte hors de la zone euro, (je ne crois pas que ça va nous arriver tellement), 0,50 % du montant de la transaction plus 0,05 % par opération. Après, tout dépend du nombre d'opérations qui se font effectivement. Sylvain VAN HEESWYCK.

M. VAN HEESWYCK – Oui Madame la Présidente. Merci. Pour répondre aussi à Madame SAILLARD, bien sûr que nous sommes très inquiets de la numérisation et que nous cherchons à rendre le meilleur service aux usagers de la Communauté d'agglomération. C'est pour ça que nous réfléchissons dans le cadre de la cohésion communautaire, à un service public itinérant qui pourrait se rendre dans les communes et qui soit bien identifiable pour que les gens puissent éventuellement venir trouver du secours pour leurs problèmes de paiement, de factures, d'impôts etc... Voilà. Donc c'est toujours le souci pour les usagers.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup pour ces précisions. Nous allons voter. Il y a deux personnes qui n'ont pas voté.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 16

FINANCES

Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'APV - Réfection de voirie et de parkings rue Marcel Paul - ZAE La Vallée - Voirie d'intérêt communautaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

La présente délibération annule et remplace la délibération votée au conseil communautaire du 4 février 2020 au regard de travaux plus conséquents entrepris notamment sur les linéaires de voirie. Cette modification engendre donc une modification du plan de financement.

Dans le cadre d'une démarche globale de réfection, l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de voirie dans la rue Marcel Paul à Gauchy.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit la réfection de la voirie lourde sur 250 mètres et de voirie légère sur 350 mètres ainsi que la signalisation horizontale.

Le coût global de cette opération est estimé à 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC.

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) de solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental ;
- 2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;
- 3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

Mme MACAREZ – Des travaux qui se feraient en zone d'activité, pour les entreprises sur la Z.A.C La Vallée, des travaux que nous estimons à 200 000 euros pour lesquels nous sollicitons une subvention de l'ordre de 35 %. Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de questions. Je précise que Freddy GRZEZICZAK, Colette BLERIOT et Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 17

FINANCES

Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'APV - Réfection ponctuelle de la chaussée de l'Avenue Abel Bardin et Charles Benoit - ZAE Rouvroy Morcourt - Voirie d'intérêt communautaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

La présente délibération annule et remplace la délibération votée au conseil communautaire du 4 février 2020 au regard de travaux plus conséquents entrepris notamment sur les linéaires de voirie. Cette modification engendre donc une modification du plan de financement.

Dans le cadre d'une démarche globale de réfection, l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Abel Bardin et Charles Benoit.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit la réfection de la voirie lourde sur 350 mètres ainsi que la signalisation horizontale.

Le coût global de cette opération est estimé à 81 352,00 € HT soit 97 622,40 € TTC.

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit aussi d'un accompagnement dans le cadre de nos aides économiques, pour un montant de travaux de 81 000 euros et donc on demande à nouveau au Département. Des questions ? Non. Freddy GRZEWICZAK, Colette BLEROT, Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote. Nous votons. Jocelyne DOGNA également ne prend pas part au vote, ni au précédent. C'est entendu. Je vous laisse terminer de voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLEROT, M. Freddy GRZEWICZAK, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 18

FINANCES

Demande de subvention au titre du DSIL 2020 - Travaux dans les déchèteries intercommunales.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois met à disposition des usagers quatre déchèteries sur son territoire à savoir :

- Déchèterie Nord : CD 675 à Omissy
- Déchèterie Sud : route de Chauny à Gauchy
- Déchèterie Ouest : rue de la chaussée Romaine à Saint-Quentin
- Déchèterie de Clastres : rue du château d'eau à Clastres

En 2018, la fréquentation de l'ensemble des déchèteries s'élevait à 237 047 passages. La déchèterie d'Omissy est l'une des plus utilisées du département avec 8 000 tonnes de déchets qui y sont transités.

Afin d'assurer, aux usagers, un service de qualité, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite investir dans ses déchèteries. Selon les objectifs assignés au projet, les travaux sont orientés comme suit :

- L'installation de modulaires destinée à la création de bureaux et de vestiaires
- La mise en place d'une signalisation horizontale
- Le remplacement de guides berces
- La réfection d'une partie de la voirie
- L'installation d'une alarme sur les différents sites

Le coût global de l'opération est estimé à 288 616,68 € HT soit 346 340,02 € TTC.

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), instruit par la Préfecture de l'Aisne. Le plan de financement se décline de la manière suivante :

- Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 173 170,00 €
- Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois : 115 446,68 €

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de la Préfecture de l'Aisne, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible

d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

Mme MACAREZ – Je vais demander à Jean-Marc WEBER de vous apporter quelques précisions sur ces travaux.

M. WEBER – On a quelques travaux à effectuer puisque l'on a 4 déchèteries à l'heure actuelle. On a la déchèterie d'Omissy qui date de 2007, elle est vraiment très vieille, on a la déchèterie de Gauchy, de la Chaussée Romaine, c'est la déchèterie Ouest de Saint-Quentin pour ceux qui connaissent et la déchèterie de Clastres. C'est des modules qui ont été installés, qui présentent quand même de l'ancienneté, il était grand temps de les remplacer pour avoir un confort plus important pour les personnels qui s'y emploient. On va installer des modulaires destinés à la création de bureaux et de vestiaires bien entendu, il y aura des bureaux, des douches hommes et pour femmes aussi, puisqu'on a du personnel féminin qui sert dans les déchèteries, on aura une mise en place de signalisations horizontales, une réfection d'une partie de la voirie et aussi l'installation d'une alarme sur les différents sites. Alors, le coût global est estimé à 288 000 euros, bien sûr hors taxes, ce qui fait 346 000 euros T.T.C et on va demander une subvention pour le DSIL à hauteur de 60 %, donc on aura quand même un autofinancement à hauteur de 115 000 euros pour l'Agglomération du Saint-Quentinois. Voilà Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 19

FINANCES

Demande de subvention auprès de L'ADEME - Financement de l'étude sur l'élaboration du Schéma Directeur des cycles.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite engager une réflexion globale sur la problématique des déplacements (utilitaires ou de loisirs). Ce schéma cohérent de liaisons douces sur l'ensemble du territoire communautaire aura vocation à être traduit dans les futurs documents de planification urbaine.

Les objectifs prioritaires de l'Agglomération du Saint-Quentinois sont les suivants :

- Définir des principes d'aménagements
- Avoir un programme pluriannuel de travaux intégrant les modes doux
- Avoir une cohérence d'ensemble sur les projets d'aménagements urbains en cours et futurs
- Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les mobilités

L'étude définira des itinéraires destinés à une pratique du vélo (sous toutes ses formes) et à l'usage des Engins de Déplacement Personnel (EDP). Les itinéraires de loisirs existants ou en projet seront également pris en compte et intégrés à l'étude, dans la mesure où ces derniers peuvent aussi servir d'appui au développement des modes de transport doux.

Le coût global de l'étude est estimé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Ce projet est éligible aux accompagnements financiers de l'ADEME et de la Banque des Territoires. Le plan de financement se décline de la manière suivante :

- ADEME : 30 000,00 €
- Banque des Territoires : 10 000,00 €
- Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois : 10 000,00 €

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter les différents partenaires institutionnels susceptibles d'apporter un soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

Mme MACAREZ – C'est une étude dont le coût global est estimé 50 000 euros. On a regardé et identifié sans doute une possibilité de se faire cofinancer par l'ADEME. On espère 60 % mais ça, on ne le sait jamais d'avance. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 20

FINANCES

Etude d'optimisation du service Déchets Ménagers et Assimilés - Demande d'aide financière à l'ADEME.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite réaliser une étude d'optimisation du service Déchets Ménagers et Assimilés.

Cette étude comportera plusieurs volets : une étude sur l'optimisation des collectes, du réseau des 4 déchèteries communautaires, une étude sur les biodéchets, une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative et une étude préalable aux investissements de réemploi, réparation et réutilisation.

Le coût global de l'étude est estimé à 105 000,00 € HT soit 126 000,00 € TTC.

La collectivité peut bénéficier d'une aide financière de l'ADEME à hauteur de 70% des dépenses plafonnées à 100 000 €, sur l'ensemble de l'étude.

La part non couverte par l'aide financière sera prise en charge par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'aide financière de l'ADEME à hauteur de 70 % des dépenses plafonnées à 100 000 €, sur l'ensemble de l'étude ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – C'est un point important pour nous, la question des déchets, et pour nous tous, avec les maires, une question prioritaire pour les années qui viennent. Avec Jean-Marc WEBER nous allons élaborer une stratégie et un plan d'action sur le mandat, visant à la fois à l'équipement pour le tri sur les zones dépourvues, à la sensibilisation des populations, à essayer de baisser les tonnages. C'est vraiment un point important. Nous souhaitons également mettre en place des indicateurs dynamiques pour un suivi opérationnel de la politique des déchets et cette étude d'optimisation qui est une étude importante est préalable à la stratégie que nous allons pouvoir ensuite arrêter pour le mandat. Je laisse la parole à Jean-Marc WEBER.

M. WEBER – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. J'ai pris la délégation des déchets ménagers qui est vraiment captivante. Je remercie un conseiller communautaire qui voudrait adhérer aussi à l'ADEME, et bien bienvenue, c'est hyper important. On a franchement des très bons professionnels des déchets ménagers qui sont très actifs depuis plusieurs années, mais il faut améliorer quand même cette collecte et on avait besoin d'une optimisation de l'ensemble et aussi bien sur le réseau des 4 déchèteries communautaires, il faut faire une étude bien plus approfondie sur les biodéchets ça me paraît important, et comme Madame la Présidente le soulignait, voir aussi sur l'habitat vertical qui est assez dense sur Saint-Quentin où les communes de la communauté proche de Saint-Quentin, et aussi, la mise en place d'une tarification incitative. Alors, c'est vraiment compliqué, on ne peut pas se permettre d'être amateur dans ce domaine et aussi un investissement de réemploi, de réparation et de réutilisation, ceci fonctionne déjà, on a de l'électroménager, on a le mobilier, on est en train de mettre une démarche dans toutes les déchèteries pour collecter les jouets avec une autre association, mais on a besoin aussi de l'ADEME qui va nous financer une grosse partie. Le coût global est estimé à 105 000 euros, bien sûr on parle toujours hors taxes, et puis l'ADEME subventionnerait une grosse partie, une majorité, c'est-à-dire que, l'étude 100 000 euros, les recettes, on aurait de l'ADEME 70 000 euros et ça ferait 33 % qui serait pris en compte par l'Agglomération du Saint-Quentinois, mais moi je pense que c'est comme si l'on faisait un audit, c'est nécessaire. Voilà. Je suis prêt à répondre à toutes les questions que vous pouvez me poser.

Mme MACAREZ – Merci. Donc c'est tout le démarrage d'un programme. Est-ce que vous avez des questions ? Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Merci. C'est vrai que nous faisons toute confiance à l'ADEME justement pour cette gestion des déchets, ça ce n'est pas le problème. Par contre, vous n'êtes quand même pas sans l'ignorer, je pense que vous le voyez dans les rues de Saint-Quentin et certainement aussi dans vos communes réciproques, le problème des dépôts sauvages. Et moi à

Saint-Quentin, rien que dans ma rue, c'était quand, il y a deux jours, franchement entre les canettes, les masques, les papiers gras et les poubelles explosées, je me demandais où j'étais. Donc, c'est super tous ces programmes, évidemment on est pour. Par contre, que comptez-vous faire justement pour lutter aussi contre ces incivilités, parce que vous pouvez mettre en place toutes les bonnes mesures pour trier les déchets mais si à côté on ne les respecte pas. Alors, vous allez encore dire que c'est une minorité et que c'est exceptionnel mais je pense qu'à Saint-Quentin il y a vraiment un gros problème au niveau éducation justement, de respect tout simplement par rapport à la Ville et puis même aux gens qui nettoient nos rues. Ça il faudrait peut-être y remédier et on n'entend jamais une politique pour essayer d'enrayer ça. Merci.

Mme MACAREZ – Détrompez-vous ! Ça fait l'objet de toutes les réunions des maires avec la sécurité, avec l'Etat sur un sujet qui est difficile. Il est difficile à Saint-Quentin, vous pouvez interroger tous les maires qui sont ici, il est difficile aussi dans les chemins ruraux avec un certain nombre de dépôts sauvages de pseudos artisans ou d'un certain nombre de choses. C'est une thématique nationale d'ailleurs, j'ai eu l'occasion d'échanger avec un certain nombre de maires pour qu'on essaie aussi de faire des propositions. Mais il faut que ce soit pragmatique, parce que si c'est des propositions pour lesquelles on ne trouve pas l'auteur et qu'à la fin il ne se passe rien, ce n'est intéressant pour personne. On arrive régulièrement, grâce à la Brigade Intercommunale de l'Environnement et puis sur compétence communale Ville de Saint-Quentin avec la Police Municipale, à en prendre. La Brigade Intercommunale met des pièges de temps en temps, parfois on y arrive. On peut aussi ouvrir quand il y a des sacs mais il faut retrouver le nom de l'auteur, ça arrive mais ce n'est pas suffisant. Et clairement, aujourd'hui, la réglementation fait que tant que les gens ne seront pas « pris au porte-monnaie » de façon très lourde on ne pourra pas s'en sortir. Donc c'est vraiment pour nous un sujet important, on se sent régulièrement démunis sur ce point. Par contre, quand vous voyez un dépôt ou quoi que ce soit, n'hésitez pas non plus à appeler Allo Mairie ou Agglo j'écoute quand c'est sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération pour que l'on puisse procéder au nettoyage. Et c'est aussi très déplaisant pour les agents. Je me souviens une fois avoir discuté avec un agent de la propreté qui dit à une personne qui a jeté son papier : « Tu vas ramasser ton papier », il lui répond : « Non je te paye avec mes impôts », en partant de là on ne fera pas grand-chose... C'est un sujet important pour nous. Pas d'autres questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

Je redonne la parole une minute à Jean-Marc WEBER.

M. WEBER – Oui Madame SAILLARD. Ça m'interpelle quand vous me dites : à Saint-Quentin c'est le désordre etc. Alors, en fait j'ai fait une analyse vraiment sérieuse de tout ce qui se passait au niveau national et je peux vous dire que ce problème des déchets et des dépôts à droite, à gauche, c'est récurrent un peu partout et donc on ne peut pas fixer ça sur Saint-Quentin. La BIE lorsqu'elle constate les infractions aux dépôts sauvages, elle solutionne 25 % des dépôts sauvages, donc ce n'est pas anodin, 25 % pourquoi ? Parce qu'elle a du matériel pour le faire. On a un nouveau procureur de la République qui nous suit dans les démarches. Les verbalisations ont lieu et les réponses judiciaires ont également lieu. Donc, on ne peut pas dire que Saint-Quentin est une partie à part, je ne suis pas d'accord là-dessus, on met toute la prévention. On est en train de voir avec la BIE pour essayer de rencontrer tous

ceux qui font des travaux dans les domiciles en leur disant attendez « il y a une taxe qui est payée pour l'enlèvement des ordures, pour le traitement des ordures », et ce traitement n'a pas lieu parce que les agents du bâtiment les déposent dans les chemins. C'est un gros problème que j'évoquais cet après-midi avec les agents de la collectivité et un maire représentant des agriculteurs qui sont prêts à nous aider mais on n'a pas une compétence des chemins de terres, des voies rurales. Il faudrait qu'on prenne cette compétence mais ça veut dire qu'on entraînerait une police complète et c'est hyper compliqué, on ne peut pas. Vous perdriez chacun votre compétence rurale dans les communes. Donc, ce n'est pas la compétence des déchets ménagers, tout ce qui est dépôts de déchets dans les communes. Par contre, on peut vous assister, on peut assister les communes pour les aider à enlever les ordures ménagères, on est en train d'y travailler. Et Madame SAILLARD, quand je discute, quand je fais quelque chose, j'ai pris l'uniforme des rippers moi-même et j'ai travaillé avec eux et je peux vous dire qu'ils font un travail formidable, et dire qu'on laisse des dépôts sauvages ce n'est pas tout à fait exact parce qu'il y a toujours une collecte qui est reprise l'après-midi et il y a du très bon travail là-dessus. Je vous remercie de m'avoir entendu et puis, pour les fêtes de fin d'année plutôt que de vous mettre au régime, pensez à mettre au régime vos poubelles parce que ça coûte cher l'enfouissement et je vous en prie, ne mettez pas vos masques dans les poubelles jaunes, ni les couches pour les enfants, il vaut mieux les mettre dans les poubelles à ordures ménagères. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci. Donc à Noël on offre des composteurs c'est ça ? Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – C'est une fatalité, on ne peut rien faire, on ne fait rien. Moi ce que je dénonçais, parce qu'on veut bien adhérer à tous les plans. Par contre, quand on voit la saleté et la problématique des dépôts sauvages, je pense qu'il faut quand même avoir de l'imagination, peut-être pas suivre des plans mais peut-être se dire, se réunir à se dire qu'est-ce qu'on fait et peut-être innover avec des brigades évidemment peut-être citoyennes, pour peut-être « fliquer » tous les gens qui se comportent mal. Parce que c'est au détriment de toute façon de tous ces plans, vos plans sont très bien mais quand on voit le résultat dans la rue on se dit : il y a quand même une incohérence. Voilà. Et Monsieur WEBER s'il suit les plans et puis qu'il n'a aucune volonté d'agir, je vais lui dire un petit proverbe chinois : « seuls les poissons morts suivent le courant », donc il y a un moment il faut réagir.

M. WEBER – Ecoutez, je vous remercie de vos interventions mais je suis moi-même sur le terrain pour encourager le personnel mais je n'ai pas votre chance à vous Madame, vous êtes pharmacienne vous pouvez vous doper, parce que je vois que vous êtes vraiment dopé ce soir mais je crois qu'il faut limiter les doses parce que je pense que c'est un peu trop fort. Merci.

Mme MACAREZ – Allez, chacun a pu s'exprimer, on avait voté, donc on va basculer sur le rapport n° 21.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 21

FINANCES

Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs « CASQ ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS ».

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé la mise en place de deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ -ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS » ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Là-aussi politique économique de la Communauté d'Agglomération sur ce que nous pouvons faire puisque nos compétences sont limitées, à destination de plusieurs artisans, sur l'ensemble du territoire. Je donne la parole à Colette BLERIOT.

Mme BLERIoT – Madame la Présidente, mes chers collègues, permettez-moi de faire un bilan sur l'année 2020 concernant ma délégation. 2020 a été une année catastrophique sur le plan sanitaire évidemment, sur le plan social mais aussi sur le plan économique. Les derniers chiffres en date montrent que le chiffre d'affaires des commerçants s'est effondré en 2020. Le commerce vit actuellement son année la plus difficile depuis la période d'après-guerre, c'est en tout cas ce que les dernières données publiées par les fédérations de commerçants laissent à penser. Ce qui est vrai pour la France est hélas vrai pour notre territoire. Nos commerçants, nos artisans, nos TPE ont souffert et souffrent encore. Ils savent toutefois qu'ils peuvent compter sur nous pour les accompagner et les soutenir, nous l'avons prouvé tout au long de cette année. Depuis le 16 mars, en effet, l'Agglomération a été encore plus présente auprès d'eux. La mise en place de l'aide COVID comme vous le rappelez dans le bilan, a ainsi permis de venir en aide à 194 de ces professionnels pour un montant d'un peu plus de 166 000 euros. Du 5 mai au 4 septembre, un comité d'attribution s'est réuni chaque semaine pour examiner attentivement les dossiers déposés, les plus nombreux à nous avoir sollicités sont les salons de coiffures : 39, les restaurants : 36, les magasins de prêt-à-porter, les magasins de chaussures : 29 et les bars-tabac : 13. Je voudrais, à propos des commerces, souligner que le « Black Friday » qui a eu lieu la semaine dernière, a profité avant tout aux grandes entreprises du commerce qui peuvent se permettre de rogner continuellement sur leurs marges, car qui dit promotions, dit forcément des marges réduites et c'est justement cela qui fait défaut aujourd'hui à bons nombres de commerçants, retrouver des niveaux de marges qui leurs permettent de vivre décemment de leurs activités. Je l'ai déjà dit mais je le redis volontiers, nous avons la chance de compter sur le territoire plus de 1 000 artisans répartis dans plus de 250 métiers, ce qui représente près de 3 400 emplois. Il faut le souligner, 3 400 emplois, ça représente tout de même 4 % de la population de l'Agglomération. L'aide que nous pouvons leur apporter surtout en cette période particulièrement difficile est pour eux d'une importance capitale. Nous pouvons à cet égard, nous féliciter du dispositif « CASQ ARTISANS » à travers l'Agglomération se montre également très active et pour lequel 7 nouveaux dossiers sont présentés ce soir pour un total de 17 000 euros de subventions pour 110 300 euros d'investissements. Ces subventions seront versées en 2021. En 2020, 36 dossiers ont été traités pour un montant de 96 806 euros de subventions. Je n'oublie pas non plus le fonds de relance qui grâce à un effet de levier de la BPI et de la Région des Hauts-de-France permet avec 180 000 euros de l'Agglomération, de générer une enveloppe de 540 000 euros pour les entreprises de notre territoire, 10 dossiers ont déjà été déposés pour un total de 124 000 euros. Alors que 2021 se profile, nous ne connaissons pas tous les effets de cette crise qui malheureusement n'est pas encore terminée, nous savons en revanche que notre accompagnement sera encore essentiel. Merci.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup Madame BLERIoT. Y a-t-il des questions ? Non. Et je précise que cela concerne des artisans qui sont situés sur les communes de Saint-Quentin, Annois, Grugies, Neuville-Saint-Amand, Sommette-Eaucourt. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Départ de Mme Djamila MALLIARD

Délibération 22

EAU ET ASSAINISSEMENT

Fixation du prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2021.

Rapporteur : Mme la Présidente

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire, il appartient donc au Conseil communautaire de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante en matière de vente de l'eau et de redevance d'assainissement.

Ces tarifs, après une période de stabilité tarifaire sur les années 2018 à 2020, vont engager un processus d'harmonisation tarifaire prévue à ce stade en 2027, sous réserve de modifications réglementaire, technique et/ou financière.

Dans ce cadre a été établi un avant-projet de budget primitif annexe des services d'eau potable et d'assainissement, l'équilibre financier de cet avant-projet de budget est assuré compte tenu des dispositions ci-après en matière de tarification de vente de l'eau.

Outre les charges incombant au fonctionnement normal, ces budgets sont marqués par les actions prioritaires qu'impose le respect d'une politique en matière de qualité de l'eau et d'environnement ainsi que par l'extension des réseaux.

La commission consultative des services publics locaux ayant été consultée.

Il est proposé de fixer les tarifs tels que définis ci-après :

Périmètre des communes de l'ex Communauté d'agglomération de Saint-Quentin : Castres, Contescourt, Essigny-Le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin.

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

Le prix de vente de l'eau se décompose en deux postes qui pourraient être fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 0,14 € H.T. le m³ ;
- Hors redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 1,48 € H.T. le m³.

Soit un prix global de 1,70 € T.T.C. le m³.

2) Budget annexe du service d'assainissement (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020*)

La redevance d'assainissement se décompose en deux postes qui pourraient être fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- La redevance pour la collecte des eaux usées 1,65 € H.T le m³ ;
- La redevance pour le traitement des eaux usées, secteur d'activités dont l'intégralité des recettes est assujettie à la T.V.A., soit 0,8478 € H.T.

Soit un prix global de 2,58 € T.T.C le m³.

3) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable et assainissement

3.1. Autres prestations du service eau potable

3.1.1. Abonnement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

15,84 € HT pour un an conformément aux modalités suscitées, soit 1,32 € HT par mois.

3.1.2. Location de compteurs (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

Tarifs annuels hors taxes

12 & 15 mm	20 & 25 mm	30 mm	40 mm	60 & 65 mm	80 mm	100 mm	150 mm
9,36 €	11,64 €	29,64 €	41,52 €	87,97 €	137,28 €	176,64 €	291,36 €

3.1.3. Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes
	Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3.2. Autres prestations du service assainissement (soumis au taux de T.V.A en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

1. Droit pour autorisation de raccordement à l'égout public : 15,06 € HT.
2. Coût forfaitaire du branchement "eaux usées" pour la desserte de constructions nouvelles (prix moyen avec canalisation de 7 ml maximum) : 1 812€ HT augmenté de 116,88 € par ml supplémentaire.
3. Coût forfaitaire d'une seconde boîte de raccordement au réseau "eaux usées" : 1 812 € HT augmenté de 127,29 € par ml supplémentaire.
4. Déplacement de boîtes de raccordement à la demande des propriétaires : 964,15 € HT augmenté de 116,88 € par ml supplémentaire.

5. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

3.3. Prestations du service public d'assainissement non collectif (soumis au taux de T.V.A en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilitation : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre des communes de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme : Artemps, Dallon, Happencourt, Seraucourt-le-Grand, Fontaine les Clercs, Bray Saint-Christophe, Dury, Tugny-et-Pont, Ollezy et Sommette-Eaucourt

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Classe n°1 – diamètres 12 et 15 mm	11,00 € HT
Classe n°1 – diamètres 20 et 25 mm	11,00 € HT
Classe n°1 – diamètre 30 mm	35,00 € HT
Classe n°1 – diamètres 40 à 200 mm	100,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	
De 0 à 300 m ³	0,2208 € HT
A compter de 301 m ³	0,2208 € HT

2) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

Partie fixe annuelle	20,00 € HT
Redevance à compter du premier mètre cube sur la consommation domestique	0,50 € HT

3) Fixation du tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Pour les constructions nouvelles, à compter du raccordement de l'habitation : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, forfait de 2 400 € H.T, non assujetti à la TVA.

Périmètre de la commune d'Aubigny-aux-Kaisnes :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	50,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	
De 0 à 200 m ³	1,2068 € HT
De 200 à 500 m ³	1,1668 € HT
A compter de 501 m ³	1,08668 € HT

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable et assainissement non collectif

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2.040,47 €

3) Prestations du service public d'assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilitation : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Clastres :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	1,33755 € HT
--	--------------

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes
	Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

1. Forfait assainissement : forfait de 62,80 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,6283 € HT,
3. Contrôle de bon fonctionnement des installations privées d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Montescourt-Lizerolles :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	32,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	1,35 € HT
Ouverture / Fermeture Branchement	
Forfait de	21 € H.T

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

1. Redevance forfaitaire : forfait de 40 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,5428 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Jussy :

1) Budget annexe du service eau potable (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021*).

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	20,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,9654 € HT
Ouverture / Fermeture Branchement	
Forfait de	15 € H.T
Location de compteur	
Diamètre 15 mm	5 € H.T
Diamètre 20 mm	7 € H.T
Diamètre 30 mm	16 € H.T
Diamètre 40 mm	31 € H.T
Diamètre 50 mm	54 € H.T
Diamètre 100 mm	130 € H.T

Tarif de vente d'eau en gros : Au-delà de 18 000 m³, le tarif est de 0,85 € H.T par m³.

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

1. Redevance forfaitaire : forfait de 40 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,55 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privées d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilitation : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Villers-Saint-Christophe :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,3219 € HT
--	-------------

2) Fixation des tarifs assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilitation : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Saint-Simon :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	3,9900 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,1374 € HT

2) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

Abonnement	9,5800 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,0743 € HT

Périmètre des communes d'Annois, Cugny et Flavy-le-Martel (uniquement pour la part assainissement) :

1) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

1. Redevance forfaitaire : forfait de 40 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,4845 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

2) Fixation des tarifs assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilitation : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,

3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de décider l'application, à compter du 1^{er} janvier 2021, des tarifs proposés au présent rapport sur les communes concernées.

*

Mme MACAREZ – C'est un rapport important, celui de la fixation du prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que d'autres prestations des services d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021. C'est vrai que c'est un service fondamental, qui est aussi un service très technique. Je voudrais redire à nouveau combien le travail qui est fait au niveau de la Communauté d'Agglomération, tant à la fois par Jérôme LECLERCQ, Jérôme LASSEAUX le Directeur de l'eau et les équipes de ce service public est un travail de qualité et un travail important sur un sujet qui réclame beaucoup d'investissements également et beaucoup de connaissances techniques pour alimenter en eau potable, qui est de bonne qualité sur le Saint-Quentinois, nos usagers. Je donne la parole à Jérôme LECLERCQ.

M. LECLERCQ – Merci Madame la Présidente pour ces propos. Mes chers collègues, donc suite à la fusion avec la C32S, la Communauté de communes du canton de Saint-Simon dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a pris la compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2018. Chaque syndicat, chaque commune en régie et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois avaient leur propre prix. Un gros travail a été accompli durant le mandat précédent et notamment par la Commission eau et assainissement présidée par Monsieur Jean-Claude DUSANTER. Il a été décidé de maintenir tous les prix concernant les parts communales jusqu'en 2020, puis d'harmoniser ceux-ci jusqu'en 2027. Le tarif 2021 sera donc le début de cette harmonisation. La Commission consultative des services publics locaux, ainsi que la Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers ont été consultées et ont émis un avis favorable. Le prix objectif ou le prix cible de 2027 a été calculé et arbitré en Commission eau et assainissement en prenant plusieurs hypothèses et bien entendu, sous réserve de modifications réglementaires d'aléas climatiques ou financiers. Un investissement soutenu en adéquation avec celui pratiqué sur l'ancienne Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois soit près de 3,4 millions d'euros en eau et 2,8 millions d'euros en assainissement hors subventions par an. Ces investissements devront nous permettre d'une part d'avoir un rythme de renouvellement des canalisations avec un taux de 1 % par an en eau pour un objectif de rendement de 80 % et de 0,5 % par an en assainissement. Ils nous permettent aussi de sécuriser les ressources en eau, je vous rappelle qu'il y a 17 forages sur le territoire, de maintenir une politique patrimoniale pérenne et efficiente, entretien des réservoirs par exemple, en sachant que là le territoire en compose 27, de garder une qualité de service 24h/24 et 365 jours/an, de préserver bien sûr le milieu naturel et d'avoir un service de qualité harmonisé à l'échelle du territoire de l'Agglomération traduit par la solidarité territoriale. Des schémas directeurs en eau et en assainissement, ainsi qu'un audit sur les DSP situés sur le territoire de l'ex C32S sont en cours. Ils vont nous permettre de nous aider à optimiser les ouvrages, châteaux d'eau, stations d'épurations, à sécuriser l'alimentation en eau sur toutes les communes et à mener une réflexion de notre stratégie d'exploitation sur l'ensemble du territoire. 25 communes vont voir leur prix de l'eau baisser, 14 communes de l'ex C32S vont voir leur prix augmenter. Sachez que depuis la prise de compétence en eau et assainissement, plus de 2,5 millions d'euros de travaux ont été réalisés

sur le territoire l'ex C32S. Certaines communes abondaient leur budget eau et assainissement par le budget principal qui occasionne aujourd'hui une remise à plan du vrai coût de l'eau, en partant du principe que l'eau paye l'eau.

Concernant les tarifs des autres prestations des services eau potable et assainissement, nous vous proposons de maintenir les prix de 2021 pratiqués sur les différentes communes. En effet, la Commission eau et assainissement travaillera dès 2021 sur l'harmonisation de ces différents tarifs. Nous avons un service avec l'agence de l'eau et de l'assainissement du Saint-Quentinois de qualité, avec des équipes performantes et au service de ses abonnés. Je profite d'avoir la parole pour remercier publiquement tout le service, du Directeur, aux agents, pour leur engagement, leurs disponibilités à toute heure, leurs compétences. Je pense que d'ici 2026, avec la prise de compétence obligatoire de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble des EPCI, le prix de l'eau moyen en France comme sur notre bassin Artois-Picardie va augmenter significativement. Nous avons une régie qui fonctionne bien, nous avons eu depuis un certain nombre d'années un rythme d'investissement significatif qui va se poursuivre qui nous permettra de maintenir un prix de l'eau que l'on s'est fixé. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Oui. Merci Madame la Présidente. Alors effectivement, fixation du prix de l'eau potable et de l'assainissement. Alors déjà, une première réflexion sur la forme, le rapport est d'une complexité pharaonique, il y a des informations dans tous les sens, alors petit trait d'humour, c'est franchement imbuvable. La lisibilité du prix de l'eau dans les différentes communes de la Communauté d'agglomération est très difficile. Alors ensuite sur le fond, vous connaissez notre positionnement mais je vais le répéter. Après chaque calcul, on constate que le prix de l'eau pour les différentes communes de la Communauté d'agglomération reste très cher. Pour nous, la fixation d'un prix de l'eau raisonnable est une volonté politique, qui n'est pas malheureusement pas à l'ordre du jour, nous le déplorons. Nous en sommes convaincus, le prix de l'eau a un impact significatif sur le plan de l'attractivité et de la compétitivité de notre territoire, rappelons qu'en 2020, Saint-Quentin a encore perdu 808 habitants. En cette période difficile, nous le rappelons, nos concitoyens voient leur pouvoir d'achat impacté par un prix de l'eau trop élevé. En l'état du rapport, nous voterons contre. Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ – Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Je vais commencer par un compliment, non les rapports qui sont rendus ne sont pas imbuables, moi je les trouve de qualité parce qu'ils sont exhaustifs. Alors, je ne suis pas du tout sur la même ligne directrice de ce qu'il y a dedans, mais je les trouve bons. Voilà. Ils sont complets. Ce que je voulais dire c'est que dans le cadre de la Commission eau et assainissement du 17 novembre, j'ai donc pu questionner sur plusieurs points sur le sujet de l'eau et je me suis interrogé, notamment, sur le niveau d'information qu'ont eu les habitants de l'ancienne C32S concernant l'augmentation des tarifs qu'ils allaient inéluctablement affronter, donc j'ai bien pris note ce jour-là que des réunions d'informations ont eu lieu au moment de la fusion. Toutefois, je n'ai pas le souvenir qu'à ce moment-là, le niveau de tarification était déjà établi, donc peut-être qu'il va falloir réinformer à mon sens. Je prends également en considération que le niveau de service sera à terme différent, ça je l'entends bien, mais tout de même, l'augmentation de tarif à la fin du lissage va être énorme dans certaines communes, ça va être 12 % à Jussy, 30 % à Clastres, 72 % à Villers-Saint-Christophe. Comme d'autres, je me suis également interrogé sur le taux de

renouvellement de 1 % pour les conduites d'eau, le tout couplé à un objectif de 80 % de rendement, en posant la question : « Mais est-ce que c'est tenable ? », alors on m'a répondu : « Ça doit tenir ». Bon, je pense qu'il est bon d'être volontariste en politique mais moi-même n'ayant pas les connaissances suffisantes, je ne peux être à ce jour aussi optimiste. Pour être tout à fait précis, je prends également en compte l'argument qui m'a été donné par les services, du fait qu'un renouvellement supérieur à 1 % n'est pas forcément gage d'un meilleur rendement. Concernant mon vote sur la tarification, il sera le même qu'en Commission, je vais voter contre cette grille tarifaire, et je m'en explique. Nous avons effectivement, une des eaux les plus chères de France, et le Code général des collectivités territoriales nous permet de financer une partie de l'investissement par le budget principal de l'Agglomération, c'est l'article L. 2224-2, Monsieur LECLERCQ y a fait référence dans son allocution, et j'ai appris que ça avait d'ailleurs été fait dans un proche passé par certaines communes de l'Agglomération et le mot a été lâché, c'était un choix politique. Et bien effectivement, c'est un choix politique que de passer par cet article-là et c'est un choix politique que j'appelle de mes vœux. Je vous remercie.

M. LECLERCQ – Oui. Donc je vais répondre à Monsieur ANETTE. Complication du rapport avec les différents prix, oui. C'est pour ça qu'on va essayer, enfin ce n'est pas qu'on va essayer, on va harmoniser les prix justement pour qu'il y ait une meilleure lisibilité dans le temps, donc en 2027 vous n'aurez plus qu'un prix de l'eau pour toute la collectivité, tout le territoire de la collectivité. Quand vous me dites que l'eau reste chère, je réponds en même temps à Monsieur TOURNAY, oui l'eau est cher, je le dis dans mon allocution, je crois qu'en 2026 on va avoir d'énormes surprises au niveau du territoire français comme du bassin Artois-Picardie, il y a des communes qui aujourd'hui sont en difficultés parce que justement elles n'ont pas faits assez d'investissements dans leur réseau et qu'ils se retrouvent aujourd'hui avec des gros problèmes de rendement, parce que nous, on parle de 78 % sur notre territoire en 2019 mais vous avez des grosses communes qui sont picardes qui sont à 62 %, 63 %. Vous imaginez l'effort qu'il va falloir avoir pour essayer d'arriver à ces taux de 80 %. Le taux de 1 % de renouvellement que Monsieur TOURNAY avance, moi le premier, si vous m'aviez dit je donne la possibilité de mettre 2 % de renouvellement, je suis preneur. Je pense que les équipes de l'Agglomération sont preneuses aussi. Le problème, c'est que si on augmente le taux de renouvellement il faut obligatoirement, c'est mécanique, augmenter le prix de l'eau. Aujourd'hui, on veut essayer de maintenir le prix de l'eau tel qu'il est actuellement avec une petite baisse pour l'ancienne Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et une grosse augmentation sur des communes rurales de l'ex C32S, enfin pour certaines communes mais pareil, quand on regarde certaines communes, il y a des travaux à faire dessus, il y a des renouvellements de réseaux qui ont déjà été faits je vous l'ai dit, il y a 2,5 millions d'euros qui ont déjà été investis, alors pas sur les trois dernières années mais sur les deux dernières années, puisque la première année c'était une année un peu d'observation, donc c'est quand même un effort considérable de la collectivité et obligatoirement le prix va en découler. Concernant l'article L. 2224-2, Monsieur TOURNAY, je vous avais répondu en 2019 déjà, qu'il y avait la possibilité de déroger effectivement, mais seulement aux communes de moins de 3 000 habitants, et aux EPCI dont une commune membre n'a pas plus de 3 000 habitants. Donc on ne peut pas déroger et les travaux doivent être payés par le prix de l'eau.

Mme MACAREZ – Je voudrais aussi dire à Monsieur TOURNAY, merci pour la qualité du rapport. Monsieur ANETTE, je vais vous faire la même réponse que tout à l'heure, parce que pour nous c'est quand même un peu fatigant, on travaille à longueur de journée sur ces sujets-là, si vous faisiez partie de la Commission eau, vous auriez l'occasion de comprendre, de poser des questions et de ne pas nous dire que nos rapports sont imbuables, ça c'est un peu agaçant.

Sur la question de l'eau, je crois qu'il faut aussi être responsable, c'est trop facile de dire que l'on peut tout avoir pour gratuit, ce n'est pas vrai. Quand on engage des travaux sur l'eau, c'est des centaines de milliers d'euros systématiquement. On était avec Jean-Marie GONDRY et Jérôme LECLERCQ sur le château d'eau, il le sait bien à chaque fois qu'on engage, ce sont des travaux extrêmement importants. Ici, au niveau de la Communauté d'agglomération, je crois que l'on n'a pas à rougir des investissements qui ont été faits dans le passé et qui permettent d'ailleurs sur un certain nombre de communes du territoire de ne pas augmenter le prix de l'eau. Pour nous c'est très important de pouvoir investir sur les autres communes et de garantir une eau de bonne qualité et une bonne ressource également. Maintenant, les malins qui arrivent avec zéro euro, à faire gratuit et de qualité, eh bien écoutez, donnez-nous des leçons, venez expliquer à Jérôme LASSEAUX comment il doit pratiquer, parce que visiblement on n'est pas suffisamment formés ou intelligents pour pouvoir le faire. Donc, vraiment sur cette question de l'eau, oui, l'eau c'est cher mais on peut reprendre tous les budgets, à chaque fois qu'on touche à une question qui est de l'assainissement, qui est de l'eau potable, qui est de l'usine de traitement, ce sont des fonctions qui ont forcément des coûts. Je voudrais rappeler quand même que toutes nos analyses sauf une, sont excellentes sur la qualité de l'eau. Je voulais dire également que nous avons un service d'une grande qualité aussi parce que nous avons une astreinte. Jérôme LECLERCQ le rappelle assez souvent, on a régulièrement des communications sur des coupures d'eau ou sur des difficultés. Eh bien n'empêche que, quand il y a un aléa, on sait intervenir, même de nuit et c'est assez fréquent, pour garantir le service public de l'eau. Après on peut toujours comparer avec d'autres collectivités, on peut comparer des carottes et des choux mais à la fin, si ce n'est pas exactement la même chose, ça ne veut pas dire grand-chose.

Donc, ce qu'on peut retenir pour l'année 2021, est que l'on a une stabilité sur un certain nombre de situations et une évolution qui avait été prévue dans le cadre de la fusion parce que nous allons beaucoup investir sur le territoire des autres communes, et sur l'information, ces chiffres sont connus depuis longtemps. Maintenant, les maires le savent, le service et Jérôme LECLERCQ sont tout à fait à disposition en fonction de la volonté et du niveau d'information des usagers pour aller sur le terrain dans chacune des communes. Merci.

M. LECLERCQ – Oui pardon. J'ai omis de répondre c'est vrai à Monsieur TOURNAY concernant l'information aux habitants. A la demande de certains maires, suite à la Commission dont vous avez fait partie et je vous remercie de votre présence d'ailleurs, parce que ça a été constructif, l'idée c'était de faire un courrier commun entre la Communauté d'agglomération et les maires aux abonnés, donc ça sera fait sur les communes qui l'ont demandé. Et porter une information s'il y a besoin, d'aller sur les communes et d'aller voir les conseils municipaux même les communes, on est prêt à le faire.

Mme MACAREZ – Nous allons passer au vote. Pardon Jean-Marie GONDRY.

M. GONDRY – Madame la Présidente. Jussy a été citée effectivement, en plus en tant que Vice-Président chargé de la Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers, en tant qu'usager, personnellement, on peut penser qu'effectivement on pourrait baisser le prix de l'eau etc. C'est ce que m'avait proposé mon prédécesseur à la mairie en disant : « Il faudrait baisser le prix de l'eau » et on avait dit non parce qu'effectivement, demain il y aura des investissements à faire, on ne connaît pas l'avenir, on a maintenu en conseil municipal le prix de l'eau en 2014 au moment de la passation. Jussy, paiera un peu plus que par le passé parce qu'effectivement il y avait un bon réseau au niveau des

canalisations mais il y avait un château d'eau qu'il fallait rénover et effectivement, j'ai eu l'occasion de visiter avec les services de la Communauté d'agglomération ce château d'eau avec une grande satisfaction pour les plusieurs centaines de milliers d'euros qui ont été investis par la Communauté effectivement. Alors, je faisais partie de la Commission eau et assainissement du temps de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentin avec Jean-Claude DUSANTER qui avait pris aussi la suite, nous avions dès 2018 établi une progression qui a été suivie pour dire ce qu'il en est, nous avons maintenu en fin de compte ce tableau, il y avait trois choix par rapport aux pourcentages et en fin de compte on a essayé de choisir les meilleurs pourcentages pour satisfaire en fin de compte les investissements futurs. Alors bien sûr, je ne vais pas parler que de Jussy mais je vais dire pour l'ensemble des communes de l'ex canton de Saint-Simon, il y a une augmentation effectivement, il y a des gros travaux aussi à faire, je pense qu'il faut le considérer et dans la défense que notre Commission a des services aux usagers, on constate bien sûr l'évolution des prix mais pour arriver à une harmonisation, je veux dire, en 2026. Je pense que c'est ça qui est important, de faire la force de notre territoire, c'est d'arriver à un tronc commun qui puisse servir l'avenir. Voilà, c'est ce que je voulais confirmer.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup pour ces précisions et je crois que Jean-Marc WEBER ? Non ? Oui ?

M. WEBER – Oui Jean-Marie a répondu un petit peu à nos attentes. Il faut savoir qu'il y a quand même un sérieux investissement qui est fait dans toutes les communes pour avoir de la qualité de l'eau. Il y a des équipes, parce que moi je vais sur le terrain, il y a des équipes qui interviennent n'importe quel jour de l'année et à n'importe quel horaire et je peux vous dire qu'à 2 heures du matin quand il fait – 5°C, ils répondent tout de suite et vous n'avez pas beaucoup de coupures d'eau. En ce qui concerne la qualité de l'eau, franchement vous avez une excellente qualité de l'eau, et si je vous parlais de vous mettre au régime, votre poubelle, profitez-en; buvez de l'eau du robinet et abandonnez vos bouteilles plastiques, ce sera le bien pour tout le monde. Et puis, j'en profite aussi pour Madame SAILLARD, le 28 je me lève à 5 heures du matin comme je le fais de temps à autre pour rencontrer les agents des déchets ménagers et si vous le souhaitez, vous pouvez m'accompagner. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Donc rendez-vous le 28 au CTA 5 heures. On prêterait une tenue ? On prêterait une tenue. Allez Madame SAILLARD et après on va clôturer.

Mme SAILLARD – On ne sous-estime pas votre travail, on ne l'a jamais sous-estimé, c'est vrai que nous ne participons pas à tous vos travaux parce que de toute façon on n'est pas élu, on n'est pas dans la majorité. Je pense qu'il n'y a pas beaucoup de démocratie et d'échanges, donc bon bref. Par contre, est-ce qu'on peut quand même vous faire la remarque.

Mme MACAREZ – Ecoutez, c'est extrêmement désagréable.

Mme SAILLARD – Mais non.

Mme MACAREZ – Pour les élus qui sont là, qui siègent en permanence, qui président des commissions de se faire entendre dire que ça ne sert à rien ! On boit le café dans les réunions messieurs les maires.

Mme SAILLARD – Je n'ai pas dit ça. Je dis que nous on est dans l'opposition donc je ne vois pas très bien à quoi ça sert de partager des moments, puisque de toute façon vous n'en faites

qu'à votre tête. D'ailleurs, vous êtes ravis d'avoir un prix de l'eau le plus cher de France. Est-ce que vous pouvez quand-même entendre tous qui trouvent que, évidemment je prends conscience que tout est cher, que les travaux, la qualité tout ça, ça a un prix ok, que l'eau est rare. On nous a vendu aussi que l'eau était rare, oui à Saint-Quentin l'eau est très rare évidemment elle ne tombe pas du ciel.

Mme MACAREZ – Elle n'est pas rare l'eau à Saint-Quentin. On a une ressource. Non, non.

Mme SAILLARD – Si vous nous aviez dit que l'eau était rare parce qu'elle était cher, mais est-ce que vous pouvez entendre que votre eau est quand même 30 % plus chère que la moyenne nationale. Alors, je veux bien que vous soyez toujours satisfaits. Je pense que quand vous avez fait votre scolarité brillante et que vous avez fait vos études supérieures, si vous êtes passée c'est parce que vous aviez la moyenne. Or, quand on regarde vos résultats politiques au niveau du territoire vous êtes toujours 30 % soit au-dessus, en-dessous mais toujours dans des mauvais indicateurs, donc il y a un moment on entend, moi je ne mets pas en cause votre travail. Par contre, on peut mettre en cause votre gestion et votre politique. Voilà, uniquement ce petit bémol. Ce n'est pas la peine de répondre, l'eau est très bien.

Mme MACAREZ – Non mais attendez Madame SAILLARD, ici c'est encore moi qui préside la réunion. C'est inadmissible vos propos à nouveau ! Qui a été élu ici ? C'est bien les maires qui sont présents, ça veut dire que la population leur fait confiance. Alors, vos petites remarques ça suffit. Ce qu'on vous a expliqué, c'est qu'on est des élus responsables, on sait très bien qu'on a des travaux à faire, des investissements et qu'il y a un prix de l'eau en face. Maintenant on n'est pas là à se dire « super » donc ça suffit. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui. Merci Madame la Présidente. Monsieur LECLERCQ, vous m'indiquez que l'article L. 2224-2 ne permet pas aux communes de plus de 3 000 habitants de pouvoir recourir à cet article. Alors, moi je ne suis pas sur cette interprétation. Je lis la réponse du Ministre de la transition écologique à un sénateur, en 2018 cette réponse a été faite donc c'est assez récent et qui dit qu'effectivement que cette dérogation pour les communes de moins de 3 000 habitants leur permet juste de ne pas avoir à fournir de justificatif pour équilibrer les dépenses, donc c'est ouvert à tous sauf que les communes de plus de 3 000 habitants doivent justifier de ces articles. Voilà comment j'entends les choses et comment le Ministre de l'écologie l'entend aussi.

M. LECLERCQ – Ecoutez, moi j'ai l'article L. 2224-2 sous les yeux et donc il met : « L'interdiction prévue au 1er alinéa n'est pas applicable dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a pas plus de 3 000 habitants au service de distribution d'eau et d'assainissement ». Je peux vous le fournir, j'ai une copie.

M. TOURNAY – Non, je le connais.

Mme MACAREZ – Merci pour la précision Jérôme LECLERCQ, nous allons voter pour le prix de l'eau de l'année 2021.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 9 décembre 2020 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Louis GASDON, M. Frédéric MAUDENS, M. Damien NICOLAS.

Délibération 23

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Acquisition foncière, commune de Saint-Quentin, « Le Marais Chantraine », CK n°61.

Rapporteur : Mme la Présidente

En sa qualité d'autorité en charge du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois va engager dans le secteur du Marais Chantraine à Saint-Quentin d'importants travaux de modernisation du réseau.

Dans ce cadre, la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section CK n°61 est nécessaire.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à ce projet, les propriétaires ont accepté le principe d'une cession à l'euro symbolique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'acquérir auprès de Monsieur et Madame DURAND la parcelle située au lieudit « Le Marais Chantraine » à Saint-Quentin, cadastrée section CK n°61 (473 m²), moyennant un euro (1 €) symbolique ;

2°) de décider que l'acte sera rédigé en la forme administrative par la collectivité ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à ce transfert qui en seront la suite ou la conséquence.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'une petite surface de 473m² qui est située près du poste 1 de la Communauté d'agglomération, qui nous permettra d'engager des travaux de modernisation des réseaux et c'est une transaction qui se fait à l'euro symbolique. Est-ce que vous avez des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 24

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Vente de terrain sur le Parc des Autoroutes.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, par le biais d'une convention publique signée le 6 août 2003, a confié l'aménagement du Parc des Autoroutes à la Société d'Equipement du Département de l'Aisne (SEDA).

Dans ce cadre, les SARL le CRINQUET et le MOLINET ont acquis le 21 janvier 2019 auprès de la SEDA, les parcelles cadastrées ZP n°52 et n°53 situées rue Georges Charpak à SAINT-QUENTIN et un permis autorisant la construction d'une station de carburant et d'une station de lavage a été accordé le 28 novembre 2019.

A l'issue de la construction, les SARL le CRINQUET et le MOLINET ont souhaité acquérir, chacune en ce qui la concerne, un reliquat de terrain de 727 m² leur permettant de finaliser leur projet.

Un accord a été trouvé sur la base d'un prix à 5,20 € / m². Ce prix est conforme à l'estimation des Domaines en date du 18 décembre 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de décider la vente à la SARL le MOLINET du lot E représentant 329 m², à distraire de la parcelle cadastrée section ZP n°46 située rue Georges Charpak, moyennant le prix de mille sept cent onze euros (1 711€) net vendeur ;

2°) d'approuver la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public des lots A et B représentant 119 m² à distraire de la section cadastrale ZP située rue Georges Charpak et en conséquence de décider la vente :

- Des lots A et B ainsi déclassés représentant 119 m²,
- Du lot D représentant 279 m² à distraire de la parcelle cadastrée section ZP n°46 située rue Georges Charpak,

L'ensemble A, B et D (398 m²) à la SARL LE CRINQUET, moyennant le prix de deux mille soixante-dix euros (2 070 €) net vendeur ;

Une copie de la présente délibération sera transmise au Pôle topographique de gestion cadastrale situé à LAON pour obtention des nouveaux numéros de parcelles.

3°) de préciser que les actes de vente seront rédigés par Maître Arnaud GAILLOT, notaire à LA FERRE ; les frais en résultant seront supportés par les sociétés acquéreuses ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à ce transfert de propriété qui en seront la suite ou la conséquence.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de décider de la vente à la SARL Le Molinet d'un lot de 329m², d'approuver la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public des lots A et B représentant 119m² et du lot D représentant 279m², ainsi que la vente à la SARL Le Crinquet de l'ensemble A, B et D au prix de 2 070 euros et sur le premier lot c'était 1 711 euros. On est sur de petites régularisations dans le cadre d'achats fonciers qui sont faits par la société HOUTCH dans le cadre de ses extensions d'activités économiques sur le Parc des Autoroutes.

Est-ce vous avez-vous des questions ? Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – On se posait une question. Est-ce que vous pouvez nous dire le taux d'occupation de ce Parc des Autoroutes au niveau des entreprises ? Parce qu'à une époque c'était assez bas. Est-ce que ça a augmenté ? Il me semble qu'on était à 30 % du taux d'occupation. Est-ce qu'il y a des entreprises qui se sont installées ? Merci.

Mme MACAREZ – Je vais vous dire oui et nous allons vous faire un point précis dans quelques instants, si vous voulez bien patienter sur la délibération qui concerne le Parc des Autoroutes, on vous donnera un certain nombre d'informations. Pour moi ça doit être 500 emplois actuellement sur le Parc des Autoroutes mais on vous en dira un mot avec Christian MOIRET tout à l'heure, et notamment, des projets qui sont en cours, parce que pour ceux qui se baladent sur nos zones d'activités, que ce soit Le Royeux à Gauchy ou le Parc des Autoroutes à Saint-Quentin, vous avez tous vu des pelleteuses et des grues parce que nous avons des investissements actuellement. Donc on vous répond précisément tout à l'heure sur ce point.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

Nous avons ensuite une série de délibérations importantes dans le cadre de l'urbanisme sur l'enceinte du territoire de la Communauté d'agglomération. La première délibération concerne les cartes communales des communes de Cugny et Dallon.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 25

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE **Approbation de l'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Considérant que dans le contexte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il convient d'abroger les cartes communales de Cugny et Dallon qui ne trouvent plus à s'appliquer,

Considérant que l'abrogation des cartes communales a fait l'objet d'une enquête publique conjointe à celle du PLUi-HD qui s'est déroulée du 17 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus.

Considérant que la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 11 août 2020, sur le fondement desquels elle a émis un avis favorable à l'abrogation des cartes communales,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon ;

2°) de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet, et qu'elle fera l'objet, ainsi que l'arrêté préfectoral qui y fera suite, d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que dans les mairies concernées conformément aux dispositions de l'article R.163-9 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

3°) de dire que la présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs ;

Les dispositions résultant de l'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon seront exécutoires après transmission au Préfet et accomplissement des mesures de publicités.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Saint Quentinnois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01).

*

Mme MACAREZ – Nous devons abroger formellement les cartes communales de Cugny et Dallon et cette abrogation a été soumise à enquête publique et a reçu un avis favorable de la commission d'enquête. Je ne sais pas si les maires de Cugny et Dallon veulent s'exprimer ? Non. Est-ce que vous avez des questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Frédéric MAUDENS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 26

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD).

Rapporteur : Mme la Présidente

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération, initié par la délibération du 22 janvier 2018, et arrêté le 23 septembre 2019 doit être à présent approuvé par le Conseil communautaire,

Considérant que la prescription de l'élaboration du PLUi-HD par le Conseil communautaire lors de sa séance du 22 janvier 2018 indiquait les motifs et objectifs suivants :

- poursuivre la stratégie de développement économique du territoire, en faire un territoire d'excellence et apporter en parallèle les conditions de réussite des habitants du territoire,
- donner une ambition forte et cohérente au territoire et conforter sa place comme acteur incontournable à l'échelle régionale, nationale, voire internationale dans les échanges transfrontaliers,
- assurer la protection environnementale du territoire avec comme objectif la réduction de l'empreinte carbone et mettre la qualité de vie et le bien vivre ensemble au cœur des relations entre les habitants,
- promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- viser l'équilibre et la pérennité des commerces situés en centre-ville et centre-bourg,
- prendre en compte les mesures de modernisation du contenu du PLU suite au décret du 28 décembre 2015, qui met le règlement au service du projet, de sorte notamment à encourager leur émergence,
- permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme existants sur le territoire au travers d'un document d'urbanisme intercommunal unique porteur de lisibilité et d'équité des citoyens,
- donner accès à tous à la traduction opérationnelle des objectifs qui seront définis dans le PLH et le PDU et ainsi assurer leur succès,
- porter le règlement local de publicité intercommunal à l'échelle du nouveau territoire,

Considérant que parallèlement, lors de cette séance, les modalités de la concertation et d'information avec le public ont été fixées,

Considérant que le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 26 mars 2019. A cette occasion, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

- Orientation 1. Tirer parti des dynamiques régionales en affirmant le territoire du Saint-Quentinois comme un espace connecté et innovant.
- Orientation 2. Accroître et pérenniser l'attractivité du Saint-Quentinois en valorisant son cadre de vie,

Considérant que des débats sont également intervenus sur cette base au sein des conseils municipaux,

Considérant que le projet de PLUi-HD a été arrêté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 23 septembre 2019. Lors de cette même séance le bilan de la concertation a été tiré,

Considérant que, après l'arrêt par le Conseil communautaire, le projet de PLUi-HD a été :

- mis à disposition des communes membres qui disposaient d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet,
- soumis pour avis aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme) pendant 3 mois (L153-16 du code de l'urbanisme),
- soumis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (L153-16 du code de l'urbanisme),
- soumis à l'avis de l'autorité environnementale (L104-6 du code de l'urbanisme),
- soumis à l'État pour dérogation aux dispositions de l'article L142-4 du code de l'urbanisme qui visaient les communes du territoire non couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant que le projet de PLUi-HD a ensuite été soumis à enquête publique du 11 juin 2020 au 10 juillet 2020,

Considérant que la commission d'enquête publique a émis un avis favorable au projet le 11 août 2020,

Considérant que le 24 novembre 2020 les Maires, réunis en conférence intercommunale, ont été informés des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public ainsi que du contenu du rapport et de l'avis de la commission d'enquête publique,

Considérant que pour tenir compte des avis et observations, il est proposé que le projet de PLUi-HD arrêté fasse l'objet d'adaptations et d'ajustements mineurs. Ces évolutions sont présentées dans la note jointe « note de prise en considération des observations des personnes publiques associées, du public et du rapport de la commission d'enquête ». Elles sont soumises à l'approbation par le conseil communautaire,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 22 janvier 2018 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains, fixant les objectifs de cette élaboration ainsi que les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 26 mars 2019,

Vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération du 23 septembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de PLUi-HD,

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2019-4025 concernant l'évaluation environnementale du projet de PLUi-HD,

Vu les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de PLUi-HD,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2019 accordant une dérogation au principe d'urbanisation limitée,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 24 février 2020 désignant les membres de la commission d'enquête,

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2020 organisant l'enquête publique,

Vu le déroulement de l'enquête publique du 11 juin au 10 juillet 2020 inclus,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique remis le 11 août 2020,

Vu la conférence intercommunale des Maires,

Vu la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires,

Vu le dossier de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains, intégrant un chapitre dédié au Règlement local de publicité intercommunal modifié, tel qu'il est prêt à être approuvé,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLUi-HD tel qu'il a été arrêté lors du conseil communautaire du 23 septembre 2019, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de PLUi-HD arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête publique.

Ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note de prise en considération qui demeurera annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLUi-HD arrêté aux attentes formulées par les personnes publiques associées ainsi qu'aux demandes des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique et prennent en compte les observations de la commission d'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLUi-HD en vue de son approbation,

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLUi-HD ainsi modifié est prêt à être approuvé,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'ensemble des modifications apportées au projet de PLUi-HD arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête publique, telles qu'exposées dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération ;

2°) d'approuver le PLUi-HD, portant également approbation du règlement local de publicité qui y est inclus, de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3°) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois durant un délai d'un mois, d'une information dans la presse locale ainsi que d'une publication au recueil des actes. Elle sera également affichée dans chacune des communes membres.

Conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, le PLUi-HD est rendu exécutoire :

- dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01).

*

Mme MACAREZ – C'est une délibération importante. On ne s'en rend pas compte, quoique c'est un document qui fait son poids, mais c'est surtout l'aboutissement d'un travail qui est fait depuis janvier 2018 avec l'ensemble des maires des communes de la Communauté d'agglomération sous l'impulsion de Xavier BERTRAND, et je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à cette démarche, les maires, leurs adjoints, les conseillers. C'est un travail de fond qui est extrêmement important quand on est maire de fixer les règles d'urbanisme dans la commune et sur le territoire. Je voudrais aussi saluer évidemment, les services de la Direction de l'aménagement, particulièrement Karine ABRASSART et le bureau d'étude Atopia qui nous a accompagnés durant toute cette démarche, ainsi que les élus qui faisaient partie du groupe de pilotage, Jérôme LECLERCQ en faisait partie, d'autres ne sont plus maires parce qu'ils ont arrêté. C'est vraiment un projet important pour nous. Ce que je voulais

aussi réindiquer c'est que l'arrêt de projet a été fait le 23 septembre 2019, il y a eu ensuite des modifications mineures suite aux périodes de concertations avec les avis des personnes publiques associées et les observations qui ont été émises pendant l'enquête publique. Ce projet a eu l'occasion d'être présenté lors de la conférence des maires. Je donne la parole à Jérôme LECLERCQ et on se tient à disposition pour vos questions.

M. LECLERCQ – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Donc aujourd'hui, le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est pourvu d'un PLUi sur le territoire de l'ex C32S, certaines communes ont un PLU, d'autres une carte communale, et les autres sans document d'urbanisme sont soumises au RNU « Règlement National d'Urbanisme ». Donc le calendrier, Madame la Présidente vous l'a présenté juste à l'instant donc je ne vais pas le redire. Initialement l'approbation était prévue fin 2019, début 2020, cependant, nous avons souhaité se donner plus de temps pour établir notre document et principalement adapter le règlement pour chaque commune. C'est une demande des élus. La crise sanitaire qui nous a imposé à reporter l'enquête publique et donc à reporter cette approbation à aujourd'hui. Durant toute la concertation, il y a eu une implication importante des élus, des services de l'Agglomération avec Madame Karine ABRASSART, Directrice de l'aménagement du développement du territoire mais aussi Monsieur Jean-Marc ROBERT, en charge du suivi du PLUi et Madame GOBERT qui était Directrice à l'époque du cabinet, et bien sûr, du groupement de cabinets d'études orchestré par le cabinet Atopia. Il y a eu des rendez-vous individuels dans chaque commune, il y a eu 6 comités de pilotage, 3 séries d'ateliers, 4 réunions publiques et 2 séminaires.

Les points à souligner dans ce PLUi : l'objectif de réduction de la consommation des terres agricoles avec une densification des espaces bâtis, un travail fin a été réalisé afin de connaître la disponibilité foncière dans les communes avec un inventaire précis des dents creuses. Les communes ont bien pris en compte la recommandation et l'obligation d'une diminution des zones à urbaniser, par rapport aux divers documents d'urbanisme existants. Concernant le règlement, les remarques avancées par les communes sur l'expérience acquise sur les documents existants ont été prises en compte, notamment, concernant le double rideau avec une différenciation selon le choix de chaque commune d'accepter l'implantation ou non d'une deuxième construction en deuxième rideau afin d'optimiser le foncier et également, ainsi, que l'implication des constructions par rapport à la voie publique qui a été arbitrée dans chaque commune.

Quelques points aussi concernant les espaces boisés : un dispositif plus souple en remplacement des EBC « Espaces Boisés Classés », tout en permettant de contrôler les coupes et abattages des arbres par l'obligation du dépôt d'une déclaration préalable. Concernant les risques d'inondations et coulées de boues, nous avons été plus loin que de prendre en compte les risques d'inondations connus dans le PPRICB « Plan Prévisionnel des Risques d'Inondations et des Coulées de Boues », en identifiant les ruissellements exceptionnels, notamment ceux vécus le 11 septembre 2008. Une étude approfondie a été réalisée avec les agriculteurs afin de les sensibiliser aux pratiques permettant de limiter le tassement des sols et favoriser l'infiltration, le zonage et le règlement ont également été réalisés en prenant en compte les axes de ruissellement.

Concernant les avis des PPA « Personnes Publiques Associées », la CDPENAF « La Commission Départementale des Préservations des Espaces Naturels Agricoles Forestiers », a émis un avis défavorable sur certaines zones NL « Naturelles Loisirs » trop importantes, qui a été revue à la baisse et la problématique des EBC « Espaces Boisés Classés » que je vous ai cité tout à l'heure.

Concernant l'autorité environnementale, elle a émis de nombreuses recommandations, principalement sur la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols malgré les efforts des communes.

Concernant la DDT : manque d'informations concrètes sur l'aire de grand passage de gens du voyage et un manque d'information sur la densité des OAP « Orientation d'Aménagement et de Programmation », ces informations ont été précisées depuis. Et puis, concernant la Chambre d'Agriculture, quant à elle, salue le projet du PLUi avec une volonté de rationaliser, de limiter les impacts sur les espaces agricoles et naturels.

En conclusion, le projet du PLUi-HD arrêté le 23 septembre 2019, a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations émises pendant l'enquête publique. Il ne reste plus qu'à l'approuver aujourd'hui si vous le voulez bien. Si c'est le cas, je l'espère, le PLUi-HD de l'Agglomération du Saint-Quentinois pourra être mis en application lorsque toutes les mesures de publicité seront exécutées, quand tous les maires nous auront rendus les certificats d'affichage de la mairie, c'est un message, soit début février. Merci bien.

Mme MACAREZ – Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Oui, plan local d'urbanisme, merci Madame la Présidente. Alors, c'est vrai que quand on lit les objectifs, on a l'impression d'avoir à faire quand même à une série de vœux pieux. Nous allons aborder plusieurs thèmes avec des propositions.

1er thème : la construction. Nous sommes beaucoup plus favorables à la viabilisation de l'habitat déjà existant plutôt qu'à l'urbanisation galopante de notre espace rural. Stop à la bétonisation, on le voit à Fayet par exemple. Stop à la bétonisation de l'espace agricole. Nous pensons qu'il est important de respecter l'outil de travail de nos agriculteurs et nos terres qui comptent parmi les plus productives de France.

2ème thème justement : l'agriculture et le risque sanitaire induit par l'usage des pesticides. Nous sommes favorables à la mise en place d'une zone tampon de 150 mètres entre les zones cultivées et les zones urbanisées comme le demandent beaucoup de maires partout en France, aujourd'hui c'est 5 mètres, c'est ridicule. Sans vouloir pénaliser les agriculteurs, il s'agit d'une nécessité indispensable pour la protection des populations et la biodiversité. Rappelons que l'exposition aux produits de traitement a un impact dévastateur sur la santé, cancers, perturbations endocriniennes, malformations congénitales, et j'en oublie.

3ème thème et le dernier avec une question : l'accueil des gens du voyage. L'Etat estime que nous répondons à nos obligations sur ce thème, nous avons observé par le passé, des campements sauvages, notamment sur Fayet et également sur une aire de jeux à Gauchy. Qu'est-ce qui est fait pour éviter ça ? En conclusion, comme vous le voyez, notre vision de l'urbanisme n'est pas la vôtre, nous voterons contre. Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ – Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui Madame la Présidente. J'ai deux questions, une première qui m'a été soumise, il est question dans ce rapport de la mise en place de zones 30 dans les centres-bourgs. Pour la Ville de Saint-Quentin quel serait le périmètre ? Et sur la base de quelle consultation ? Et pour les communes voisines comment les habitants perçoivent-ils cela ?

La seconde question : quelles sont les nouvelles dispositions prises par ce PLUi-HD afin que l'on ne se retrouve pas avec une énième zone commerciale qui s'implanterait en périphérie d'Agglomération et sans que le maire ou le Président d'agglomération est un mot à dire, comme cela s'est passé il y a quelques années à l'entrée de Saint-Quentin.

Mme MACAREZ – Merci. J'ai Madame DUREUX.

Mme DUREUX – Merci Madame la Présidente. Je vais juste lire quelques mots que Monsieur LEGRAND voulait faire passer. Donc, en ces quelques mots je tiens à témoigner de nombreux échanges constructifs que nous avons pu avoir lors des différents comités de pilotage. A Bray-Saint-Christophe nous faisons partie des quelques communes qui étaient encore soumises au RNU « Règlement National d'Urbanisme ». Le fruit de nos échanges forts et constructifs avec, notamment, Monsieur ROBERT et Madame ABRASSART ont payé, nous avons pu conserver quelques terrains constructibles à l'intérieur du village, important pour notre commune. Ça n'a pas été gagné lors des premières réunions mais nous avons réussi à travailler et à trouver des solutions ensemble. Je m'en félicite, par ailleurs, car à ce jour, bien que toujours soumis au RNU, nous avons pu accueillir deux nouvelles familles sur notre commune, deux jolies bâtisses sorties de terre depuis le début du projet PLUi. Nous n'avions pas les mêmes contraintes que certaines autres communes de l'Agglomération mais en ce qui nous concerne nous sommes satisfaits du travail qui a été réalisé. Pour terminer, nous tenons à remercier pour leur implication et leur professionnalisme, Karine ABRASSART, Jean-Marc ROBERT et l'ensemble des services qui nous ont accompagné tout au long de la réalisation de ce projet, mais aussi, Xavier BERTRAND pour son optimisme, Président à l'époque lors du lancement de ce projet fou de réaliser ce PLUi en un temps record, et enfin, Madame la Présidente pour en avoir assuré la continuité. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci. Merci beaucoup. Michel BONO.

M. BONO – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Je voudrais remercier les services, même si moi j'avais une carte communale sur ma commune, ça a permis de revoir un petit peu le schéma qui avait été établi lors de l'élaboration de cette carte communale, apporter certaines modifications et que ça rentre en cohérence avec l'ensemble du territoire. Donc, je tiens à remercier le chef d'orchestre, toi Jérôme, pour avoir mis en musique ce PLUi. Je tiens à remercier également les services, particulièrement Karine ABRASSART et Jean-Marc ROBERT, ainsi que le bureau d'étude Atopia qui nous a très bien conseillé sur la mise en œuvre de ce PLUi. Voilà. Moi je suis pleinement satisfait. Pour en revenir à ce PLUi, tout à l'heure on parlait de bétonnage, de construction, nous en milieu rural, nous sommes confrontés à beaucoup de dents creuses et ce que l'on souhaite nous c'est que ces dents creuses soient bouchées, justement par des constructions et que ça nous amène un certain nombre d'habitants. Voilà. Ce que l'on veut c'est développer nos communes rurales, tout en maîtrisant bien sûr.

Mme MACAREZ – Bien sûr. D'ailleurs, sur ce point, ça a été souligné par Jérôme LECLERCQ, puisque nous avons prévu un nombre d'hectares beaucoup moins importants qu'à l'origine sur les extensions. Je peux parler sur le cas de Saint-Quentin, on essaie de

réinvestir, c'est notre particularité. (Gauchy peut être parfois dans le même cas ou Harly), des espaces qui ont été délaissés, friches industrielles qui étaient en cœur d'îlot ou de quartier et je dois vous dire que ce n'est pas une mince à faire, parce que quand il faut commencer à vouloir travailler sur une friche, vous avez que de mauvaises surprises qui arrivent, vous êtes toujours pollués, vous êtes toujours amiantés, souvent vous gagnez le droit de faire des fouilles archéologiques, et c'est tout un bonheur de pouvoir urbaniser. Pour répondre à un certain nombre de points.

Sur les zones commerciales, si seulement d'une manière générale, l'urbanisme en France permettait de mettre un coup d'arrêt sur des zones urbanisables, sur certains espaces, ce serait bien. Dans le passé, malgré notre avis, nous de maires, malgré les avis de l'intercommunalité, on s'est fait imposer des projets par Paris. Je me souviens d'une zone qui a été créée, pour lequel il n'était pas question du tout pour nous d'avoir cette réalisation de zone commerciale et néanmoins, c'est Paris qui a décidé pour nous. Les choses ont l'air d'avoir changé dans le cadre des dispositifs « Action cœur de Ville ». Quand on est sur ces dispositifs-là, logiquement, le maire a le dernier mot. On verra dans le futur si cela se réalise. Cela étant, on est aussi sur une période qui est tout à fait différente, on l'a déjà dit à plusieurs reprises : la question dans l'avenir sera plutôt la question de la difficulté des zones commerciales qui sont de grandes zones commerciales, qui ne répondent plus forcément à un modèle qui est un modèle actuel. Ce sera plutôt une question de reconversion que réellement d'extension sur des m2 extrêmement importants.

Sur la question des zones 30, après ce sont les pouvoirs de police du maire bien entendu, qui décide pour sa commune en fonction de l'avis qu'il peut avoir. Pour Saint-Quentin, ce que je peux vous répondre puisque vous habitez Saint-Quentin, c'est que nous avons déjà une zone 30 sur un périmètre de centre-ville qui a été élargie d'ailleurs, je crois, l'année dernière. On pourrait via Freddy GRZEZICZAK vous redonner le périmètre de cette zone 30. Après, ce n'est pas non plus l'opération magique, ce n'est pas parce que vous dites que c'est zone 30 que la nuit, à minuit, c'est zone 30, et c'est toute la difficulté aussi derrière de pouvoir réprimer, pour ceux qui font n'importe quoi. Je suis favorable à ce qu'on laisse les maires acquérir des radars qui pourraient être des radars fixes. Aujourd'hui, vous savez qu'on n'a pas le droit de poser des radars fixes, ils doivent être autorisés par l'Etat. L'Etat nous répond toujours : ce n'est pas assez accidentogène chez vous pour que je pose un radar. Généralement quand on fait la demande, on nous dit toujours non, même là où on a eu des accidents mortels, je pense particulièrement au Boulevard de Verdun où on a monté un dossier qui a pris beaucoup de temps, on a eu le droit d'avoir des visites techniques et à la fin on nous a dit non. C'est dommage. Je pense que là, il y a vraiment des choses à faire intéressantes avec les nouvelles technologies qui sont intelligentes sur cette question de sécurité routière, parce que c'est avant tout une question de sécurité routière.

Sur la question des gens du voyage, je crois que c'est le sujet qui nous agace tous fortement, parce qu'on subit plus ou moins sur nos communes des arrivées intempestives de gens qui généralement se comportent mal. On se souvient très bien de ce qui s'était passé à Rouvroy avec Philippe LEMOINE, on a aussi d'autres exemples en tête. On a discuté avec les communautés de communes aux alentours de Saint-Quentin, c'est un sujet extrêmement difficile. On a déjà fait preuve de solidarité dans le passé, puisque la Communauté d'agglomération gère une première aire d'accueil. D'ailleurs, je peux vous dire qu'il y a eu une très grosse opération de gendarmerie cette semaine, je ne sais pas si ce n'était pas quarante ou cinquante gendarmes sur l'aire d'accueil des gens du voyage. L'aire d'accueil des gens du voyage, ça se passe... Ce n'est pas pour ça que l'on n'a pas d'arrivées intempestives

ailleurs, et ce n'est pas pour ça que tous les étés sur fond d'argent public, on n'est pas obligés de refaire de la conformité électrique, parce qu'en plus, s'il y avait une difficulté avec un accident, ce serait nous qui en porterions la responsabilité, donc c'est un sujet difficile. On s'est retrouvés il y a quelques jours, avec un certain nombre de collègues, en sous-préfecture, pour discuter d'une aire de grand passage pour laquelle on va le dire, on n'est pas super emballés. Maintenant, c'est la loi, donc on va faire en sorte de répondre à la loi, et on doit construire une aire d'accueil des gens du voyage. Pour faire une aire d'accueil des gens du voyage de grand passage, ça nous irait encore à peu près si on était sûrs qu'à la sortie, une fois qu'elle serait faite, à chaque fois que l'on a des gens qui arrivent sur la ZI le Royeux, qui enquiquinent les entreprises à Gauchy ou qui arrivent à Lesdins ou à Omissy, il y aurait usage de la force publique immédiatement. Quand on discute avec les autorités, quand on regarde les points de droit, ce n'est pas évident, parce que dans notre pays il faut constater, une fois qu'on a constaté, il faut mettre en demeure, quand on a mis en demeure il faut espérer que les gens du voyage ne fassent pas un recours au tribunal et il faut espérer que le tribunal nous suive. Autrement dit, on est parti pour la gloire. On sait que systématiquement des gens qui s'installent, ont une semaine largement devant eux pour faire ce qu'ils veulent. Ensuite ça peut se compliquer un peu. Donc ça, ça ne nous emballe pas trop et l'objet de la réunion c'était aussi d'avoir quand même des assurances du point de vue du Préfet que, si on est en conformité avec la loi, derrière quand on appellera en disant : « là on a un problème, ce n'est pas possible », il y ait une réponse, qu'elle soit rapide et qu'elle fasse preuve aussi de dynamisme et de volonté de nous aider sur le sujet.

La deuxième chose qui nous gêne, c'est que ce sont des crédits importants, et que vous avez compris tout à l'heure que les mandats qui s'ouvrent ne sont pas des mandats faciles et que, bien évidemment, on préférerait investir sur notre politique de déchets, ou sur les zones d'activités économiques parce que c'est important pour le développement du territoire. Mais quand on fait des réunions avec l'Etat, au début, c'est toujours à peu près possible, on doit mettre 1,4 million d'euros. On aura l'occasion d'en reparler en conférence des maires. Et puis à la fin de la réunion, « mais oui mais vous ne rentrez pas tout à fait dans les cases du truc donc on n'est pas sûrs de vous donner » et à la fin vous ressortez, on vous dit « zéro ». Alors là, clairement, ça ne va quand même pas bien. On est revenus de cette réunion, on s'est dit, si l'Etat n'est pas à nos côtés sur ce type de politique, c'est quand même un mauvais signal envoyé. Là aussi, on a eu l'occasion d'en rediscuter avec Monsieur le Préfet la semaine dernière qui est venu travailler sur le conseil intercommunal de sécurité de prévention de la délinquance. J'attends quand même des services de l'Etat qu'on ait un soutien financier relativement important sur ce sujet qui est un sujet difficile. Donc oui, on va faire notre devoir dans ce domaine comme toujours, parce qu'évidemment on est responsable et puis on répond à la loi mais vous dire qu'on y va de gaité de cœur, là c'est quand même une autre histoire...

Sur la question de la ruralité, Monsieur ANETTE, ne dites pas tout et son contraire, si vous voulez aider les agriculteurs, ne rajoutez pas de la réglementation à la surréglementation. On a ici, un certain nombre d'agriculteurs dans la salle, je ne crois pas que je connaisse un agriculteur qui a envie de polluer les habitants de sa commune ou qui a envie de créer des problèmes sanitaires. Les agriculteurs il faut aussi leur faire confiance, ce sont des personnes responsables et d'ailleurs, sur ces sujets, on aura l'occasion de travailler avec eux en début d'année puisqu'il en a été question, Jean-Marc WEBER a travaillé avec Damien SEBBE et Jérôme LECLERCQ sur ce point, et on fera venir les agriculteurs en début d'année pour travailler avec nous sur les questions de zones de traitement. Mais il faut aussi faire attention sur ces sujets-là parce que reprendre des choses qu'on entend beaucoup dans la presse sans vérifier les études scientifiques en surajoutant parce que c'est le sujet qui est dans l'air du

temps, à la fin ça n'aide personne. On peut parler de la betterave, on peut parler de la situation économique dans laquelle sont nos agriculteurs cette année, les fausses bonnes idées ou parce que c'est dans l'air du temps, il faut aussi faire attention. On est ici pour le développement durable et on le montrera au travers de plusieurs délibérations qui arrivent ensuite, mais attention quand même à ne pas aller trop loin et à laisser travailler les agriculteurs dans de bonnes conditions. Je laisse la parole à Sylvain VAN HEESWYCK.

M. VAN HEESWYCK – Oui, je vais répondre à Monsieur ANETTE sur l'incohérence de ces propos, puisqu'il nous dit qu'il ne veut pas bétonner les terres agricoles qui sont si productives et en même temps, il demande une zone tampon de 150 mètres des habitations pour empêcher les agriculteurs de travailler. A titre personnel, j'ai fait le calcul puisque je suis maire de mon village et que c'était pendant un moment, dans l'air du temps, 150 mètres, je perdrais à peu près 30 hectares de surfaces agricoles. Donc vous voyez, il ne faut pas dire n'importe quoi, il faut réfléchir, nous avons une agriculture française, qui est respectueuse, qui est contrainte et qui est contrôlée, alors arrêtons de dire n'importe quoi. Merci.

Mme MACAREZ – Et Jérôme LECLERCQ.

M. LECLERCQ – Simplement pour mettre une petite information supplémentaire par rapport à ce que vient de dire Sylvain. Le problème c'est qu'en France, on a l'impression qu'on a l'agriculture la plus polluante du monde et je peux vous donner qu'un exemple. Il y a The Economist qui est une revue anglaise qui donne des points de vue sur les agricultures et ça fait trois années de suite qu'on est cité, l'agriculture française, la plus durable au monde. Alors oui on utilise des phytos, oui on utilise de la pharmacie, moi j'appelle ça de la pharmacie. Aujourd'hui, il faut savoir quand même que les phytos, la pharmacie pour les végétaux, elle sort des mêmes laboratoires qui fabriquent les médicaments humains. Tout est mauvais, le problème c'est qu'il ne faut pas en abuser et il faut respecter certaines règles pour les utiliser. Voilà c'est tout. Il faut savoir ce qu'on veut, si demain on ne veut plus d'agriculture en France et bien il faut continuer dans le sens que tout ce qu'on peut entendre et tout ce qu'on peut voir au niveau des médias, enfin ce n'est pas obligatoirement les médias, c'est quelques poignées de personnes, mais surtout c'est si on n'a plus d'agriculture en France, vous allez manger ce que vous ne voulez pas produire en France. Tout ce qui vient de l'extérieur, il n'y a pas autant de réglementation. En France, c'est un pays où on a énormément de réglementation comme l'a dit Sylvain.

Mme MACAREZ – Merci. Merci à tous. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 9 décembre 2020 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour, 7 voix contre et 2 absrentions. adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Frédéric MAUDENS, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Gérard FELBACQ, M. Michel MAGNIEZ.

Délibération 27

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Institution de la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, article R421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 17 février 2014 ayant instituée la procédure de déclaration préalable pour les travaux de clôture sur l'ensemble de son territoire (20 communes),

Considérant que le Conseil communautaire peut décider d'instituer la procédure de déclaration préalable pour les travaux de clôture sur son territoire,

Considérant l'intérêt d'instituer cette déclaration obligatoire afin de garantir la bonne insertion paysagère des dites clôtures,

Considérant qu'en restent toutefois dispensées les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière comme indiqué à l'article R.421-2 (g) du code de l'urbanisme,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de soumettre les projets de travaux de clôtures à la procédure de déclaration préalable prévue à l'article susvisé, et ce, sur l'ensemble du territoire communautaire, sachant que cette procédure ne s'appliquera toutefois pas dans les cas prévus à l'article R.421-2 (g) selon lequel sont dispensées de toute formalité, au titre du code de l'urbanisme, les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Saint Quentinnois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01).

*

Mme MACAREZ – Là aussi, on est toujours sur des questions d'urbanisme. Il s'agit d'étendre sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, l'institution de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture, conformément à une proposition qui a été formulée par le comité de pilotage dont on parlait tout à l'heure. Cela permettra à nos différentes communes d'avoir un contrôle sur les projets d'édifications des clôtures, afin que leurs bonnes insertions paysagères soient garanties. Je précise que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière restent dispensées de cette formalité. Est-ce que vous avez des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 3 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Hugues DEMAREST, M. Frédéric MAUDENS, M. Damien NICOLAS.

Délibération 28

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Institution du Droit de Prémption Urbain.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le droit de préemption urbain est une procédure permettant à son titulaire d'acquérir prioritairement un bien immobilier mis en vente par son propriétaire.

Cet outil foncier permet la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau.

Il permet également de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement conformément à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Vu l'article L.211-1 du code de l'urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui consacre la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de plan local d'urbanisme,

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ouvrant la possibilité au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; les biens ainsi acquis entrant dans le patrimoine du délégataire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2020 qui approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD),

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'instituer le droit de préemption urbain sur la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'intérieur d'un secteur reprenant l'intégralité des zones U et AU du PLUi-HD approuvé le 9 décembre 2020 ;

2°) de confirmer la délégation donnée à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, pour :

- exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain aux communes qui en feraient la demande conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Et ce conformément à la délibération du 10 juillet 2020 correspondante.

3°) de préciser qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLUi-HD conformément au 7° de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la présente délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera transmise :

- 9 décembre 2020 -

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

*

Mme MACAREZ – Sur les parties de zones urbaines ou des zones d'urbanisation futures délimitées par notre PLUi-HD. La DPU permet à son titulaire d'acquérir prioritairement un bien immobilier mis en vente par son propriétaire. L'Agglomération aura la possibilité de déléguer ponctuellement son droit de préemption aux communes qui en feront la demande, dans ce cas les biens acquis entreront dans le patrimoine du délégataire. Est-ce que vous avez des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Damien NICOLAS.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 29

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en date du 2 mars 2020 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux Sérénité ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 8 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 13 497 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de subventionner des propriétaires qui font des travaux d'économie d'énergie dans leurs maisons. Nous vous proposons d'aider 8 propriétaires pour une subvention totale de 13 497 euros. Avez-vous des questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, adopte le rapport présenté.

M. Jean-Michel BERTONNET ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 30

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche pour l'année 2021.

Rapporteur : Mme la Présidente

Douze dimanches peuvent être accordés pour 2021, pour une ouverture à titre dérogatoire, à condition que le nombre et les dates soient arrêtés avant le 31 décembre 2020.

En ce qui concerne les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², le jour férié travaillé (sauf le 1^{er} mai) est déduit des douze dimanches désignés, dans la limite de trois.

L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière économique doit être préalablement consulté et rendre un avis conforme.

Les communes de FAYET, GAUCHY, HARLY, LESDINS et SAINT-QUENTIN ont saisi Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération afin de pouvoir autoriser les commerces à ouvrir le dimanche selon les listes annexées à la présente délibération, et ce dans le respect des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Toutefois, la crise sanitaire de la COVID modifie le régime des ouvertures dérogatoires du dimanche.

D'une part, les soldes d'hiver viennent d'être reportées au 21 janvier. Il convient donc de remplacer, pour l'ensemble des communes qui avaient sollicité une ouverture le premier ou les deux premiers dimanches de soldes, les 10 et 17 janvier 2021 par les 24 et 31 janvier 2021.

D'autre part, l'Etat envisage de permettre aux commerces d'ouvrir les dimanches des mois de janvier à mars 2021. Ces autorisations seraient données sans préjudice des autorisations déjà données par les communes et EPCI.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de rendre un avis favorable aux demandes présentées pour les communes de FAYET, GAUCHY, HARLY, LESDINS et SAINT-QUENTIN concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche en 2021, selon le rapport ci-dessus proposé et son annexe ;

2°) d'autoriser Mme la Présidente à modifier les dates des 10 et 17 janvier 2021 et à les remplacer par les 24 et 31 janvier ;

3°) de permettre à Madame la Présidente, si cela s'avérait nécessaire, d'officialiser la demande auprès de M. le Préfet d'autorisation d'ouverture de l'ensemble des commerces de janvier à mars 2021 pour les accompagner dans la crise de la COVID sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Vous avez reçu sur table un nouveau document, puisque les règles ont beaucoup changé, on préfère prévenir de façon à pouvoir accompagner le mieux possible les commerçants. Suite au changement de dates de soldes annoncé par le gouvernement, nous avons modifié des dates pour les communes d'Harly, Saint-Quentin, Gauchy et Fayet. Vous avez l'ensemble des dates sur les zones et Lesdins est également concernée. Je précise que bien entendu, ces dates ont été travaillées avec les associations de commerçants ou représentants des concessionnaires automobiles pour ce qui les concerne. Avez-vous des questions ? Oui. Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Oui merci Madame la Présidente. Donc explication de vote, nous voterons pour. A circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles, donc bien entendu nous voterons pour. Merci.

Mme MACAREZ – Merci. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. A ceux qui s'appêtent à voter oui à ce texte, peut-être faites-vous partie des 63 % des français qui sont favorables au travail le dimanche mais si, et seulement si, cela ne les concerne pas. Et finalement, ce n'est pas tant la question de l'ouverture du dimanche que l'on discute puisque la réglementation, sauf arrêté préfectoral, permet à un commerce d'ouvrir sans autorisation préalable, si aucun salarié n'est requis pour ouvrir. C'est donc bien l'activité salariée dominicale dont il est question, et hélas, c'est au profit des grands groupes que ce travail du dimanche se fait. Pour les salariés, cela entraîne une précarisation du travail, puisque le travail du dimanche concerne généralement des salariés à temps partiel qui ne gagnent, en moyenne, que 900 euros. Ils n'ont donc pas d'autres alternatives que de travailler le dimanche pour compenser leurs faibles revenus. Le fait d'augmenter le temps d'ouverture de magasins, n'augmentera pas le pouvoir d'achat des consommateurs, et pour finir je rappellerai l'étude de l'INSEE qui démontre qu'un salarié qui travaille le dimanche, voit sa vie sociale et familiale altérée, aussi pour toutes ces raisons, je voterai bien évidemment contre ce rapport. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci d'avoir partagé votre point de vue. Vous savez qu'on ne le partage pas, à la fois sur le fond et puis particulièrement cette année dans cette crise si importante, pour nous c'est vraiment important de pouvoir faire travailler les commerçants. Et Jérôme LECLERCQ me disait comme ça, parce qu'il faut bien se détendre aussi de temps en temps, « mais nous les agriculteurs, on travaille souvent le dimanche aussi... » On va passer au vote.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 3 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Damien NICOLAS, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 31

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France portant sur la délégation de compétence dans le cadre de la crise sanitaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le 05 Mai 2020, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adopté un plan de soutien aux entreprises suite à l'épidémie du coronavirus COVID 19. Cela a donné lieu notamment à la mise en œuvre de dispositifs spécifiques d'aides directes aux entreprises et donc d'une convention avec la Région Hauts-de-France arrivant à échéance au 31 décembre 2020.

Ce sont près de 200 entreprises et un montant d'aides directes de 166 250 € qui ont ainsi été versées.

Dans le contexte d'incertitude économique actuelle, la présente délibération vise à prolonger et aménager ces dispositifs destinés aux TPE et PME jusqu'au 30 juin 2021 afin de pouvoir continuer à soutenir le tissu économique local.

Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France invite les territoires à signer un avenant à la convention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France selon les termes du document figurant en annexe ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de cet avenant.

*

Mme MAÇAREZ – On vous propose de signer à nouveau une convention avec la Région, pour nous permettre de remettre en place un dispositif d'accompagnement exceptionnel d'un certain nombre d'entreprises dans le cadre de la crise sanitaire. Ça nous permet d'avoir l'autorisation de pouvoir prochainement vous proposer un nouveau dispositif, puisque la Région nous avait autorisé à ce système jusqu'au 31 décembre, puisque c'est une compétence de la Région depuis la loi NOTRe. Il faut donc impérativement que l'on conventionne avec la Région avant que l'on ne mette en place un régime d'aides. Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Non. Je précise que Louis SAPHORES et Xavier BERTRAND, via le pouvoir, ne prennent pas part au vote. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 32

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc des Autoroutes - Compte-rendu annuel 2019 à la collectivité.

Rapporteur : Mme la Présidente

La SEDA, concessionnaire du Parc d'activité des Autoroutes, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2019, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2019, la SEDA a réalisé 133 445 € HT de dépenses dont 36 336 € HT pour le bâtiment évolutif l'Amorce.

Les recettes d'un montant de 1 203 636 € HT proviennent notamment d'une cession de terrain et de la recette d'exploitation du bâtiment évolutif l'Amorce.

Pour l'année 2020, la SEDA sollicite une participation complémentaire de la collectivité à hauteur de 54 080 € HT.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu annuel 2019 de la zone du Parc des Autoroutes, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

*

Mme MACAREZ – Pour répondre à Madame SAILLARD, nous avons 16 entreprises actuellement sur le Parc des Autoroutes et 530 emplois. Pour le Parc des Autoroutes, on est à un remplissage à 60 %, sachant que c'est notre réserve foncière. Christian MOIRET va vous parler d'un certain nombre de projets qui ne sont plus confidentiels, dont on peut parler. Et c'est bien comme Le Royeux, nos réserves pour permettre l'arrivée de projets, parce qu'on ne peut pas ne pas avoir de terrains. Quand un investisseur vient vers nous, parfois c'est 5 hectares, parfois c'est 30 hectares, ça dépend des situations et on doit être prêts avec les réseaux, avec les fouilles archéologiques aussi qui sont faites et toute l'écriture, qui va bien notamment, avec les agriculteurs. Je laisse la parole à Christian MOIRET.

M. MOIRET – Merci Madame la Présidente, chers collègues. Effectivement, ça travaille dur au service DEV ECO, ainsi que tous les services, puisque les dossiers sont suivis par l'ensemble des services, et je peux vous dire qu'il y a une compétence indiscutable. Au Parc des Autoroutes aujourd'hui, puisqu'il n'y a pas que le Parc des Autoroutes, aussi, il y a la zone du Royeux, sur le Parc des Autoroutes aujourd'hui, en implantation en cours, on a la société SPIRES, c'est une industrie de découpage, emboutissage, pour une surface de terrain de 32 000m² sur un bâti de 6 000 m² avec 47 emplois, et NOVA qui est un investisseur pour le compte de GRDF comme locataire, pour un emplacement foncier de 8 000m² pour un bâti de 690m², là c'est une cinquantaine d'emplois. Ensuite, on a la société NORDEX, maintenance industrielle, pour une surface de terrain de 2 490m² sur un bâti de 500m², c'est 15 emplois ; la SARL FANCHON entreprise familiale, prestataire de services, sur un foncier de 1 500m² pour un bâti de 500m², 3 emplois ; la société HOUTCH pour le transport, un terrain de 160 000m² pour un bâti de 60 000m² pour 100 emplois ; BECI un promoteur immobilier, pour un terrain de 22 800m² en bâti 3 000m², les emplois ne sont pas communiqués pour le moment.

On va passer à la zone du Royeux. Comme le disait tout à l'heure Madame la Présidente sur le Parc des Autoroutes, pour répondre à Madame SAILLARD, c'est bien 60 % pour le moment, d'occupation. Sur la zone du Royeux nous avons des transferts d'activités. Alors, des locaux qui étaient complètement désertés et remplacés aujourd'hui par A3S qui est l'ex local OXCi Picardie, la mécanique générale ; on a SINERGIHP ex local L. IPOMI transports, pour le transport à la personne ; la société Philippe TP l'ex local SOVEBAT Distributeur pour un distributeur matériel TP ; CONDI PLUS l'ex local de LA COURONNE, là c'est le conditionnement. Ensuite les implantations en cours : STAND BOX des gardes meubles sur une surface de 3 100m² ; VOLVO constructeur de poids lourds, terrain d'une superficie de 21 000m², bâti de 1 500m², 7 emplois ; HAUREC traitement de déchets sur une surface de 14 800m², bâti 2 000m² et 50 emplois ; projet d'implantation à venir à Villers-Saint-Christophe, ARVALIS institut de végétales sur une surface de 10 000m², un bâti de 1 062m², 23 emplois.

Simplement, je veux préciser qu'effectivement nous avons travaillé, nous continuons à travailler durement pour attirer les entreprises, pour leur permettre de se développer sur notre secteur d'activités et on ne lâche pas la garde, je peux vous le dire. Nous avons plusieurs

projets mais aujourd'hui confidentiels bien entendu, mais qui vont faire monter considérablement, et je l'espère, le taux de remplissage mais comprenez chers collègues, Madame la Présidente, que nous travaillons en toute discrétion pour les faire aboutir. Merci.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup, et c'est un travail de tous les jours, vraiment tous les jours, avec un très fort investissement de Christian MOIRET et de la Direction économique avec Jean-Pierre CIESIELSKI. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 33

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAE Le Royeux - Compte-rendu annuel 2019 à la collectivité.

Rapporteur : Mme la Présidente

La SEDA, concessionnaire de la ZAE Le Royeux, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2019, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2019, la SEDA a réalisé 32 004 € HT de dépenses.

Les recettes d'un montant de 2 739 € HT, proviennent d'un fermage perçu.

Pour l'année 2020, il est prévu de solliciter une participation d'équilibre de l'Agglo du Saint-Quentinois, pour les diagnostics archéologiques de 135 000 € HT, non soumis à la TVA.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu annuel 2019 de la zone Le Royeux, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

*

Mme MACAREZ – C'est la même délibération mais il s'agit cette fois-ci du compte-rendu annuel sur la zone Le Royeux à Gauchy, dont a parlé également Christian MOIRET en évoquant un certain nombre de réalisations qui sont en cours. Nous sommes sur un taux de remplissage de 65 %. Elle pourra être appelée à s'étendre ou pas, on en rediscutera en fonction de l'avancée des projets. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons. On donne la parole à Christian MOIRET mais vous pouvez voter en même temps.

M. MOIRET – Si les projets confidentiels peuvent se réaliser sur la zone du Royeux, on passerait à 90 % d'occupation.

Mme MACAREZ – Il nous faut un bon PLUi pour s'adapter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 34

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAC Maréchal Juin - Compte-rendu annuel 2019 à la collectivité.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a souhaité requalifier l'ancienne friche industrielle du Maréchal Juin en aménageant une zone mixte de logements et services. Cette zone comptera en plus des espaces publics de qualité, un centre de formation-extension du campus de l'UPJV, un bâtiment tertiaire d'entreprises, une résidence et maison de services aux étudiants, et plusieurs immeubles de logements.

La SEDA, concessionnaire de la ZAC du Maréchal Juin depuis 2019 pour une durée de 8 ans, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2019, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2019, la SEDA a réalisé 60 392 € HT de dépenses, dont 27 445 € HT de frais de maîtrise d'ouvrage.

Aucune recette n'a été perçue durant l'année réalisée.

Pour l'année 2020, la SEDA sollicite une participation complémentaire de la collectivité à hauteur de 26 759 € HT.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu annuel 2019 de la ZAC du Maréchal Juin, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

*

Mme MACAREZ – L'année 2019 a été une année de travail, un peu en silence, mais de travail tout de même, pour préparer des études de programmations, des études techniques, avec des piézomètres, avec des sondages archéologiques, parce qu'entre le moment où on a une idée et sa réalisation, on le disait tout à l'heure, c'est toujours assez long. Je remercie Jean-Michel BERTONNET qui préside le comité de pilotage sur ce projet, sur lequel, en cette fin d'année, on avance bien sur un certain nombre de points. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 35

ENVIRONNEMENT

Restauration et entretien du réseau hydrographique sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - Approbation du programme de travaux 2021-2030 et du plan de financement - Demande de subventions.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans la continuité du second plan de gestion mis en œuvre par la Communauté de communes du canton de Saint-Simon, puis de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, finalisé en 2018, l'AMEVA a réalisé une étude de programmation de travaux pour la période de 2021-2030.

Ce nouveau programme couvrira le réseau hydrographique présent sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 1 629 924,00 € TTC, détaillé comme suit :

- 895 260,00 € TTC pour les travaux d'entretien,
- 734 664,00 € TTC pour les travaux de restauration et d'aménagement.

Le programme pourra bénéficier d'un financement dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ainsi que du Conseil Régional des Hauts-de-France et du Conseil Départemental.

Les taux de financement escomptés des différents prestataires, en fonction des actions, sont :

- 50 % Agence de l'Eau Artois-Picardie
- 15 % Conseil Régional des Hauts-de-France
- 15 % Conseil Départemental de l'Aisne
- 20 % Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

La part résiduelle de 773 300,00 € TTC, sera prise en charge par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, maître d'ouvrage des travaux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le programme de restauration et d'entretien de la Somme amont et affluents ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes et à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Nous devons approuver un programme de travaux sur les années 2021-2030. C'est un sujet complémentaire qui s'est ajouté et je regarde Alain RACHESBOEUF qui est en charge de ce dossier puisque désormais, les intercommunalités ont l'obligation, c'est une obligation de la loi NOTRe de 2015 et de la loi MAPTAM, de prendre compétence sur la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Autant vous dire que, bien entendu, on n'a pas eu de transferts financiers pour exercer cette compétence et donc les travaux que nous faisons, ils sont à notre charge, à recettes habituelles. C'est pour ça qu'il est très important pour nous d'aller chercher des financements sur le programme d'actions qui se fera dans les années qui viennent, pour un montant de travaux estimés à 1,6 million d'euros et nous sollicitons des subventions de l'agence de l'eau Artois-Picardie, du Conseil Régional et du Conseil Départemental. Alain tu veux compléter ?

M. RACHESBOEUF – Le coût total du plan est de 1 629 924 euros, dont à la charge de l'Agglomération : 773 000 euros de parts résiduelles de l'Agglomération. Les coûts de restauration sont amenés au cours des cinq premières années il est de 734 664 euros. Les demandes de subventions, on peut attendre : 39,54 % de l'agence de l'eau, 15 % de la Région et 13,56 % de l'EPI, Conseil Départemental. La part résiduelle pour la restauration est de 234 319,80 euros pour l'Agglomération. Sur les travaux d'entretien, ils sont de 895 260 euros à faire sur dix ans. Les subventions reposent sur : 24,8 % de l'agence de l'eau, de 15 % du Conseil Régional et la part résiduelle de l'Agglomération est de 60 %. Voilà c'est tout ce que je peux dire. Il y a du travail.

Mme MACAREZ – Il y a du travail et des travaux. Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Non. Je précise que Xavier BERTRAND via son pouvoir, Louis SAPHORES, Freddy GRZEZICZAK, Jocelyne DOGNA, Colette BLERLOT, Thomas DUDEBOUT et Jérôme LECLERCQ puisqu'il siège à l'agence de l'eau Artois-Picardie (bientôt on ne pourra plus voter, il n'y aura plus personne pour voter) ne prennent pas part au vote. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 61 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

M. Jérôme LECLERCQ, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Louis SAPHORES, Mme Jocelyne DOGNA, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Roland MORTELLI.

Délibération 36

ENVIRONNEMENT

Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Benay et Ly-Fontaine par la Société ENERTRAG Aisne XI.

Rapporteur : Mme la Présidente

Une demande d'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Benay et Ly-Fontaine a été déposée par la Société Enertrag Aisne XI SCS.

Cette installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, qui est visée par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relève de l'autorisation après enquête publique.

Cette enquête se déroulera dans les mairies de Benay et Ly-Fontaine du lundi 2 novembre 2020 au samedi 5 décembre 2020 inclus, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 7 octobre 2020.

Dès lors, le conseil communautaire est invité à donner son avis sur ce projet de parc éolien comportant 8 éoliennes et 4 postes de livraison, après examen du dossier.

L'Autorité Environnementale a rendu le 11 août 2020, un avis sur ce projet de parc éolien de la Société Enertrag Aisne XI.

Sur le plan paysager, le projet s'implantant sur des terres agricoles va contribuer à renforcer l'effet de saturation du paysage pour les communes du secteur d'implantation. Le projet porté par la Société Enertrag Aisne XI vient s'intégrer au sein d'un contexte éolien très marqué : parcs éoliens existants en exploitation ou en cours d'instruction.

Sur le plan de la biodiversité, le site d'implantation du projet est concerné par différents zonages d'inventaire et de protection : sept sites Natura 2000 dont la zone de protection spéciale « Moyenne vallée de l'Oise » et la zone spéciale de conservation « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny », et des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Il est recensé au total la présence de 17 ZNIEFF dans un rayon de 15 kms autour du projet.

Selon l'avis émis par l'Autorité Environnementale, la sensibilité de certaines espèces aux éoliennes et au risque de collision, est sous-évaluée et l'étude des incidences n'a pas été menée pour tous les sites présents dans un rayon de 20 kms.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation de construction et d'exploitation du projet de parc éolien présentée par la Société Enertrag Aisne XI, sur les communes de Benay et Ly-Fontaine.

*

Mme MACAREZ – Vous connaissez notre position, nous délibérons souvent sur la question des éoliennes et nous proposons un avis défavorable, vous avez vu notre argumentaire dans le document. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Oui merci Madame la Présidente. Effectivement, exploitation d'un parc éolien, bien évidemment, tout ce qui sera toujours en défaveur de l'éolien nous voterons toujours pour. On rappelle les grandes lignes du bilan éolien : pollution visuelle, vous l'avez rappelé très justement, rendement discutable, coût exorbitant, impact néfaste sur la santé des hommes et des animaux, donc nous voterons pour cette délibération. Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ – Merci. Monsieur TOURNAY non ? On connaît votre point de vue aussi.

M. TOURNAY – Je vais le donner quand même si vous m'invitez à le faire. Non, la question c'est de savoir est-ce que ça fonctionne ? Est-ce que ça ne fonctionne pas ? Est-ce que c'est rentable ou est-ce que ce n'est pas rentable ? Est-ce que ça pollue ou est-ce que ça ne pollue pas ? La question des nuisances visuelles mais on s'en fiche, sincèrement, on s'en fiche, ce n'est pas un argument, si ça peut remplacer le nucléaire allons-y ! Le problème c'est que ça ne remplace pas et que les pales en carbone on ne sait pas quoi en faire. Par contre, je prends un peu d'avance sur le 37, dans le 37 vous allez nous demander de valider un projet qui va renouveler les parcs éoliens actuels, il y a un petit peu d'incohérence.

Mme MACAREZ – On va l'expliquer tout de suite. Les éoliennes sont déjà présentes, on a donc pris une décision collective en conférence des maires. Là où il y a des éoliennes déjà présentes, on autorisa les renouvellements de parcs. En revanche, nous n'autoriserons pas, là où on nous demande notre avis, parce qu'après tout ce n'est qu'un avis. Nous n'autorisons pas de nouvelles éoliennes sur le territoire en ce qui nous concerne, puisque là ça ne nous concerne même pas, ce n'est pas sur le Saint-Quentinois. Nous allons voter, donc si vous êtes défavorables aux éoliennes vous votez pour. Il faut faire attention.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvette LEICHNAM, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Damien NICOLAS, Mme Aïssata SOW.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Louis GARDON, M. Bernard DESTOMBES, M. Michel MAGNIEZ.

Délibération 37

ENVIRONNEMENT
Démarche de labellisation CIT'ERGIE - Approbation du programme d'actions.

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération en date du 7 octobre 2016, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans une démarche de labellisation européenne CIT'ERGIE, proposée par l'ADEME.

Ce label d'excellence européen distingue la performance des meilleures politiques territoriales énergétiques et climatiques des collectivités. C'est un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de ladite politique.

Pour l'accompagner dans cette démarche, la Communauté d'agglomération est suivie par une conseillère CIT'ERGIE financée par l'ADEME et la Région, à hauteur de 70 %.

Le processus de labellisation se déroule sur 4 ans, en 4 étapes comme suit :

- 1) Etat des lieux,
- 2) Définition de la politique Energie Climat,
- 3) Mise en œuvre et suivi des résultats,
- 4) Remise en jeu systématique du label à la fin de la 4^{ème} année.

La collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres dans six domaines impactant principalement l'énergie, à savoir : la planification territoriale, le patrimoine de la collectivité, l'approvisionnement en énergie, eau et assainissement, la mobilité, l'organisation interne, la coopération et la communication.

Lors des ateliers de travail, les directions concernées, aidées par la conseillère CIT'ERGIE, ont réalisé le recensement des actions à l'initiative de la collectivité, engagées ou à venir, sur les thématiques climat-énergie. Cela a permis de créer le plan d'actions opérationnel du processus CIT'ERGIE en cours, ci-annexé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver le plan d'actions ci-joint ;
- 2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Approbation de ce programme qui est établi en lien avec l'ADEME, et je donne la parole à Agnès POTEL.

Mme POTEL – Madame la Présidente, mes chers collègues. Comme la Ville de Saint-Quentin, la Communauté d'agglomération s'engage dans la démarche CIT'ERGIE depuis 2016. Cette démarche financée par l'ADEME et le FRATRI de la Région est un label européen, remis en jeu tous les quatre ans, et qui a pour objectif : l'amélioration continue de la politique énergie climat de la collectivité en interne. C'est une démarche volontaire et forte qui montre la volonté de la collectivité de s'engager dans la transition énergétique. Le score obtenu après un état des lieux en février 2019, ne nous a pas permis d'avoir une labellisation, toutefois, nous sommes déjà bien avancés et nous sommes dans ce qu'on appelle « le processus de labellisation ». Le plan d'actions que je vous propose et demande d'approuver, nous permettrait d'obtenir ce label CIT'ERGIE. Je ne vais pas citer l'ensemble des actions parce qu'elles sont au nombre de 52, je vais vous citer quelques actions significatives et parlantes dans chacun des 6 domaines que compose ce dispositif :

Dans le domaine de la planification du développement territorial, je citerais par exemple : la mise en place de plans de mobilité. On l'a encore vu ce soir ;

Dans le domaine du patrimoine de la collectivité, je retiendrais : la rénovation énergétique des bâtiments ;

Dans le domaine de l'approvisionnement énergie, eau et assainissement : le plan contre les coulées de boues ;

Concernant la mobilité : le schéma directeur cyclable à vocation utilitaire sur l'Agglomération afin de disposer d'une vision du maillage à long terme ;

Sur l'organisation interne : des formations seront proposées sur le développement durable ;

Enfin, dans le domaine de la communication et de la coopération : l'accompagnement des communes sur la valorisation des contrats d'économie d'énergie.

Voilà. Donc comme je le disais, c'est 52 actions qui sont inscrites dans ce plan et qui montre l'engagement de la collectivité dans une politique énergétique ambitieuse. Bien évidemment, je pense que vous avez à disposition le document retraçant et remettant toutes ces actions sur CIT'ERGIE. C'est vrai qu'après avec le plan climat, tout ce plan d'actions CIT'ERGIE, on le retrouve également sur le plan climat. Voilà.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup Madame POTEL. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci. Je voudrais évoquer Madame la Présidente, deux points. Le point numéro 7, d'abord, encourager la rénovation des logements des ménages à faibles revenus, et il est assez surprenant de voir qu'il y a très peu de critères d'évaluation. Alors, le logement est pourtant un enjeu majeur et ces critères paraissent insuffisants pour mesurer l'efficacité des politiques publiques. Il pourrait y avoir notamment, une moyenne de l'indice énergétique, une durée moyenne aussi entre le repérage, les définitions des interventions, la durée des travaux ou encore le nombre de procédures engagées contre les marchands de sommeil. Je voudrais

également aborder le point numéro, je le cherche, je vais le trouver, excusez-moi. Et bien, je vais le faire de tête ce n'est pas grave.

Sur la question de la mobilité propre électrique, c'est le point 37 je crois, vous ne cessez d'utiliser cette expression que je considère comme mensongère. En rien, les véhicules électriques ne sont propres, premièrement, quand bien même ils ne seraient utilisés qu'avec de l'électricité d'origine nucléaire, ça ne rend pas les choses plus propres, je vous renvoie aux déchets radioactifs. Deuxièmement, et c'est là aussi un point très important, les véhicules ont besoin de métaux dont l'extraction et le recyclage sont polluants, et lorsque l'on sait que ces métaux sont entre autres extraits par des enfants, il n'est pas acceptable d'appeler cette technologie propre. Je vous invite à lire le rapport d'Amnesty International sur le sujet, je vous invite à lire l'article du Monde Diplomatique de juillet 2020, qui expose comment les enfants de la République Démocratique du Congo sont exploités dans ce que l'on appelle les tunnels de la mort pour extraire ces métaux. Si ce n'est pas déjà fait, lisez, informez-vous et plus jamais vous n'appellerez ces véhicules, des véhicules propres. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Non. Je vous répondrai sur la question des logements. D'abord il y a plusieurs dispositifs, je ne connais pas tout précisément, mais voyez ce qu'on a passé tout à l'heure, quand on fait des subventions sur Bonus Energie, je ne peux pas penser qu'on ne vient pas voir que le projet ou les travaux qui sont faits, n'amènent pas des économies d'énergie. Je suis persuadée, Karine ABRASSART me dit oui, qu'évidemment c'est regardé. On va le faire aussi sur l'OPAH-RU qui va être lancée, on est en cours d'attribution pour un bureau d'études dans les semaines qui viennent. Là aussi, ce qu'on va venir chercher, c'est évidemment un critère qui permettra ensuite d'être mieux chauffé ou d'être plus confortable dans son logement. Et puis aussi, l'aspect pécuniaire nous intéresse puisque la baisse des charges ou la baisse de ce qu'on consomme pour ces frais, qui ne sont pas des frais marrants à payer, c'est aussi ce qu'on vient rechercher. J'en profite pour vous indiquer que nous allons, le 17 décembre, défendre le très gros projet du programme de rénovation urbaine, avec cette fois-ci, des centaines de travaux dans les logements de Saint-Quentin, sur les tours, où on va venir améliorer la vie des gens, en matière de confort, en matière de baisses de charges aussi et en matière de durabilité. C'est un projet qui sera supérieur à 100 millions d'euros dans les années qui viennent, et ce sera bon aussi pour l'économie locale. D'abord on aura des cluses d'insertion et puis avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, et bien évidemment, on peut imaginer que sur les allotissements on aura des entreprises locales. Voilà sur les précisions que je pouvais vous apporter. On a entendu votre point de vue sur l'électrique. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 38

ENVIRONNEMENT

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2026 - Approbation du projet de programme d'actions.

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération en date du 22 janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Ce projet territorial de développement durable est mis en place pour six ans, avec un bilan intermédiaire à trois ans.

Par délibération en date du 23 septembre 2019, la stratégie territoriale et les quatre orientations principales ont été approuvées (mobilité décarbonée et économe en énergie, mode de vie écologique et raisonné, amplification de la transition énergétique, adaptation du territoire aux changements climatiques).

Pour mémoire, en lien avec le PCAET, la Communauté d'agglomération s'est de surcroît engagée au-delà des obligations légales et réglementaires, en se lançant dans le processus de labellisation CIT'ERGIE (label d'excellence européen qui distingue la performance des meilleures politiques territoriales énergétiques et climatiques des collectivités).

Le PCAET doit être constitué :

- d'un diagnostic territorial,
- d'une stratégie territoriale,
- d'un programme d'actions,
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation ainsi que de ses modalités d'élaboration, d'adoption et de mise à jour.

Le projet de programme d'actions (ci-joint), validé le 05 novembre 2020 par le comité de pilotage, est structuré autour des quatre orientations suscitées, à partir de la vision que se fixe le territoire pour répondre aux objectifs de la stratégie.

Conformément à la réglementation, dès lors que les membres du Conseil communautaire auront approuvé ledit projet de plan, il sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui disposera d'un délai de 3 mois pour rendre son avis.

Il sera en outre adressé au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, ces autorités disposant alors d'un délai de deux mois pour faire part de leurs observations.

Une consultation publique de 30 jours devra également être organisée à la suite.

A l'issue de ces démarches, le PCAET définitif, modifié le cas échéant, pour tenir compte des différents avis, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le programme d'actions ci-joint ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Avec 4 orientations et 11 axes stratégiques, le Plan Climat Air Energie Territorial est un programme qui est obligatoire pour les collectivités de notre taille. Je donne la parole à Agnès POTEL.

Mme POTEL – Oui merci. Avant de venir sur mes propos, je tiens à remercier très sincèrement l'excellent travail de Céline et Alexandra pour ce programme d'actions. Avec elles deux, nous avons durant ces derniers mois, rencontré un grand nombre d'acteurs de notre territoire et nous avons eu des nombreux échanges, échanges très intéressants, fructueux et très riches d'expérience. Alors, le changement climatique est une réalité non seulement mondiale, mais aussi locale. Les températures moyennes annuelles ont augmenté de 1,3 degrés entre 1953 et 2016 à Saint-Quentin. C'est aussi 45 jours en moyenne sur la dernière décennie, soit une baisse d'un tiers du nombre de jours de gel et aussi une légère augmentation de l'intensité des pluies. Je pense et j'espère que tout le monde dans cette enceinte en est conscient. Il est grand temps d'agir, chacun à son niveau et nous n'avons pas attendu pour agir. Le Plan Climat Air Energie Territorial est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique, et dont les objectifs stratégiques et opérationnels sont d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter. C'est un plan établi avec l'ensemble des acteurs qui composent notre territoire et non pas le plan de la collectivité. C'est un programme d'actions concrètes, mesurables et atteignables, co-élaboré que je vous propose et vous présente aujourd'hui. En 2018, c'est un diagnostic territorial qui a été réalisé sur la production d'énergie, la consommation d'énergie du territoire, les potentiels énergétiques, une étude de vulnérabilité, la qualité de l'air etc... Un diagnostic complet qui vous a déjà été présenté. C'est aussi une concertation large avec les acteurs et les citoyens de notre territoire. C'est une stratégie territoriale qui a été dessinée avec 4 orientations, 11 axes stratégiques que vous avez votés lors d'un des derniers conseils. Aujourd'hui je vous propose et vous demande de bien vouloir voter le programme d'actions. Chaque action a pour but : de maîtriser la facture énergétique, de réduire et maîtriser les risques, de développer de nouveaux modes de financement, de diminuer les gaz à effet de serre et notre pollution atmosphérique, de valoriser des emplois, de développer l'innovation et d'avoir un territoire attractif. Ce programme d'actions est évolutif, des actions peuvent être ajoutées, supprimées, améliorées tout au long de la mise en œuvre de ce plan climat. Actuellement, 106 mesures structurantes et complètes sont inscrites grâce à 25 acteurs dont la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, les associations, des entreprises, des collectivités, des établissements scolaires, et bien d'autres. Quelques actions phares : en ce qui concerne la thématique de la mobilité, on peut noter la promotion et l'accompagnement du développement des transports, efficaces, en favorisant le recours à des énergies alternatives, comme l'entreprise HOUTCH, qui comptera 80 camions de gaz d'ici 2021, mais aussi développer les initiatives type pédibus, vélo-bus et l'écomobilité scolaire

pour apprendre les bonnes pratiques aux jeunes en les sensibilisant à la sécurité routière dans les écoles ; En ce qui concerne la thématique des énergies renouvelables : c'est d'intensifier et étendre le réseau de chaleur, réaliser une étude de potentiel de création de minis réseaux de chaleur dans les communes ; Sur la thématique de la sobriété énergétique : on trouve le réaménagement et la rénovation énergétique des locaux de la mairie de Clastres, mais c'est aussi le projet exemplaire du pôle sportif Europe ; En ce qui concerne l'alimentation durable : on retrouve la lutte contre le gaspillage alimentaire, encourager les commerces, restaurants et artisans à valoriser les produits agricoles et alimentaires locaux, les circuits courts ; En ce qui concerne l'aménagement durable et l'adaptation aux changements climatiques : c'est l'aménagement de la friche du Maréchal Juin en écoquartier, mais aussi la création d'un écoquartier intergénérationnel à Clastres. Le cabinet d'études qui nous accompagne indique que l'ensemble des actions mentionnées dans ce Plan Climat auraient un impact positif sur plusieurs thématiques, notamment, sur les gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et l'adaptation aux changements climatiques. Elles auraient également un impact très positif sur le milieu humain et naturel. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir approuver ce Plan Climat qui vous est présenté. Ce Plan sera transmis au Préfet, à l'autorité environnementale et à la Région, puis il y aura une enquête publique et enfin une approbation finale, je l'espère, au deuxième semestre 2021.

Mme MACAREZ – Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Evidemment, il y a urgence à voter ce Plan, ça c'est une évidence. Est-ce que vous êtes au courant de la classification des villes les plus polluées de France et d'Europe faite par l'Usine Nouvelle ? Qui fait un classement, en fait, en fonction du coût de la pollution de l'air, c'est-à-dire, l'impact de la pollution de l'air au niveau de la santé, donc ça génère un coût, et en fait les Villes ont été classées en fonction de ce coût. Et bien là encore, très mauvaise surprise, nous découvrons que Saint-Quentin est dans le top 10 des villes polluées. Est-ce que vous pouvez nous confirmer ? C'est une « fake news » ? Que se passe-t-il ? Alors évidemment, les grandes Villes, Paris, Lyon, Nice sont les têtes de podium mais dans le top 10 : Melun, Douai, Rouen et Saint-Quentin.

Mme MACAREZ – Effectivement c'est une étude que l'on connaît. Ça vous ferait presque plaisir qu'on soit les derniers de la classe, parce que vous avez toujours un plaisir incroyable à nous sortir des « trucs » comme ça. Mais ce serait bien aussi de prendre des études qui sont des études sérieuses, parce que quand on classe seulement 67 villes sur l'ensemble des communes de France, vous vous doutez bien... Alors, pourquoi est-ce que nous, on est classé ? Parce que justement on est transparent sur un certain nombre de choses, et donc c'est une étude pour laquelle ils ont accès à un certain nombre de données, ce qui n'est pas le cas dans la très grande majorité des villes de France. Je vous invite à prendre d'autres références Madame SAILLARD. On pourrait vous parler de la qualité de l'air à Saint-Quentin, je n'ai pas les chiffres en tête d'ATMO mais nous avons de toute façon sur le territoire des relevés qui sont faits tous les jours, et je peux vous dire que j'encourage les gens à venir vivre sur le Saint-Quentinois, parce qu'entre choisir une métropole et le Saint-Quentinois, je crois que sur le plan de la santé et de la respiration et de notre ruralité avec ses villages et ses champs, eh bien on se porte bien à Saint-Quentin. Merci.

Mme SAILLARD – On est même rassuré parce que c'est vrai que c'est important pour nos enfants en tous les cas, la pollution de l'air. Merci.

Mme MACAREZ – Il me semble que les données doivent être, peut-être, sur le site internet

de l'Agglomération ou sur ATMO. Il y a des rapports qui sont faits, des rapports annuels et on peut se dire que l'on est sur un territoire où l'on peut respirer correctement. Jean-Marc WEBER.

M. WEBER – Oui. Ceci m'interpelle quand même parce que j'aimerais bien connaître les entreprises qui polluent, parce que je n'ai pas vu de fumée noire dans le secteur, rien du tout. Donc, j'aimerais bien connaître ces entreprises, ça m'intéressait, peut-être qu'il y en a sur Gauchy mais je n'en n'ai pas à ma connaissance ni dans le Saint-Quentinois.

Mme MACAREZ – On va passer au vote. J'ai oublié d'indiquer que sur le PCAET, Xavier BERTRAND et Louis SAPHORES ne peuvent pas prendre part au vote parce qu'il y a aussi une politique Régionale. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, M. Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Frédéric MAUDENS, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 39

ENVIRONNEMENT

Mise en place d'un frigo anti-gaspi à l'éco-conciergerie du quartier Europe à Saint-Quentin - Convention de partenariat avec l'association Eco&Logique et Clesence - Avenant n°1.

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Eco&Logique et Clesence pour la mise en place d'un frigo anti-gaspi à l'Eco-conciergerie du quartier Europe à Saint-Quentin.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la sensibilisation de la population à la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement durable.

- 9 décembre 2020 -

Néanmoins, en raison de la crise sanitaire, le frigo a dû être remis à la mi-mars.

Après échange entre les parties, sa remise en service peut désormais être envisagée dans la mesure où les gestes barrières et les préconisations spécifiques liés à la COVID-19 seront respectés.

Ces consignes particulières ont été précisées dans l'avenant joint en annexe.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'association Eco&Logique et Clesence, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit simplement d'une convention de partenariat avec l'association Eco&Logique et Clesence sur le frigo anti-gaspi du quartier Europe. Comme avec la crise sanitaire nous avons dû adapter notre façon de fonctionner, il s'agit d'en prendre acte ou en tout cas d'apporter quelques modifications sur la convention avec Clesence et l'association Eco&Logique. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 40

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
Convention à conclure avec l'association Diamant Rose.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est partenaire de l'association Diamant Rose.

Actuellement, elle reverse 2 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé, conformément à la convention notifiée le 06 février 2020.

Ainsi, pour 2021, la participation communautaire s'élèverait à environ 1 482 €.

Il convient de renouveler la convention qui prend fin au 31 décembre 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'association Diamant Rose, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

*

Mme MACAREZ – C'est une action de solidarité de la Communauté d'agglomération qui, comme l'année dernière, propose de reverser 2 % de la recette perçue pour le rachat de tonnes de verres recyclés à l'association Diamant Rose, soit une aide de 1 500 euros. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 41

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
Convention à conclure avec le Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est partenaire du Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Actuellement, elle reverse 8% de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé, conformément à la convention notifiée le 27 janvier 2020.

Ainsi pour 2021, la participation communautaire s'élèverait à environ 5 927 €.

Il convient de renouveler la convention qui prend fin au 31 décembre 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec le Comité de l'Aisne de la ligue Nationale contre le Cancer, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

*

Mme MACAREZ – C'est exactement la même opération, avec un reversement de 8 % de la recette perçue, ce qui fait une aide de l'ordre de 6 000 euros. Des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 42

PERSONNEL

Information relative à la mise à disposition auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois de Mme Cécile MILLET.

Rapporteur : Mme la Présidente

A compter du 1^{er} janvier 2021, la mise à disposition de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois de Mme Cécile MILLET est renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

Une convention sera rédigée à cet effet entre les deux collectivités.

Conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil communautaire est informé préalablement à la mise en œuvre de ladite convention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de prendre acte de cette information.

*

Mme MACAREZ – C'est une mise à disposition qui est renouvelée pour une période de trois ans. Y a-t-il des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 43

PERSONNEL

Financement d'appareils auditifs par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2009 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, notamment via la e-plateforme, ouverte à l'ensemble des employeurs publics dès lors qu'ils n'ont pas contractualisé de convention.

Ainsi, il prend en charge les prothèses, hors prothèses dentaires, dans la limite du montant restant à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires ainsi qu'après intervention de la prestation de compensation du handicap (PCH attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Cependant, ladite prise en charge ne peut s'effectuer qu'après fourniture par la collectivité des pièces justificatives suivantes :

- Le statut de l'agent (justifiant du rattachement à la collectivité),
- La préconisation du médecin de prévention (antérieure à la date de facture),
- Un justificatif d'éligibilité (bénéficiaire des articles 2 et 3 du décret n°2006-501 modifié),
- Un devis ou l'offre retenue,
- Une copie des factures détaillées acquittées ou mandatées,
- Les justificatifs des remboursements sécurité sociale, mutuelle, PCH,
- Le RIB de la collectivité.

La prise en charge de prothèses auditives constituant une prestation d'action sociale à caractère pécuniaire, une décision de l'autorité territoriale précisant le nom du bénéficiaire sera établie et transmise à la Trésorerie Principale Municipale.

Ladite prise en charge pourra s'effectuer au bénéfice des catégories de personnel figurant en annexe du présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les demandes de financement d'appareils auditifs effectuées sur la e-plateforme du FIPHFP dans les conditions mentionnées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités afférentes, notamment la signature des décisions nominatives de prise en charge des prothèses.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de nous autoriser à accompagner financièrement l'achat de ce type d'appareils auditifs pour des agents qui peuvent être concernés, et cela a concerné trois personnes. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 44

PERSONNEL

Maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en congé maladie ordinaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Suite aux mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de Coronavirus, le Ministère de la Cohésion des territoires et des collectivités locales a invité les collectivités territoriales à maintenir le régime indemnitaire des agents en arrêt maladie en lien avec la COVID-19.

Par ailleurs, la démarche de mutualisation engagée entre la Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois verra plusieurs mouvements de transfert de personnel qui nécessiteront, à terme, une harmonisation des différents dispositifs RH existants. Par conséquent, il est proposé le maintien du régime indemnitaire des agents placés en congé de maladie ordinaire, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

A l'issue du processus de mutualisation, de nouvelles négociations sociales seront ouvertes afin d'harmoniser l'ensemble des dispositifs RH susmentionnés.

Le comité technique du 27 novembre 2020 a émis un avis favorable à ces modalités de maintien du régime indemnitaire.

- 9 décembre 2020 -

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le maintien dérogatoire du régime indemnitaire dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – C'est une mesure exceptionnelle dans le cadre du COVID-19. Nous vous proposons de maintenir le régime indemnitaire des agents qui sont placés en congé de maladie ordinaire, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Nous aurions bien voulu que le gouvernement nous autorise à être rétroactif sur ce point, comme sur la journée de carence qui va être possible à compter du 1er janvier, mais pour le moment nous n'avons pas de réponse claire. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Louis GARDON.

Délibération 45

PERSONNEL

Modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Rapporteur : Mme la Présidente

L'organe délibérant de la collectivité étant compétent pour déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, il convient de soumettre à son approbation les modifications à apporter au règlement adopté lors de la séance du 16 janvier 2017 et précédemment modifié lors des séances des 20 juin 2017, 21 septembre 2018, 23 septembre 2019 et 23 septembre 2020.

Le tableau figurant en annexe du présent rapport recense les modifications apportées au règlement précité.

Le Comité technique consulté le 27 novembre dernier a émis un avis favorable à ces modifications.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de prendre compte des dernières modifications d'organisation au sein de la Direction de l'environnement et du cadre de vie, pour permettre de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit aux astreintes. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 46

PERSONNEL

Modification de la délibération du 26 mars 2019 portant modification des délibérations relatives à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Rapporteur : Mme la Présidente

La mutualisation qui se met en place progressivement entre la Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois va entraîner la création de services communs aux deux collectivités ainsi que le transfert de plein droit des agents qui y seront affectés.

Dans la mesure où les critères de versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA) peuvent différer d'une collectivité à l'autre et afin de garantir aux agents transférés le respect de leurs droits, il convient de modifier la délibération du 26 mars 2019 portant mise en place des critères liés au versement du CIA.

Ainsi, pour les agents qui occuperont un emploi de Directeur Général et Directeur Général Adjoint, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, et appartenant aux cadres d'emplois d'administrateurs, attachés et ingénieurs en chef, le versement du CIA tiendrait compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant du CIA, qui fait l'objet d'un versement mensuel, serait fixé en fonction de l'évaluation professionnelle et serait compris entre 0 et 100 % du montant maximal annuel figurant dans les tableaux présentés en annexe de la présente délibération.

Il convient donc de modifier pour lesdits emplois les montants plafonds des 1^{ers} groupes de fonctions des cadres d'emplois précités, les modalités concernant les autres groupes de fonction restant inchangées.

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification de la délibération du 26 mars 2019 dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Modification de la délibération du 26 mars 2019 sur le RIFSEEP permettant une égalité de traitement entre les deux collectivités pour les agents, Ville et Communauté d'agglomération. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 47

PERSONNEL
Besoins occasionnels ou saisonniers.

Rapporteur : Mme la Présidente

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Dans ce cadre, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial du 16 décembre 2020 au 15 février 2021, afin d'exercer les fonctions de chargé d'accueil et d'information au service Gestion des Abonnés, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint administratif territorial (IB 350, IM 327).

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, afin d'exercer les fonctions de chargé de gestion des défauts d'abonnement au service Gestion des Abonnés, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint administratif territorial (IB 350, IM 327).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de créer, dans les conditions reprises ci-dessus, les emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels.

*

Mme MACAREZ – Besoins occasionnels ou saisonniers afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités au niveau du service de gestion des abonnés de l'eau. Nous vous proposons de créer deux emplois d'adjoint administratif territorial. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 48

PERSONNEL
Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation de certains services et afin de permettre le transfert des personnels correspondants, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- 1 emploi de Directeur Général Adjoint des services d'un établissement public de coopération intercommunale de 40 à 150 000 habitants.

- 2 emplois d'éducateur de jeunes enfants

- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 30 heures hebdomadaires

- 1 emploi d'ingénieur en chef hors classe

- 1 emploi d'adjoint administratif

- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs

- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- 6 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal

- 1 emploi d'attaché hors classe

- 2 emplois de directeur territorial

- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- 2 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe

- 2 emplois du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- 1 emploi d'adjoint technique

Par ailleurs, afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- 1 emploi d'ingénieur pour exercer les fonctions de chargé de mission Energie.

Au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, il est chargé de la mise en place d'une stratégie énergétique et énergies renouvelables sur le territoire de la collectivité dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et la stratégie REV3 (troisième révolution industrielle en région).

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- accompagner le chef de mission sur le volet Energie du Plan Climat Air Energie Territorial comprenant l'outil Cit'ergie,

- coordonner l'ensemble des acteurs œuvrant à la réalisation d'un projet énergétique en optimisant l'impact énergétique environnemental par rapport aux contraintes économiques,

- mettre en place et accompagner l'évolution des certificats d'économies d'énergie,
- seconder le chef de mission sur le volet énergies de la stratégie REV3,
- aider à la décision dans les projets impliquant les énergies renouvelables.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en énergies renouvelables et posséder une expérience professionnelle dans la gestion de projet.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'ingénieur territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur territorial.

- 1 emploi de rédacteur pour exercer les fonctions de coordonnateur budgétaire et comptable.

Au sein de la Direction des Finances et de l'Achat Public, il réalise et contrôle la procédure comptable et budgétaire, assure la bonne exécution des budgets, analyse les coûts des activités. Il vérifie également les données comptables et réalise les documents comptables et budgétaires correspondants. En outre, il assiste et conseille les services de la collectivité et vient en appui du chargé de mission recherche de financements extérieurs.

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- participer au processus de préparation budgétaire (fonctionnement et investissement),
- formaliser les procédures comptables et élaborer les procédures de régulation,
- suivre les flux financiers liés à la mutualisation.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Le candidat retenu devra être titulaire d'une formation supérieure de niveau Bac +2 dans le domaine budgétaire et comptable et posséder de bonnes connaissances financières, comptables, juridiques et réglementaires, plus particulièrement en matière de finances publiques, de procédures comptables et budgétaires. Il maîtrisera également les nomenclatures comptables (M14, M4, M49 ...).

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 372 et 597 (grille de rédacteur territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade de rédacteur territorial.

- 2 emplois d'attaché pour exercer les fonctions de chargé de mission en communication.

Au sein de la Direction de l'information aux habitants et de la promotion du territoire, ils proposent, mettent en œuvre et évaluent les actions d'information aux habitants en cohérence avec la stratégie générale de promotion du territoire.

Leurs missions principales consisteraient, notamment, à :

- définir les objectifs et la stratégie d'information,
- gérer et conduire les projets de communication,
- concevoir et mettre en œuvre les actions événementielles et de promotion des services de la collectivité.

Ces postes seraient pourvus par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les candidats retenus devront idéalement être titulaires d'une formation supérieure de niveau mastère II en communication et posséder une expérience professionnelle solide et démontrée dans ce domaine. Les candidats retenus devront, notamment, maîtriser la conduite d'une campagne de communication et adapter les messages aux supports de communication ainsi qu'aux publics ciblés.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ces postes pourraient être pourvus par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de leur profil et leur expérience professionnelle, les candidats seraient rémunérés sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché territorial) et percevraient le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

- 1 emploi d'attaché pour exercer les fonctions de responsable du pôle digital et relationnel.

Au sein de la Direction de l'information aux habitants et de la promotion du territoire et sous la responsabilité du Directeur, il est le garant de la stratégie digitale. Il anime et coordonne une équipe de 4 personnes (chargés de communication digitale, webmaster et chargé de diffusion digitale) afin de valoriser et promouvoir les territoires sur les différents supports de communication digitaux. En parallèle il prend en charge le développement d'une stratégie relationnelle grâce à des outils de Customer Relation Management (CRM) permettant de gérer les bases de données et développer une relation privilégiée avec les usagers.

Ses missions principales consisteraient, notamment, :

En matière de stratégie digitale :

- à comprendre et évaluer les tendances actuelles, les nouveaux besoins des utilisateurs notamment sur les réseaux sociaux, de manière à développer l'innovation et proposer de nouvelles actions permettant de sensibiliser un maximum de citoyens et d'usagers,
- à optimiser les supports de communication digitaux (sites web, réseaux sociaux) et les faire évoluer en permanence pour correspondre aux tendances et aux attentes des usagers,

- à créer une communauté de référents réseaux sociaux au sein des collectivités, la former, et l'accompagner pour diffuser les meilleures pratiques en matière de communication digitale.

En matière de stratégie relationnelle – CRM :

- à travailler étroitement avec la Direction de l'Innovation Numérique et du Management de l'Information pour proposer des outils performants permettant de créer une nouvelle relation avec les usagers plus proche de leurs attentes,
- à mettre en relation les CRM des différents équipements pour créer des campagnes croisées et permettre aux usagers de découvrir d'autres services proposés par les collectivités tout en respectant la Réglementation Générale sur la Protection des Données.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau Bac +2 à Bac +5 en sciences humaines (lettres, arts, histoire, sociologie...) qui pourra utilement être complété par une spécialisation dans la communication on-line ou par un mastère spécialisé en community management. Le candidat retenu devra, notamment, maîtriser les codes et les usages des réseaux sociaux, disposer de capacités rédactionnelles et du sens de la communication ainsi que posséder un bon niveau d'orthographe et de grammaire.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de graphiste.

Au sein de la Direction de l'information aux habitants et de la promotion du territoire, il est chargé de la création de visuels graphiques et typographiques pour la communication externe et interne de l'Agglo, sur multiples supports et médias tels qu'affiches, cartes, brochures, afin de répondre aux besoins thématiques des directions en termes de communication, dans le but d'informer et de promouvoir.

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- rechercher et étudier les informations qui conditionnent la création et l'exécution de la commande,
- proposer les moyens et supports de communication adaptés aux objectifs de communication,
- effectuer les travaux préparatoires et essais nécessaires : esquisse, préprojet, prémaquette, choix des supports, des techniques ou du style,
- réaliser et concevoir le support de communication : maquette, illustration, traçage, mise en couleur, graphisme, photographies, web design.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être diplômé d'une école d'arts appliqués ou titulaire d'un BTS ou DUT en informatique ayant suivi une formation complémentaire en design graphique. Le candidat retenu devra savoir manier les codes visuels (sens de l'image, code des couleurs, calibrages de textes, mise en page) et avoir une bonne connaissance des différents logiciels de Publication Assistée par Ordinateur (Photoshop, Illustrator, InDesign...).

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 389 et 638 (grille de technicien principal de 2^{ème} classe) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

- 1 emploi d'attaché pour exercer les fonctions de conseiller technique.

Au sein du cabinet de la Présidente, il contribue à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité sur le territoire du Saint-Quentinois. Il est le relais permanent entre l'autorité territoriale, d'une part, et les élus, l'administration, les partenaires extérieurs et usagers d'autre part.

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- recueillir et analyser les données en lien avec les politiques publiques,
- rédiger les notes, argumentaires, comptes-rendus, synthèses...,
- élaborer des documents cadres,
- assurer l'interface entre le cabinet et l'administration générale,
- participer à la détermination des orientations et choix stratégiques,
- préparer, piloter et animer les réunions,
- assurer une veille de l'actualité locale et nationale.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure pluridisciplinaire et posséder une expérience solide et démontrée dans la gestion partenariale, notamment de sujets économiques.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Vous avez un certain nombre de dispositions qui sont pour la plupart dues aux modifications liées à la mutualisation, et ensuite, des créations de postes pour permettre de pérenniser des postes et permettre à un certain nombre de personnes de pouvoir rester dans la collectivité. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Frédéric MAUDENS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 49

ADMINISTRATION GENERALE

Travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2019.

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévoit que son Président présente annuellement à l'assemblée délibérante un état des travaux de cette commission réalisés au cours de l'année précédente.

Il est rappelé pour mémoire que cette commission est composée paritairment d'élus et d'usagers, et qu'elle est amenée à formuler des avis consultatifs concernant essentiellement les concessions de services public.

La CCPSL s'est réunie à quatre reprises au cours de l'année 2019.

Le 12 mars 2019, elle a été amenée à donner son avis sur :

- le recours à la concession pour la Base Urbaine de Loisirs dans le cadre du renouvellement du contrat de concession ;
- la charte d'accueil « Odyssée » portant sur l'accueil des usagers.

- 9 décembre 2020 -

Le 12 juin 2019, la CCSPL a donné son avis sur :

- le bilan d'activités 2018 de Vert Marine, délégataire de la Base Urbaine de Loisirs ;
- le bilan d'activités 2018 de AndiGO, délégataire du transport des personnes à mobilité réduite ;
- le bilan d'activités 2018 de Saint-Quentin Mobilité, délégataire des transports publics urbains de voyageurs.

Le 17 septembre 2019, la CCSPL a été consultée sur :

- le bilan d'activités du concessionnaire de l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy pour l'exercice 2018 ;
- le bilan d'activités du concessionnaire du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise pour l'exercice 2018 ;
- le bilan d'activités du concessionnaire du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de Somme pour l'exercice 2018 ;
- le bilan d'activités du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2018 ;
- le bilan d'activités du service public d'eau potable de Villers-Saint-Christophe pour l'exercice 2018 ;
- le bilan d'activités du service public d'eau potable de Saint-Simon pour l'exercice 2018 ;
- le bilan d'activités du service public d'assainissement de Saint-Simon pour l'exercice 2018 ;
- le bilan annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour l'année 2018.

Le 27 novembre 2019, elle a également été consultée sur :

- la fixation du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2020.

Les documents examinés étaient des documents communicables.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de prendre acte de l'état des travaux réalisés au cours de l'année 2019 par la commission consultative des services publics locaux.

*

Mme MACAREZ – Je donne la parole à Fabien BLONDEL. La Commission consultative s'est réunie 4 fois dans le courant de l'année 2019. Fabien.

M. BLONDEL – Oui. Merci Madame la Présidente, chers collègues. Le bilan que vous avez, c'est le bilan de 2019, comme on en parlait tout au début de la réunion. La CCSPL se réunit à chaque fois en ce qui concerne les décisions à prendre en conseil d'Agglomération. Il est bien évident que nous n'avons pas un pouvoir de décision mais nous émettons seulement un avis. Comme vous voyez, on s'est réuni plusieurs fois en 2019, ainsi que récemment encore en 2020, et qui a aussi fait l'objet, comme on en parlait tout à l'heure, du prix de l'eau. La

Commission avait émis, effectivement, un avis favorable concernant ce prix de l'eau. Voilà en ce qui concerne la CCSPL. Par contre, si je peux me permettre, avant que tout le monde s'endorme, est-ce que je peux faire un petit mot sur Agglo j'écoute ?

Mme MACAREZ – Monsieur le Président, allez-y.

M. BLONDEL – Merci bien. Je voulais faire un petit tableau très rapide précis et concis concernant l'activité d'Agglo j'écoute. En 2020, soit du 1er janvier au 30 novembre 2020 : 49 995 demandes dont 15 462 demandes pendant la période COVID, ça représentait 42 % des demandes concernant les déchets ménagers, Monsieur WEBER, et 31 % d'eau et d'assainissement, Monsieur le 1er Vice-Président. Les autres demandes concernent les services aux usagers, urbanisme, DRH, équipements communautaires entre 3 et 1 %. Autres réparties sur les autres thématiques environnement, aménagement, développement économique, moins de 300 demandes par thématique, dont 60 % pour la commune de Saint-Quentin et 27 % pour les autres communes. Plus près, du 1er au 30 octobre 2020, il n'y a eu que 4 457 demandes, 54 % eau et assainissement, 20 % déchets et assimilés, dont 67 % pour la commune de Saint-Quentin et 19 % pour les autres communes. Pour le mois de novembre, là on était en octobre, novembre, 4 686 demandes, 47 % l'eau et l'assainissement, 15 % déchets ménagers, 63 % pour la commune de Saint-Quentin, 21 % pour les autres communes. Alors, pour mémoire, en 2016 : 372 demandes, en 2017 : 3 866 demandes, en 2018 : 6 244 demandes et en 2019 : 27 123 demandes. Donc, ce qui fait en 2020, on va dire 50 000 demandes à cinq près, donc je pense que les usagers de la Communauté d'agglomération sont très satisfaits d'Agglo j'écoute, et je tiens aussi à remercier Madame la Directrice, Françoise DELATTRE qui gère ça d'une main de maître, parce que ce n'est pas facile, surtout pour les opératrices, parce que lorsqu'on fait Agglo j'écoute c'est comme si on faisait le 17, le 18 ou le bureau du maire, c'est que ça ne va pas. Voilà Madame la Présidente un bilan précis et concis, maintenant je pense que tout le monde peut aller dormir.

Mme MACAREZ – Ce n'est pas fini, parce que, un on a une question et deux il doit quand même rester un point à l'ordre du jour, donc encore quelques instants. Merci beaucoup Fabien. Olivier TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui, ma question sera rapide. On nous demande de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics, mais ces travaux on ne nous dit pas ce que la Commission a donné comme avis ou ce qu'elle a fait comme travaux. Je veux bien donner un avis mais sur quoi ?

Mme MACAREZ – Ça s'appelle la loi française, on a la même bizarrerie à la Mairie de Saint-Quentin, vous avez dû vous en apercevoir aussi. On passe sur des délibérations, à un moment de l'année, les rapports d'activité des délégataires, là où vous avez tout ce qui s'est passé, et puis on a une délibération - on ne comprend pas bien à quoi ça sert - où l'on doit prendre acte que la Commission en gros s'est réunie. Vous devez voter pour attester que la Commission s'est réunie sous l'impulsion de Fabien BLONDEL. Est-ce qu'elle s'est bien réunie 5 fois Fabien ? Voilà. Je partage votre point de vue, on n'a jamais bien compris l'intérêt de ce type de délibération, sauf le plaisir à se retrouver ensemble à 20h40 au gymnase de Rouvrois, qui est bien chauffé, merci Philippe LEMOINE, parce que le conseil municipal de Saint-Quentin au Palais de Fervaux c'est deux sous-pulls. Allez, on vote.

Le scrutin est clos.

- 9 décembre 2020 -

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 50

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

*

Mme MACAREZ – Est-ce que vous avez des questions sur ce compte-rendu ? Non. C'est le dernier vote, c'est maintenant, allez on y va. Il nous en manque 4, un petit effort, 3. C'est tout, on terminera là-dessus.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

- 9 décembre 2020 -

Mme MACAREZ – Je vous remercie de votre présence, je remercie tous les élus qui ont contribué à la préparation de ce conseil, tous les services également, et nous remercions à nouveau Philippe LEMOINE pour son hospitalité. Très bonne soirée à tous.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT -
Bilan d'émissions de gaz à
effet de serre pour l'année
2019.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votants : 73

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERJOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDROY, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO.
Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Denis LIESSE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

L'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Comme prévu à l'article L. 229-25 du code de l'environnement, il doit porter sur leur patrimoine et leurs compétences.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois fait donc partie des obligés, sachant que le bilan doit être mis à jour au moins tous les trois ans.

Un premier bilan d'émissions de gaz à effet de serre qui portait sur les émissions de l'année 2015, a été délibéré en décembre 2016.

Ce nouveau bilan (joint en annexe) porte sur les émissions produites par la collectivité en 2019.

Il sera déposé sur la plate-forme informatique nationale dédiée, selon les modalités d'application précisées dans le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015.

Cette démarche se substitue aux obligations antérieures de transmission au Préfet de Région et de mise à disposition du public.

La réalisation dudit bilan a été confiée à la société JPC Partner située à Roubaix et effectuée selon la méthodologie d'établissement préconisée par le Ministère de la transition écologique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de prendre connaissance du bilan d'émissions de gaz à effet de serre et des actions préconisées ;

2°) d'autoriser la publication du bilan sur la plate-forme informatique dédiée.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52369-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Bilan Gaz à Effet de Serre réglementaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUINTINOIS
ANNEE 2019



SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	3
1.1. Contexte.....	3
1.2. Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	3
2. BILAN GES.....	3
2.1. Description de la personne morale concernée	3
2.2. Année de reporting de l'exercice et l'année de référence	4
2.3. Les émissions directes de GES (SCOPE 1), évaluées séparément par poste et pour chaque GES en tonne et en équivalent CO ₂	5
2.4. Les émissions indirectes de GES (SCOPE 2), associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée, quantifiées séparément par poste et en tonne équivalent CO ₂	5
2.5. Les autres émissions indirectes de GES (SCOPE 3), quantifiées séparément par poste en tonnes équivalent CO ₂ , si la personne morale a choisi de les évaluer.....	5
2.6. Les émissions évitées	7
2.7. Les éléments d'appréciation sur les incertitudes.....	7
2.8. Motivation pour l'exclusion des sources de GES et de poste d'émissions de GES lors de l'évaluation des émissions de GES.....	7
2.9. Si différent des facteurs par défaut de la Base Carbone®, les facteurs d'émissions et les PRG utilisés selon les formats de tableau présentés ci-après.....	7
2.10. Explications de tout recalcul de l'année de référence	7
2.11. Adresse du site Internet où est mis à disposition le bilan d'émissions de GES	9
2.12. Pour répondre aux missions du pôle en matière d'évaluation du dispositif, merci de compléter les éléments suivants	9
3. PLAN D'ACTIONS.....	10

1. CONTEXTE

1.1. Contexte

Les Grenelles de l'environnement 1 et 2 (n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010) font référence à l'établissement de bilans de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre et également à l'instauration de taxes diverses (carbone, poids lourds, déchets ...).

Le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 rend obligatoire la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre pour, entre autres, **les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants**. Cette comptabilisation est à remettre via la plateforme dédiée en ligne gérée par l'ADEME.

Ce décret a été complété par l'ordonnance n° 2015-1737 du 24 décembre 2015 précisant les délais de remise à jour du bilan fixés à 3 ans pour les collectivités territoriales.

1.2. Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a été créée le 1^{er} Janvier 2017, en réunissant les communes de l'ex Communauté d'agglomération de Saint-Quentin (comportant 20 communes pour 72 500 habitants) et les communes de l'ex Communauté de communes du Canton de Saint-Simon.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois compte désormais 39 communes et près de 81 500 habitants.

Elle est soumise à cette obligation réglementaire de réaliser son bilan gaz à effet de serre sur les SCOPE 1 et 2 (le SCOPE 3 étant optionnel dans la réglementation).

2. BILAN GES

2.1. Description de la personne morale concernée

Raison sociale : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Code NAF (APE) : 8411Z

Code SIREN : 200071892

Adresse : 58 boulevard Victor Hugo- 02100 Saint-Quentin

Nombre de salariés : 528 en 2019 (Nota : le nombre de salariés en 2015 était de 324)

Description sommaire de l'activité : Administration publique générale

Description des périmètres opérationnels retenus :

Catégorie de poste d'émissions	N°	Poste d'émission	Source d'émissions
Emissions directes de GES (Scope 1)	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Consommation de gaz et de fioul des différents bâtiments
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Véhicules et engins possédés par l'entité et les délégataires
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	Non concernée
	4	Emissions directes fugitives	Non concernée
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêt)	Non concernée
Emissions indirectes associées à l'énergie (Scope 2)	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Consommation d'électricité des différents bâtiments.
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	Réseau de chaleur
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	Non évalué
	9	Achats de produits ou services	Non évalué
	10	Immobilisations de biens	Non évalué
	11	Déchets	Non évalué
	12	Transport de marchandise amont	Non évalué
	13	Déplacements professionnels	Non évalué
	14	Franchise amont	Non évalué
	15	Actifs en leasing amont	Non évalué
	16	Investissements	Non évalué
	17	Transport des visiteurs et des clients	Non évalué
	18	Transport de marchandise aval	Non évalué
	19	Utilisation des produits vendus	Non évalué
	20	Fin de vie des produits vendus	Non évalué
	21	Franchise aval	Non évalué
	22	Leasing aval	Non évalué
	23	Déplacements domicile travail	Non évalué
	24	Autres émissions indirectes	Non évalué

2.2. Année de reporting de l'exercice et l'année de référence

Année de reporting : 2019

Année de référence : 2015

2.3. Les émissions directes de GES (SCOPE 1), évaluées séparément par poste et pour chaque GES en tonne et en équivalent CO₂

Les émissions directes sont évaluées à : 2977 +/-166 TCO₂e

2.4. Les émissions indirectes de GES (SCOPE 2), associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée, quantifiées séparément par poste et en tonne équivalent CO₂

Les émissions indirectes de GES sont évaluées à : 864 +/-92 TCO₂e

2.5. Les autres émissions indirectes de GES (SCOPE 3), quantifiées séparément par poste en tonnes équivalent CO₂, si la personne morale a choisi de les évaluer

La collectivité n'a pas choisi d'évaluer son bilan GES sur les autres émissions indirectes SCOPE 3. Cependant, les émissions amont liées au scope 1 et 2 non reprises dans le périmètre réglementaire sont néanmoins reprises dans le SCOPE 3 poste 8.

Elles s'élèvent à : 1161 +/-55 TCO₂e

Soit un total général bilan GES de 5002 +/-313 TCO₂

Soit 9,5 T CO₂/agent

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES							Emissions évitées de GES
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	540	1	6	0	547	0	39	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	2 410	1	22	0	2 430	150	161	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fuitives	0	0	0	0	0	0	0	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions indirectes associées à l'énergie		Sous total	2 950	3	28	0	2 977	150	166	0
	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	810	0	0	0	810	0	91	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	54	0	0	0	54	0	18	0
Autres émissions indirectes de GES		Sous total	864	0	0	0	864	0	92	0
	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	993	81	86	0	1 161	-416	55	0
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0	0	0
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0	0	0
	11	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
	14	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	Investissements	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0
	17	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	18	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	19	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	20	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	21	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Déplacements domicile travail	0	0	0	0	0	0	0	0	
23	Autres émissions indirectes	983	81	86	0	1 161	-416	55	0	
		Sous total	983	81	86	0	1 161	-416	55	0

2.6. Les émissions évitées

Elles sont présentées dans le tableau précédent, il n'y a pas d'émissions évitées sur le bilan GES 2019.

2.7. Les éléments d'appréciation sur les incertitudes

Types de données	Description
Données primaires	Données observées, prélevées à partir des systèmes d'information et relevés physiques appartenant ou exploités par la personne morale ou une société dans sa chaîne d'approvisionnement.
Données secondaires	Données génériques ou données moyennes provenant de sources publiées, qui sont représentatives des activités d'une entreprise ou de ses produits.
Données extrapolées	Données primaires ou secondaires liées à une activité similaire qui sont adaptées ou personnalisées à une nouvelle situation.
Données approchées	Données primaires ou secondaires liées à une activité semblable qui peut être utilisée en lieu et place de données représentatives. Ces données existantes sont directement utilisées sans adaptation.

Dans le cadre du Bilan GES de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, les données utilisées sont des données primaires ayant été extraites directement de la comptabilité analytique et des tableaux de bord de la collectivité. Ainsi, les incertitudes utilisées sont celles émanant de la méthode Bilan Carbone® définissant des incertitudes sur le calcul des facteurs d'émission. Il a été ajouté un niveau d'incertitude de 5% sur les données transmises.

2.8. Motivation pour l'exclusion des sources de GES et de poste d'émissions de GES lors de l'évaluation des émissions de GES

En raison de l'absence de données sur les recharges de climatisation, le poste concerné n'a pu être renseigné (poste 4 SCOPE 1).

2.9. Si différent des facteurs par défaut de la Base Carbone®, les facteurs d'émissions et les PRG utilisés selon les formats de tableau présentés ci-après

Les facteurs d'émissions et les PRG (pouvoir de réchauffement global) utilisés correspondent à ceux de la Base Carbone®.

2.10. Explications de tout recalcul de l'année de référence

Ce bilan a été réalisé avec la version 7.7 du tableur bilan carbone® en 2020 .

Comparaison avec les facteurs d'émission de l'année 2015

Total des émissions du bilan 2015 : 5228 T +/-312 TCO₂

Recalcul du bilan 2015 avec les facteurs d'émission 2019 : 5265 T +/-315 TCO₂

Les éléments d'analyse

Par rapport aux émissions de 2015, nous avons pu relever les différences suivantes ayant eu un impact sur le bilan carbone 2019 :

1-Modifications du périmètre organisationnel : En effet de par le regroupement avec la CC du Canton de Sant Simon, des équipements supplémentaires sont gérés par la Communauté d'Agglomération : les sites recensés en 2019 représentent une surface globale de bâtiments de 64 270 m²

2- Certains équipements très émetteurs étaient en travaux courant 2019, notamment la piscine Jean Bouin , la Maison du Parc.

Nota : la piscine de Jean Bouin l'année précédente, consommait 1052 MWh en gaz (0 sur notre bilan de 2019) ; ceci représente une émission moindre de 230 T eq CO₂.

3- Les consommations gaz du Centre Technique (bâtiment mutualisé avec les services de la ville) n'ont pas été prises en compte (les consommations gaz étant payées par la ville).

Les points 1 2 et 3 entraînent les faits suivants :

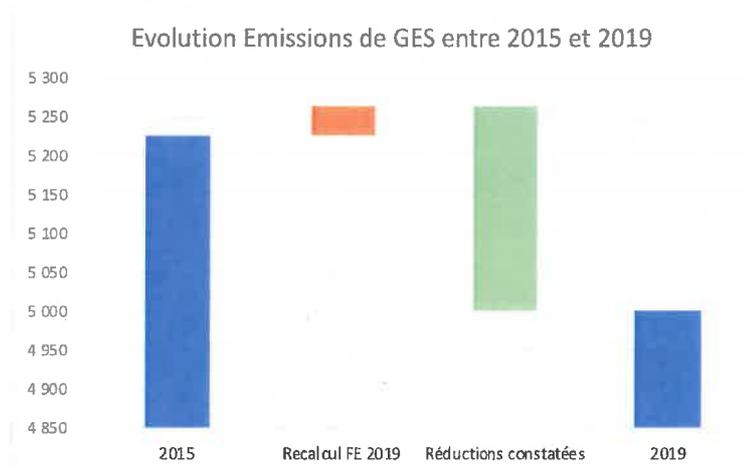
- Sur le SCOPE 1 : le poste Consommation de gaz est de moitié par rapport aux données 2015
- Sur le SCOPE 2 : la consommation globale en électricité est supérieure de 17% par rapport à 2015, ce qui s'explique notamment par l'augmentation du périmètre géographique et ainsi la gestion d'équipements supplémentaires (STEP, production eau potable...)

4- Réductions liées à des actions déployées

Le Bilan de 2015 présentait un plan d'actions qui a été appliqué pour la grande majorité des mesures :

- Actions de sensibilisation sur les économies d'énergie
- Mise en place d'un nouveau contrat d'exploitation de chauffage avec supervision permettant une optimisation énergétique des chaufferies gaz
- Passage de l'éclairage du centre technique en LEDs
- Travaux d'isolation et d'amélioration énergétique des équipements communautaires selon programme annuel (dont changement des pompes à débit variable)
- Des études ont été réalisées (2017 pour le PV au CTA, 2018 pour la récupération de chaleur des eaux usées au niveau de la BUL)
- Inclusion des clauses bilan carbone dans les contrats avec les prestataires
- Changement de motorisation de certaines BOM et autres véhicules vers un parc à motorisation alternative : ainsi la substitution d'une partie des consommations de gazole par du diester a entraîné une diminution de l'impact carbone de 239 T.

Cela conduit à la production du graphique suivant sur la base des éléments connus :



2.11. Adresse du site Internet où est mis à disposition le bilan d'émissions de GES

<https://www.agglo-saintquentinois.fr>

2.12. Pour répondre aux missions du pôle en matière d'évaluation du dispositif, merci de compléter les éléments suivants

Données complémentaires dans le cadre de la mission d'évaluation du Pôle de la coordination nationale :

- Un bilan d'émissions de GES avait-il déjà été réalisé auparavant ? Oui en 2015
- Une description des politiques, stratégies ou programmes GES de la communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois :
cf. plan d'actions en lien avec le PCAET.

- Ce bilan d'émissions de GES a-t-il été réalisé en interne à l'entreprise ou par un bureau d'études

Par un bureau d'études

- Temps passé : 7 j/H
- Coût de l'étude : 5000 €HT
- Durée de l'étude : 1 mois.

3. PLAN D' ACTIONS

La réalisation de ce bilan GES a permis à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois d'affirmer sa volonté d'œuvrer pour un développement plus durable et une réduction des émissions de gaz à effet de serre, ces émissions étant principalement dûes à la consommation d'énergie du patrimoine (espace BUL, piscines, Hôtel communautaire, Stations d'épurations, usine des eaux, espaces créatis...) et de la flotte de véhicules (bus, bennes à ordures ménagères, véhicules utilitaires et véhicules de services).

Le présent BEGES fait partie du diagnostic du PCAET du territoire. Son plan d'actions est repris à partir du plan d'actions du PCAET dont nous avons extrait les actions pouvant avoir un impact sur les émissions de GES mesurées lors de ce bilan sur les Scope 1 et 2 mais aussi sur le scope 3.

Orientations	Axes Stratégiques	Mesures	source de l'action	Objectifs	Description	Calendrier
Amplifier la transition énergétique	Viser la sobriété énergétique du territoire	Tableau de suivi des consommations mis à jour pour dégager des indicateurs pour le prochain PPI	Cit'ergie	Effectuer un suivi plus précis des consommations de l'Agglo, notamment en ajoutant le suivi énergétique au suivi financier	Suivi mensuel pour les bâtiments les plus consommateurs (tarifs jaunes) et moins fréquent pour les faibles consommateurs Suivi des consommations d'eau intégré au même document	2021
Amplifier la transition énergétique	Viser la sobriété énergétique du territoire	Lors de l'acquisition ou pour des bâtiments acquis récemment, avoir un diagnostic énergétique et technique.	Cit'ergie	Connaître la performance énergétique des bâtiments et pouvoir prévoir une rénovation si nécessaire	Les diagnostics énergétique et technique sont disponibles à l'achat ou planifiés rapidement s'ils n'existent pas	Au fil de l'eau
Amplifier la transition énergétique	Viser la sobriété énergétique du territoire	Mise en place de compteurs communicants	Cit'ergie	Faciliter le suivi des consommations et repérer plus rapidement toute anomalie	Installation de compteurs communicants systématiques lors de travaux. Remplacement au fil de l'eau des compteurs existants	Au fil de l'eau
Amplifier la transition énergétique	Viser la sobriété énergétique du territoire	Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires	Cit'ergie	Poursuivre et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments de l'Agglo	<p>Selon le PPI</p> <p>La chaudière de bâtiment Victor Hugo a été remplacée par des pompes à chaleur.</p> <p>La maison du parc sera entièrement renouvelée énergétiquement.</p> <p>La piscine Jean Bouin est en train d'être renouvelée énergétiquement, avec une production de chaleur solaire prévue</p> <p>Cela permettra également de réduire les émissions de GES.</p>	Au fil de l'eau

Orientations	Axes Stratégiques	Mesures	source de l'action	Objectifs	Description	Calendrier
Amplifier la transition énergétique	Accélérer le développement de l'énergie renouvelable sur le territoire	Installation de panneaux solaires photovoltaïque en toiture du CTA	Cit'ergie	Produire une partie du besoin en électricité du CTA	Etude potentiellement intégrée à l'étude du gestionnaire unique. Le projet n'est pas dépendant de la création des bornes de recharges mais est tout de même lié.	étude 2020 sous réserve arbitrage recrutement AMD
Amplifier la transition énergétique	Viser la sobriété énergétique du territoire	Les ordures ménagères ne sont plus enfouies mais incinérées	Cit'ergie	Valorisation énergétique des ordures ménagères	Les ordures ménagères sont désormais envoyées en centre d'incinération et non plus enfouies.	Mis en place
Amplifier la transition énergétique	Viser la sobriété énergétique du territoire	Mise à disposition de vélos électriques	Cit'ergie	Favoriser les déplacements doux pour les petits trajets professionnels	Mise en place de 10 vélos électriques pour des trajets professionnels uniquement. Ils sont répartis entre le siège d'Agglomération de l'Agglo, le parc d'Isle et le centre technique.	Mis en place
Amplifier la transition énergétique	Viser la sobriété énergétique du territoire	Encourager la mise en place de Plan de mobilité des entreprises et des administrations	PDU action 22	Limiter l'autosolisme et instituer une nouvelle manière de penser ses déplacements quotidiens	Elaboration d'un PDA par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois afin de montrer l'exemple Accompagnement des entreprises et des administrations	moyen et long terme
Amplifier la transition énergétique	Viser la sobriété énergétique du territoire	Optimisation de la flotte de véhicule au regard de la charge d'utilisation	Cit'ergie	Optimiser la flotte de véhicule et promouvoir d'autres moyens de déplacements	Imposer les trajets aux agents via une application. Etude des déplacements via la géolocalisation ainsi que les données de temps d'utilisation. Cela permettra de proposer des solutions d'optimisation d'utilisation. Des solutions telles que : - l'autopartage - l'organisation par pool et la suppression des véhicules personnels - des systèmes de localisation - la mise à disposition de cartes de bus seraient étudiées	2020

Orientations	Axes Stratégiques	Mesures	source de l'action	Objectifs	Description	Calendrier
Amplifier la transition énergétique	Viser la sobriété énergétique du territoire	Développement de bornes de recharges pour véhicules électriques légers en interne	Cit'ergie	Permettre l'accueil de véhicules électriques légers	Adaptation du garage d'un bâtiment afin de permettre le rechargement de voitures électriques sur 32 places	sous réserve arbitrage
Amplifier la transition énergétique	Viser la sobriété énergétique du territoire	Test et achat de bus à faibles émissions		Augmenter la part de véhicules à faibles émissions dans le renouvellement de la flotte de transport en commun. Apporter un mix énergétique dans la flotte.	Test de bus (électriques, efficient-hybrides, GNV, ...) afin de recueillir des retours d'expérience pour sensibiliser les usagers et choisir plus efficacement la technologie des futurs bus.	Tests en cours Achat des premiers bus en 2020 / 2021
Amplifier la transition énergétique	Viser la sobriété énergétique du territoire	Mise en place de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)	Cit'ergie	Recherche de financements permettant d'accélérer les opérations d'économies d'énergie	La valorisation de CEE TEPCV pour les communes a été testée. La valorisation des CEE classiques de l'Agglo et des communes a été mise en place.	2020
Adopter un mode de vie écologique et raisonné	Développer l'économie circulaire	Les boues de station d'épuration seront envoyées en méthanisation	Cit'ergie	Produire du gaz renouvelable et valoriser les boues d'épuration	Le méthaniseur de Gauchy est en cours de construction. Il restera à voir la capacité du partenaire à accepter les boues (il est prévu environ 7 000 tonnes).	Inscrit dans la DSP, attente de la capacité du partenaire à 2021
Tendre vers une mobilité durable	Réduction de l'impact du transport de marchandises	Test du carburant végétal B100 sur pour les bennes à ordures ménagères de	Cit'ergie	Utiliser un carburant d'origine renouvelable et permettant de réduire les émissions de GES	Test du carburant B100 100% végétal sur les Bennes à Ordures Ménagères (BOM)	2021
Adapter le territoire aux changements	Adapter les emplois / les formations disponibles	Ajout d'un axe développement durable et environnement dans le plan de formation de l'Agglo, avec ateliers de sensibilisation, écogestes et bonnes pratiques	Cit'ergie	Former le personnel à l'enjeu climatique afin de réduire l'impact environnemental des agents de l'Agglo	Une présentation des actions développement durable de l'Agglo est effectuée lors de la journée d'intégration des nouveaux arrivants. De nouvelles formations sur le développement durable sont proposées. Des ateliers liés au développement durable sont proposés lors de la semaine réflexe prévention.	Mis en place

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT -
Présentation du rapport
annuel de développement
durable 2020.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Conformément aux dispositions de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, la Communauté d'agglomération doit, lors de la tenue du débat sur le projet de budget, présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son aire géographique et les orientations et programmes, de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport doit dresser un bilan des actions conduites au regard de leur impact sur les cinq finalités du développement durable, qui sont :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
- Assurer une cohésion sociale, une solidarité entre les territoires et les générations,
- Contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il présente également une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et leurs programmes en cohérence avec les 17 objectifs de développement durable établis par l'ONU, définissant l'Agenda 2030.

Ce rapport met en lumière la prise en compte du développement durable dans les actions menées par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, malgré la crise sanitaire, telle que l'approbation des documents de planification définissant les objectifs en matière d'aménagement durable et de transition énergétique et écologique du territoire (programmes d'actions du PCAET et CIT'ERGIE, PLUI-HD) ; les grands projets telles que la piscine Jean Bouin et la friche du Maréchal Juin ; la protection de la biodiversité à travers le plan de gestion de la réserve des marais d'Isle ; les démarches de proximité à destination des usagers (ateliers itinérants autour des thématique du développement durable, les actions du conseil de développement) ; la gestion des ressources et le déploiement de l'économie circulaire (schéma directeur de l'eau pluviale, les collectes écoresponsables, le défi zéro gaspi avec les familles du territoire) ; les expérimentations telles que l'éco-pâturage ou la collecte d'amiante d'usagers en déchèterie.

Il permet d'informer l'ensemble des acteurs socio-économiques locaux et habitants, indispensables au développement durable de notre territoire sur les grandes orientations prises et actions menées en faveur d'un développement durable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le rapport ci-annexé.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 voix contre et 4 absentions adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52380-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



RAPPORT ANNUEL

2020



SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE

DÉVELOPPEMENT
DURABLE



SOMMAIRE

Pages 4 à 6

I. INTRODUCTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Les cinq finalités du développement durable
2. L'agenda 2030 : un programme ambitieux à décliner sur le territoire
3. Les ODD et la COVID-19

Pages 7 à 11

II. L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS

1. Un positionnement stratégique
2. Les pépites de l'Agglo du Saint-Quentinoise
3. Projet de territoire : horizon 2030

Pages 12 à 32

III. LES AMBITIONS POUR LE SAINT-QUENTINOIS AU REGARD DES FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Lutte contre le changement climatique
 - 1.1. Politique énergétique et écologique
 - 1.2. Politique d'aménagement, d'urbanisme et habitat du territoire
2. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
 - 2.1. Gestion et protection de la ressource
 - 2.2. Préservation de la biodiversité
3. Epanouissement de tous les êtres humains
 - 3.1. La qualité d'accueil à l'Agglo
 - 3.2. « L'Agglo proche de vous »
4. Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
 - 4.1. Territoire et ruralité
 - 4.2. Politique de la ville
5. Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
 - 5.1. Développement économique
 - 5.2. L'engagement dans la réduction des déchets et l'économie circulaire

Pages 33 à 71

IV. EXEMPLARITÉ ET ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ AU REGARD DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Contribution de la collectivité au développement social du territoire
 - 1.1. La formation et la montée en compétences
 - 1.2. Les conditions de travail
2. Contribution de la collectivité au développement économique du territoire
 - 2.1. Œuvrer pour une meilleure répartition des richesses
 - 2.2. Performance économique du territoire
3. Contribution de la collectivité au développement environnemental du territoire
 - 3.1. L'économie des ressources et la gestion plus durable des écosystèmes
 - 3.2. Préserver notre cadre vie et renforcer la résilience et la capacité d'adaptation du territoire
 - 3.3. Modes de production et de consommation durables et questions relatives aux consommateurs

Page 72 **GLOSSAIRE**

ÉDITO

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la COVID-19 qui a mis en avant la cohésion des territoires, la résilience des collectivités mais aussi l'impact de notre activité sur l'environnement.

L'Agglo du Saint-Quentinois ne fait pas exception à cette adaptabilité grâce notamment à l'implication sans faille de ses agents, ses élus et l'ensemble des acteurs locaux.

Ce contexte particulier nous a également permis d'observer des évolutions d'usages impactant en termes environnemental à l'échelle du territoire : accroissement du télétravail, modification de notre mobilité, révision de nos modes de consommation.

La transition énergétique, le réchauffement climatique ou encore la révolution technologique, sont autant de défis auxquels nous devons faire face en adaptant nos projets aux nouvelles attentes des usagers, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable : développement des mobilités douces, préservation de la ressource en eau, rénovation de l'habitat, qualité de vie au travail, intégration paysagère en zone urbaine...

Coordinateur de la transition énergétique, l'Agglo poursuit ainsi la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) engagée en 2019, et continue de mener ses actions dans le but d'accroître l'attractivité du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

Parce que le développement durable est un enjeu majeur, source de bien-être et de qualité de vie, l'Agglo s'engage dans cette démarche transversale d'amélioration continue de ses politiques publiques.

Xavier BERTRAND, Président de l'Agglo du Saint-Quentinois de 2017 à 2020, a contribué à la réalisation des actions que vous pourrez retrouver dans ce rapport développement durable 2020.



Agnès POTEL
Vice-Présidente en charge
des politiques de Développement
Durable et de l'Environnement.



Frédérique MACAREZ
Présidente de
l'Agglomération
du Saint-Quentinois.

I.

Introduction au DÉVELOPPEMENT DURABLE

Face à l'urgence de la crise écologique et sociale qui se manifeste désormais de manière mondialisée, le développement durable est une réponse de tous les acteurs (États, acteurs économiques, société civile), pour reconsidérer la croissance économique à l'échelle mondiale afin de prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux du développement.

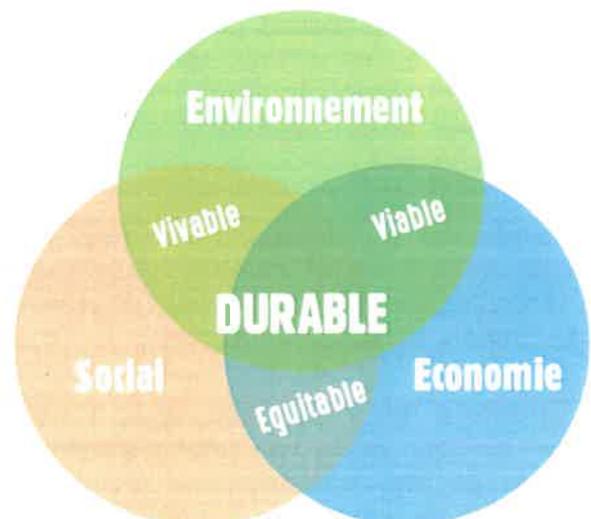
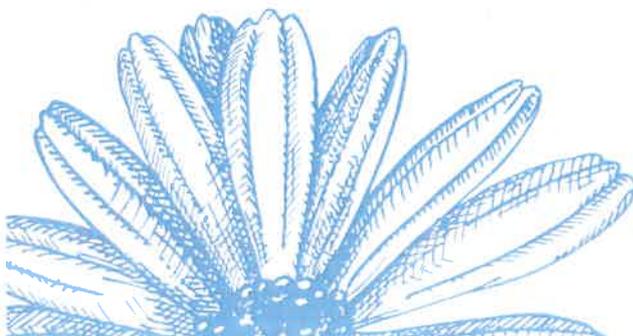
C'est dans le cadre de ce mouvement en faveur du développement durable, que le décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, rend désormais obligatoire **la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.**

Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité de l'action publique de la collectivité territoriale ».

1. Les cinq finalités du développement durable

Un projet territorial de développement durable doit répondre à **cinq finalités** définies notamment sur la base de textes internationaux portés par les Nations Unies, les Etats ou les pouvoirs locaux :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
- Assurer une cohésion sociale, une solidarité entre les territoires et les générations,
- Contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.



2.

L'agenda 2030 : un programme ambitieux à décliner sur le territoire

En septembre 2015, les **193 États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU)** se sont engagés à mettre en œuvre de concert **17 objectifs universels** de l'Agenda 2030 : un plan d'action pour « la planète, les populations, la prospérité, la paix et les partenariats ».

CE SONT LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD).

La France a ainsi bâti une feuille de route dessinant les grandes transformations à mener, à la fois sur le territoire national, en Europe et à l'international.

L'Agenda 2030 est désormais le référentiel du développement durable en France. Il prévoit notamment l'intégration des ODD dans les dynamiques territoriales et l'exemplarité du service public devra être alignée sur cet agenda.



LES 6 ENJEUX DE L'AGENDA 2030

- Agir pour une société juste en éradiquant la pauvreté, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous ;
- Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité ;
- S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable ;
- Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saines et durables ;
- Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale ;
- Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité.

3. Les ODD et la COVID-19

La crise du Covid-19 complique considérablement cet effort mondial initié en 2015.

Un surcroît d'ambition et de mobilisation est nécessaire, « **non seulement pour vaincre la COVID-19 mais aussi pour mieux récupérer ensemble** », a plaidé le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres. « Loin de remettre en cause la raison d'être des ODD, les causes profondes et les impacts inégaux de la COVID-19 montrent précisément pourquoi nous avons besoin du Programme 2030, de l'Accord de Paris sur le changement climatique et du Programme d'action d'Addis-Abeba » pour le financement du développement, a affirmé le Secrétaire général en soulignant « **l'urgence de leur mise en œuvre** ».



10 ans pour agir

L'Agenda 2030 arrivera à échéance dans 10 ans. Les effets de la crise sanitaire de la COVID-19 nous démontrent que le temps presse : **c'est en réalisant ensemble et maintenant les ODD et en parachevant l'Agenda 2030 que nous serons, plus forts, plus innovants, et plus résilients face aux périls qui se multiplient.**

' DES ACTIONS POUR UNE TRANSITION '

Le développement durable est un impératif commun au service de chacun. L'intercommunalité se situe à une échelle qui permet de penser globalement mais d'agir concrètement dans les territoires. Plusieurs défis doivent être relevés (environnementaux, énergétiques, sociaux, économiques,...) et ces défis interfèrent très fortement avec les domaines de compétences et d'intervention des intercommunalités, qui tendent de plus en plus à élargir leur champ d'action pour mieux répondre aux besoins de leurs habitants.



II.

L'Agglo du SAINT-QUENTINOIS

1. Un positionnement stratégique

Située dans la Région des Hauts-de-France et plus particulièrement dans le Département de l'Aisne, l'Agglo du Saint-Quentinois offre un cadre de vie de qualité, attractif alliant l'urbain et le rural.

Elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée, desservie par les axes autoroutiers, ferroviaires et aériens proches et s'affiche comme le cœur économique du département.

L'Agglo du Saint-Quentinois est composée de 39 communes et compte près de 85 000 habitants, répartis sur un territoire de 294 km².



Vice-président en charge de la cohésion communautaire



Vice-président en charge de la politique de l'habitat



Vice-président en charge des mobilités



Vice-président en charge des événements de promotion du territoire



Vice-présidente en charge des politiques de développement durable et de l'environnement



Vice-président en charge de la protection de la biodiversité des territoires et du développement du Parc d'Isle - Jacques Braconnier

Le conseil communautaire de l'Agglo



PRÉSIDENTE DE L'AGGLO



Vice-présidente en charge de l'artisanat et des Très Petites Entreprises (TPE)



Vice-président en charge de la politique de la Ville, de la prévention de la Récidive



Vice-président en charge de l'organisation de l'espace communautaire

LES VICE-PRÉSIDENTS



Vice-président en charge du cycle de l'eau et du développement rural



Vice-présidente en charge de l'enseignement supérieur et de la stratégie robonumérique



Vice-président en charge de l'économie circulaire et des équipements de valorisation Rev3



Vice-président en charge des relations avec les entreprises



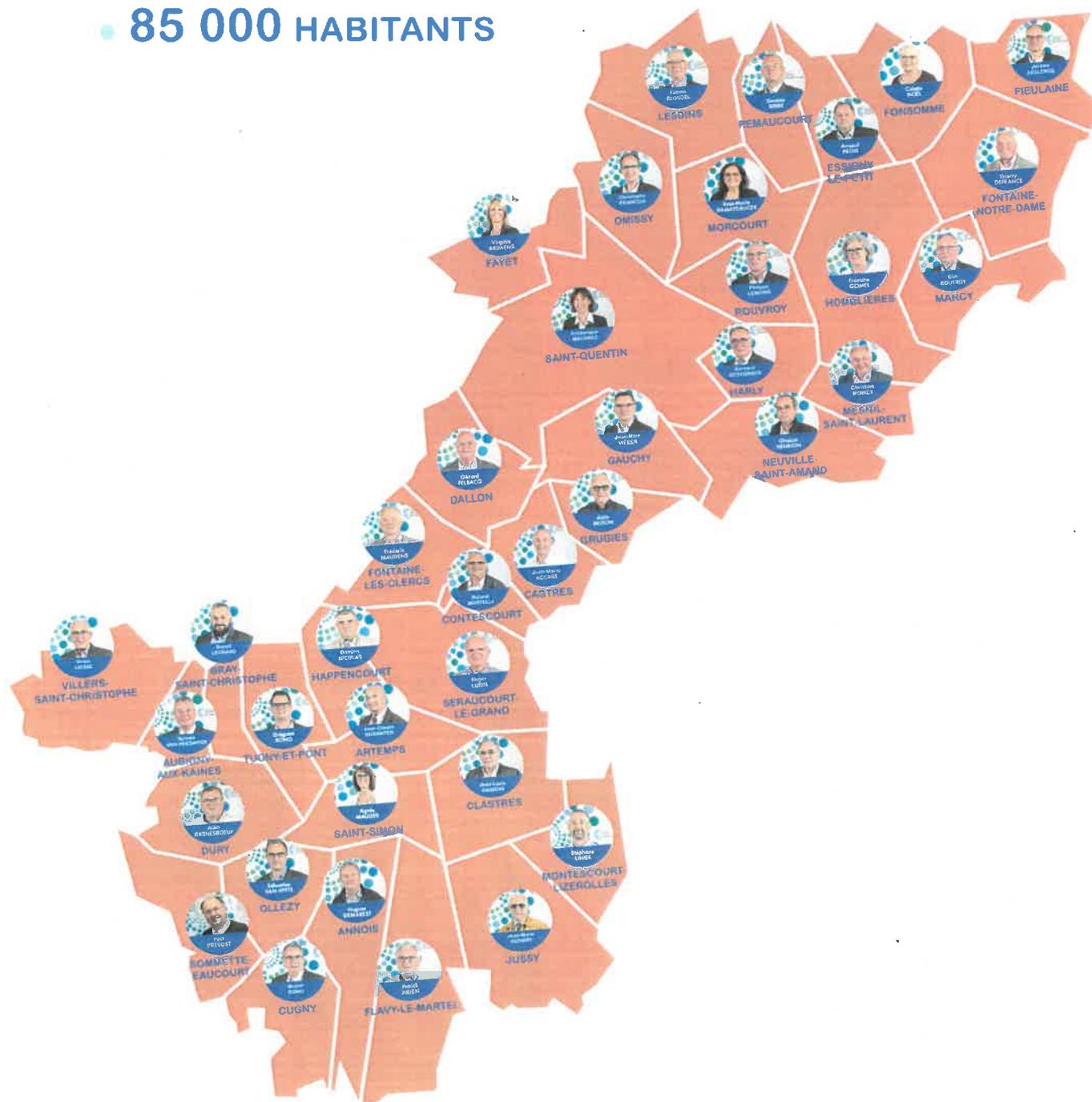
Vice-président en charge des projets du domaine fluvial : perspectives du CSNE, port de plaisance et tourisme fluvestre



Vice-président en charge du patrimoine communautaire, et de la politique de l'emploi

LES 39 MAIRES DE L'AGGLO

- 294 km²
- 85 000 HABITANTS



2. Les pépites de l'Agglo du Saint-Quentinois



le
parc
d'isle

Le circuit de la Clef des Champs



La piscine Jean Bouin

Territoire d'excellence numérique



L'Agglo du Saint-Quentinois en chiffres



120 ESPECES

DE LA RESERVE NATURELLE
REPRESENTENT UN INTERET
PATRIMONIAL REMARQUABLE



39 000 APPELS

NOMBRE D'APPELS RECUS
PAR AGGLO J'ECOUTE SUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE
(AU 31/12/2020)



660 KG/HAB/AN

DE DECHETS TRAITÉS PAR LE
TERRITOIRE (AU 31/12/2019)



170 KM

DE SENTIERS PÉDESTRES SUR L'AGGLO



71 164 € D'AIDES

AU BONUS ENERGIE POUR 45
PROPRIETAIRES EN 2020



687 KM

DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT





3. Projet de territoire : horizon 2030

Le projet de territoire exprime la vision à long terme du territoire et de ses enjeux, vision partagée entre les élus, les habitants et les partenaires de l'Agglo. Il a pour ambition de tracer nos perspectives et de donner du sens à l'action communautaire pour être au plus proche des habitants.

L'Agglo a lancé, courant 2018, une première phase de **concertation et de consultation** auprès des habitants pour recueillir leur perception du territoire, connaître leurs besoins, leurs attentes et leur vision du Saint-Quentinois en 2030. Il est la transposition de la volonté des élus d'engager une **réflexion collective et prospective pour choisir le meilleur scénario possible de développement** du territoire.

L'élaboration du projet a permis d'identifier des **objectifs prioritaires** (énoncés ci-après) pour 2030 regroupés dans 3 mentions stratégiques :

- La poursuite du développement économique du territoire en accompagnant les entreprises, les salariés et les demandeurs d'emplois,
- Le développement de l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant notamment sur ses atouts naturels, historiques et architecturaux,
- La préservation de la qualité de vie des habitants, en maintenant une offre de services de proximité, en assurant la protection environnementale du territoire et en garantissant le bien-être et le bien vivre ensemble.

LES 9 OBJECTIFS PRIORITAIRES QUI SUIVENT CONSTITUENT AINSI LE « FIL ROUGE » DANS LE DÉPLOIEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLO :

- Assurer le développement économique du territoire au travers d'une démarche prospective sur les secteurs porteurs
- Accompagner les publics du territoire afin de favoriser leur mobilité et une montée de compétences
- Adapter et conforter le réseau de distribution de proximité afin de garantir à la population un accès aux productions locales
- Adapter et conforter l'offre d'équipements de services afin de garantir à la population un niveau d'accès homogène
- Développer l'attractivité du territoire par la valorisation du patrimoine historique, architectural et naturel
- Adapter et consolider le réseau de services médicaux de proximité afin de garantir à la population un niveau d'accès homogène
- Faciliter la mobilité géographique des habitants
- Animer une politique territoriale de proximité autour de la vie associative, du lien intergénérationnel, de la démocratie locale
- Engager le territoire dans une démarche de transition écologique et énergétique (réduction des consommations énergétiques, amplification des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre).



III. *Les ambitions pour le Saint-Quentinois au regard* **DES FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE N'EST PLUS L'APANAGE DE QUELQUES-UNS, IL EST DEVENU L'AFFAIRE DE TOUS.

Pour répondre aux défis du développement durable, les changements en cours et à venir sont d'une ampleur inédite. Notre collectivité doit donc impulser une stratégie pour son territoire sur le long terme, basée sur une vision d'avenir partagée.

Pour cela, elle s'appuie à la fois sur des outils stratégiques de planification (PLU, SCOT) et sur des outils transversaux (Cit'ergie, plan climat...) voire plus spécifiques (politique de la ville...).

1. Lutte contre le changement climatique

La **lutte contre le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur** de solidarité entre les hommes, les territoires et les générations. Cela suppose de prévoir des mesures d'adaptation pour en limiter les conséquences néfastes.

En effet, seule la moitié du gaz carbonique (CO₂) produit par les activités humaines est absorbée par les écosystèmes

naturels : océans, forêts... Sans effort pour réduire les émissions des gaz à effet de serre, la température moyenne devrait augmenter de 1,4 °C à 5,8 °C d'ici à 2100. Certains effets du dérèglement climatique sont d'ailleurs déjà visibles en France¹ : élévation de 0,9°C en un siècle de la température moyenne annuelle ; avancement des cycles biologiques de nombreuses plantes (dans

les vignobles, la maturité de certains cépages a avancé de près d'un mois) ; épisodes inédits d'inondations et de fortes chaleurs.

Les collectivités territoriales ont une responsabilité forte en tant que décideurs locaux, et plusieurs outils ainsi que de nouvelles réglementations incitent les territoires à faire des choix énergétiques durables.

¹ Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable à l'usage des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, Commissariat Général au Développement Durable, Références, Juin 2012

1.1 Politique énergétique et écologique

L'Agglo du Saint-Quentinois reconnue Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) depuis 2016, poursuit et amplifie sa politique énergétique et écologique.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), ainsi que les textes réglementaires qui ont suivi visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.



La Loi Energie-Climat

Adoptée le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Il porte sur quatre axes principaux :

- la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;
- la lutte contre les passoires thermiques ;
- l'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ;
- la régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

Après l'adoption par l'Assemblée Nationale de la loi Energie-Climat, le Sénat a fait de même en y introduisant quelques dérogations aux obligations votées par l'Assemblée le 28 juin 2020. Ce qui devait être au départ une « petite loi » contient désormais **72 articles** et vise non seulement la neutralité carbone d'ici 2050, **la baisse de 40 % de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici 2030**, la lutte contre les passoires thermiques mais aussi la meilleure maîtrise du prix de l'énergie, ainsi que la mise en place d'outils de pilotage, de gouvernance de la politique climat en France.

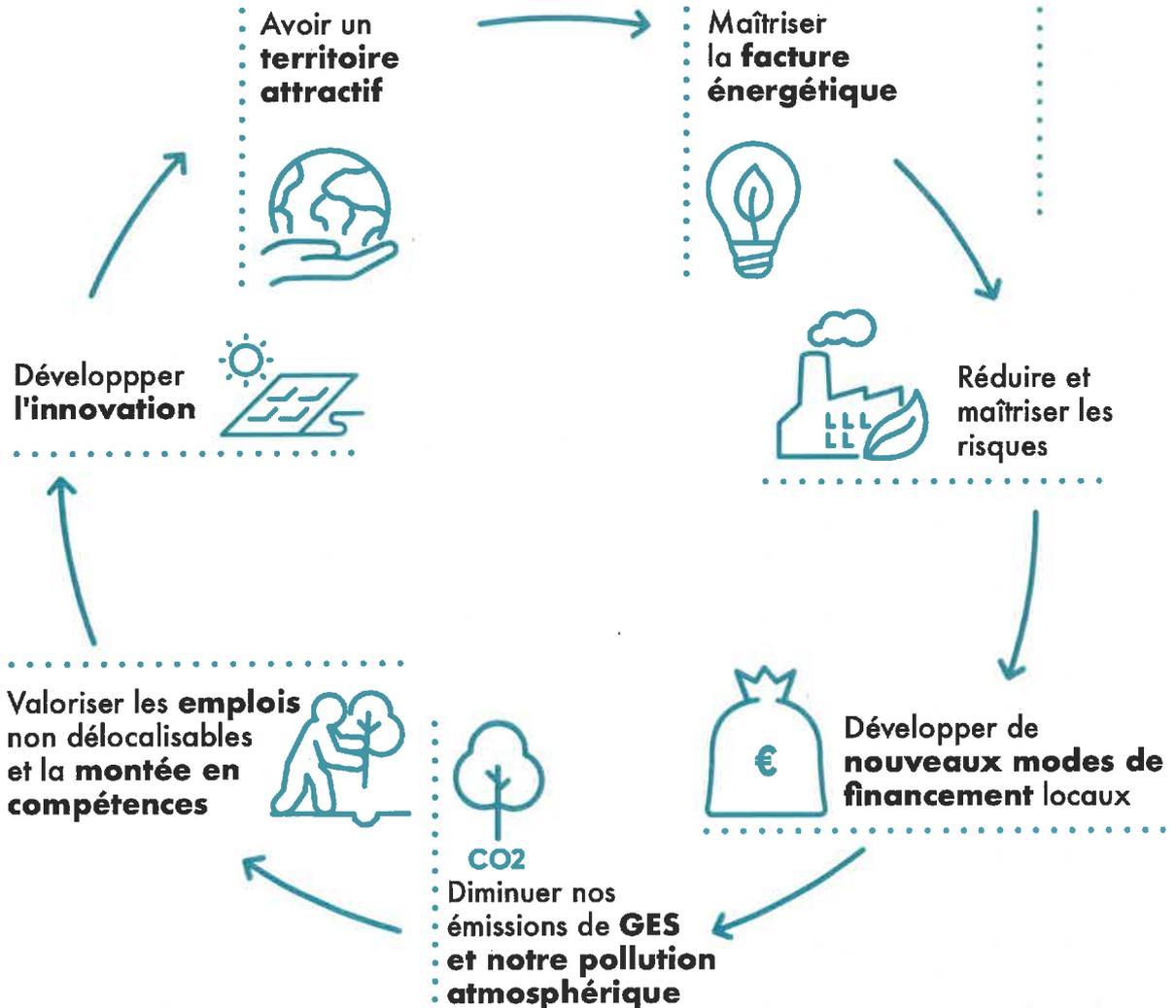
Le plan Climat Air Energie Territorial

L'adaptation au changement climatique et la réduction de l'impact des activités humaines sur l'environnement, sont donc des priorités de l'Agglomération du Saint-Quentinois qui s'est engagée dans un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par délibération en date du 22 janvier 2018, conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

Ce PCAET représentera la feuille de route écologique et énergétique du territoire pour 6 ans (2021-2026).



Le PCAET permet de :



UN DIAGNOSTIC COMPLET DU TERRITOIRE AUTOUR DE PLUSIEURS GRANDS THÈMES

Energie (consommation-production-réseaux),
Gaz à effet de serre,
Vulnérabilité du territoire aux changements climatiques
Qualité de l'air,
Productions biosourcées...
et analyse de leurs potentiels de réduction ou de développement
Cadré par un décret très précis

Etat initial de l'Environnement du territoire

UNE STRATÉGIE TERRITORIALE

Vision à 2030-2050 du territoire
Objectifs 2030 pour être sur la trajectoire
Cadrée par la réglementation (loi Energie climat, Stratégie nationale bas carbone, programmation pluriannuelle de l'énergie, le SRADDET, Le PREPA)
Evaluation à mi-parcours du PCAET (3ans)
Evaluation environnementale du PCAET (compatibilité avec les autres documents)

UN PROGRAMME D' ACTIONS CO-CONSTRUIT AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Grâce à la concertation et au retour des acteurs : ateliers territoriaux et entretiens
La collectivité pilote mais n'est pas responsable de toutes les actions menées
La collectivité contribue par ses propres actions (citergie) et ses engagements territoriaux
Le programme d'actions peut continuer à s'enrichir, il n'est pas exhaustif et est un état à un instant T du processus de transition
Soumis à avis réglementaires et consultations du publique

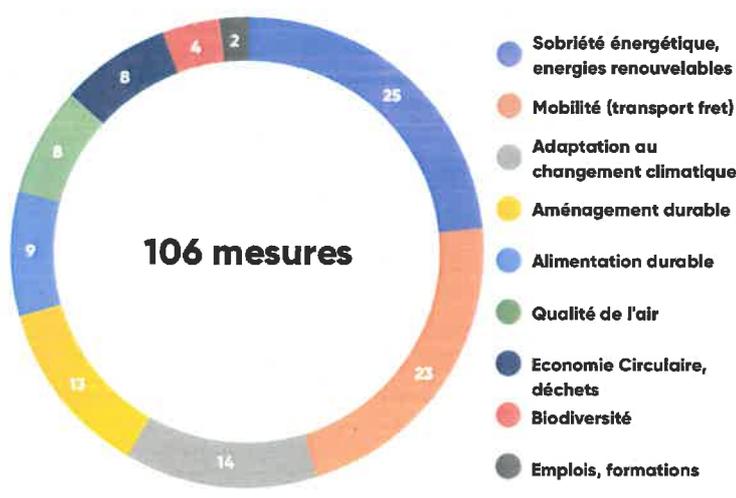
DÉMARCHE TERRITORIALE DE TRANSITION

Comme le précise le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET doit être obligatoirement constitué d'un diagnostic territorial, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation ainsi que de ses modalités d'élaboration, d'adoption et de mise à jour. La stratégie territoriale, s'est appuyée sur les objectifs du SRADDET, les objectifs nationaux et les potentiels du territoire. Des orientations et des axes stratégiques ont été retenus pour le plan climat 2021-2026.

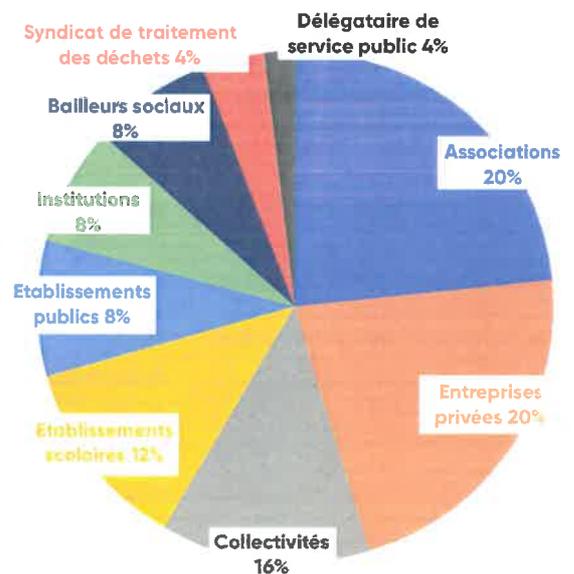
<i>Orientations</i>	<i>Axes Stratégiques</i>
Tendre vers une mobilité décarbonée et économe en énergie	Modifier les modes de transports de personnes
	Réduction de l'impact du transport de marchandises
Adopter un mode de vie écologique et raisonné	Promouvoir une alimentation durable
	Améliorer la qualité de l'air
	Développer l'économie circulaire
Amplifier la transition énergétique	Accélérer le développement de l'énergie renouvelable sur le territoire
	Viser la sobriété énergétique du territoire
Adapter le territoire aux changements	Adapter les emplois / les formations disponibles
	Protéger la biodiversité
	Aménager le territoire de manière durable
	Se préparer au changement climatique

En concertation avec les acteurs socio-économiques et les différents services, le programme d'actions² se structure autour de 4 orientations, 11 axes stratégiques, 33 fiches actions déclinant 106 mesures. Ces fiches actions et mesures sont volontairement détaillées de façon à le rendre le plus opérationnel possible.

Nombre de mesures



Les acteurs du programme d'actions



² Le programme d'action voté au conseil communautaire du 9 décembre 2020 est consultable sur le site internet de l'Agglo.

Labellisation CIT'ERGIE

Lors de la délibération du 7 octobre 2016, l'Agglo, la C32S et la Ville de Saint-Quentin se sont engagées dans une démarche volontaire appelée CIT'ERGIE, financée par l'ADEME et la Région.

CIT'ERGIE est un label d'excellence européen qui distingue la performance des meilleures politiques territoriales énergétiques et climatiques des collectivités. L'Agglo est accompagnée par une conseillère spécialisée pour mener à bien cette mission.

LE PROCESSUS DE LABELLISATION SE DÉROULE SUR 4 ANS, EN 4 ÉTAPES COMME SUIT :

1. Etat des lieux
2. Définition de la politique Energie Climat
3. Mise en œuvre et suivi des résultats
4. Remise en jeu systématique du label à la fin de la 4ème année.

La collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres dans six domaines, à savoir : **la planification territoriale, le patrimoine de la collectivité, l'approvisionnement en énergie, eau et assainissement, la mobilité, l'organisation interne, la coopération et la communication.**

Lors d'ateliers de travail en 2018, **les directions concernées, aidées par la conseillère CIT'ERGIE, ont réalisé le recensement des actions à l'initiative de la collectivité, engagées ou à venir, sur les thématiques citées précédemment (CEE, bonus énergie, formation des agents...).**

La seconde étape consistait à définir le **plan d'actions** de la collectivité, soit les objectifs qu'elle souhaite atteindre à la fin des 4 ans du processus. **Celui-ci, construit avec les services, a été délibéré le 9 décembre 2020 et contient 52 actions.** A terme, l'Agglo pourra prétendre à l'obtention de ce label grâce à l'engagement de la collectivité dans la transition énergétique.

Une visite annuelle avec la conseillère CIT'ERGIE a eu lieu en décembre 2020 afin d'évaluer les avancées de la collectivité. Une autre visite sera programmée en 2021, à l'issue de laquelle une 2ème démarche pourra être engagée si l'Agglo souhaite poursuivre.

en processus
Cit'ergie
European Energy Award

Cit'ergie
European Energy Award

L'engagement développement durable dans la commande publique

L'agglo poursuit le travail engagé sur la valorisation des critères de sélection liés au développement durable dans le cadre de ses marchés.

Pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire, **3 marchés** contiennent une condition d'exécution et/ou un critère de choix relatif au développement durable :

- 1. Acquisition de bacs pour les déchets ménagers**
Critère : Environnement.
- 2. Renouvellement du groupe électro-pompes**
Critère : Innovation.
- 3. Acquisition de véhicules et engins en 2020**
Critère : consommation/émission de CO2.

Depuis le 1er janvier 2020, sur 114 marchés notifiés, 65.8% des marchés publics sont attribués à une société Saint-Quentinoise ou régionale (si l'objet du marché leur permet d'y répondre). Cela traduit une meilleure prise en compte des considérations relatives à l'emploi local et à l'environnement pour faire de la commande publique un outil au service d'une croissance **intelligente, durable et inclusive**³.

1.2. Politique d'aménagement, d'urbanisme et habitat du territoire

En lien avec les orientations stratégiques du **Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** de l'Agglo du Saint-Quentinois, la **Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (DADT)** met en œuvre différentes politiques publiques qui visent à affirmer le Saint-Quentinois comme **un espace connecté et innovant**.

Cela implique **d'accroître les opportunités** des nouveaux relais de croissance, notamment en complétant l'offre de formations supérieures existantes afin de soutenir les filières d'avenir (robonumérique) en lien avec les besoins des entreprises du Saint-Quentinois. **Il s'agit aussi d'encourager le dynamisme de l'économie locale** en favorisant le rayonnement des zones d'activités économiques communautaires, sources d'attractivité pour le territoire.

³ Directives européennes « Marchés publics » et Concessions » du 26 février 2014

Les actions mises en œuvre par la DADT ont également pour objectif **d'assurer aux habitants de l'agglo un cadre de vie qualitatif**. Cela passe par le renouvellement de l'offre en logements, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, la rénovation urbaine et la requalification des friches industrielles. Ce développement résidentiel implique de devoir porter une attention particulière à la maîtrise des besoins fonciers et, à la préservation des terres agricoles.

Dans un souci d'équilibre global du territoire communautaire, l'Agglo veille au renforcement de l'offre de proximité en services, commerces et équipements publics, aussi bien en milieu rural qu'en cœur d'agglomération, de même qu'à la mise en œuvre d'une offre de mobilité responsable et adaptée à tous.

Enfin, l'Agglo du Saint-Quentinois étant engagée dans un modèle de développement durable vertueux, la valorisation des ressources propres au territoire doit permettre de conforter l'identité du Saint-Quentinois et d'assurer la promotion de la destination touristique, tout en préservant les équilibres naturels et paysagers.

La Planification Urbaine

L'Agglo du Saint-Quentinois élabore les documents d'urbanisme qui règlementent l'organisation de l'espace sur l'ensemble du territoire communautaire. **L'organisation du territoire est réalisée à deux échelles :**

- **le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** qui est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. Le SCoT a été réalisé et voté en 2014, sur l'aire du territoire nord de l'Agglo (ex. CASQ). Le bilan à 6 ans, approuvé en janvier 2020, fait état de 9 objectifs atteints sur 14. Les actions sont d'ores et déjà enclenchées par l'Agglo pour atteindre 100% des objectifs (exemple : élaboration en cours d'un schéma directeur cyclable).

- **le Plan Local d'Urbanisme (PLUi)** qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. A l'échelle du territoire de l'Agglo, un PLU intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains est en cours d'élaboration. Le projet a été arrêté le 23 septembre 2019 et son approbation définitive a eu lieu lors du conseil communautaire du 9 décembre 2020.

Ce nouveau PLUi-HD (Habitat et Déplacements) démontre que nos communes de l'Agglo ont fait un réel effort pour résoudre les extensions urbaines et privilégier la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis (reconversion de friches par exemple).

La Stratégie Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document cadre qui fixe **des enjeux et des axes prioritaires de développement**, pour répondre aux besoins de logements à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. **Il est rattaché au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** approuvé le 17 février 2014, en application jusqu'à l'approbation du PLUi qui s'est effectuée lors du conseil communautaire du 9 décembre 2020.



2. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

La biodiversité est une composante essentielle de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent toutes les sociétés humaines. Le caractère vital des milieux et des ressources qui composent l'environnement planétaire (eau, air, sols...) fait de leur préservation une priorité.

Tout comme la biodiversité, l'eau fait partie du patrimoine commun de l'humanité. Sa protection et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général.

La conservation des écosystèmes est essentielle pour un développement durable ; elle oblige à des modifications de comportements, ainsi qu'à des choix économiques et politiques forts. Ayant des compétences dans la gestion de l'eau et des milieux naturels, les territoires sont au cœur de la gestion de ces ressources. Ils sont le mieux placés pour mener la réflexion sur l'état des milieux, des pressions, des acteurs de ces pressions et sur les réponses possibles.

2.1. Gestion et protection de la ressource

La Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle, classée Zone de Protection Spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000



Situés à 12 km des sources de la Somme, les marais d'Isle constituent un véritable oasis de nature en cœur de ville. Les terrains tourbeux et les cours d'eau riches en calcaire qui le traversent permettent le déploiement d'une mosaïque d'habitats naturels s'étirant des cours d'eau puis aux grandes étendues de roseaux et enfin aux bois d'aulnes. Les spécialistes décrivent 10 formes d'habitats naturels à forte valeur patrimoniale.

C'est un véritable foisonnement de nature qui traverse l'Agglo du Saint-Quentinois !

Plus de 1 700 espèces de plantes et d'animaux sont décrites et s'y développent.

Parmi ces espèces, 120 représentent un intérêt patrimonial remarquable. La Réserve prend ici tout son sens d'outil de protection de la nature.

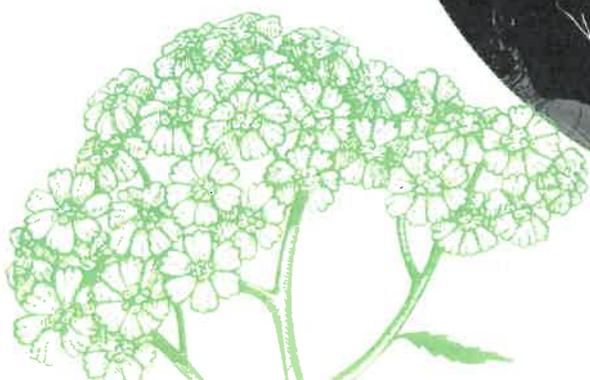
L'Agglo du Saint-Quentinois et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France, co-gestionnaires, poursuivent en 2020 le 5ème Plan de Gestion qui a été validé en septembre 2018 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Il couvre la période 2019-2028.

.....
Les enjeux qu'il vise sont axés sur :
.....

- **l'amélioration de la fonctionnalité hydrologique du site, de l'état de conservation des habitats à Ciguë vireuse, de la capacité d'accueil des habitats tourbeux ouverts, de l'état de conservation des boisements d'aulnes à cassis.**
- **l'actualisation continue des connaissances naturalistes.**
- **l'amélioration de l'appropriation et l'intégration de la Réserve dans son territoire.**

Les marais d'Isle font l'objet en 2020 de divers suivis d'espèces comme les oiseaux et aussi l'actualisation de l'inventaire des chauve-souris. Le plan régional d'action en faveur de la Ciguë vireuse est mené par le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Depuis 2017, le suivi et le renforcement de la population de cette espèce végétale très menacée et protégée dans la région est poursuivi dans la Réserve Naturelle. Des pieds ont été réintroduits (20 cette année), ils fleurissent et de nouveaux pieds se développent.



Des travaux d'entretien des habitats naturels, définis dans le cadre du plan de gestion, sont réalisés en régie et par des prestataires extérieurs. Ces opérations consistent en un entretien de certaines roselières par des actions de fauche de roseaux exportés et valorisés sur les sentiers.

Cela est complété par des coupes d'arbustes qui envahissent les roselières. Les mares et fossés ont été entretenus par une action de curage doux.

La Réserve n'est pas isolée dans cette dynamique de protection de la biodiversité. Elle est l'un des maillons stratégiques de l'ensemble des cours d'eau qui irriguent le territoire de l'Agglo.

2.2. Préservation de la biodiversité

L'Agglo du Saint-Quentinois assure la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie des habitants. L'objectif est de **sauvegarder la biodiversité locale très riche**, de la faire connaître, de la faire respecter et d'agir concrètement sur la qualité de vie des habitants. Ainsi, l'Agglo du Saint-Quentinois assure la promotion et la découverte du patrimoine naturel en s'appuyant sur de nombreux sites remarquables et notamment la Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle et les sentiers de randonnée.

Le Parc d'Isle, pépite de l'Agglo, au service de la protection de la biodiversité

Le Parc d'Isle qui comprend un parc urbain traversé par la Somme, un parc animalier, et la Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle (zone naturelle protégée), couvre une surface d'une centaine d'hectares environ au coeur urbain du Saint-Quentinois.

Le nouveau Parc d'Isle se veut acteur de la sauvegarde de la biodiversité en répondant à quatre vocations : **la conservation, la détente, le tourisme et la pédagogie.**

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage

Ce centre, dédié aux oiseaux sauvages victimes d'accidents ou de malveillances diverses enregistre une progression importante. En effet, **le centre a accueilli 687 oiseaux en 2020 contre 590 en 2019.**



3. Epanouissement de tous les êtres humains

Afin que nous tous puissions poursuivre nos aspirations, il est indispensable que les besoins de chacun soient satisfaits. Les collectivités territoriales ont un rôle particulièrement important à jouer dans la poursuite de cette finalité, elles sont au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations. Elles doivent leur permettre d'accéder à l'éducation et à la connaissance de leur environnement.

3.1. La qualité d'accueil à l'Agglo



ACCUEIL DES USAGERS
AU SIEGE DE L'AGGLO,
58 BOULEVARD VICTOR HUGO A
SAINT-QUENTIN

Afin d'améliorer l'attractivité de notre Agglomération, de positionner l'utilisateur au cœur de son fonctionnement et de valoriser l'image d'un service public professionnel, l'Agglo du Saint-Quentinois s'est engagée, grâce à une charte, à garantir une qualité d'accueil sur l'ensemble de ses sites.

Des horaires d'ouverture adaptés aux besoins

CET ENGAGEMENT, INITIÉ EN 2019, SE POURSUIT EN 2020 AVEC DES ACTIONS FORTES TELLES QUE :

Améliorer la qualité d'accueil passe aussi par l'adaptation des horaires d'ouverture aux besoins des usagers. Afin de mieux répondre aux demandes des abonnés et habitants du territoire, les accueils du Droit des Sols et de la Gestion des Abonnés de l'eau et de l'assainissement sont ouverts, depuis plus d'un an, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (17h00 le vendredi) NON STOP, au 58 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin.

Cette adaptation des horaires de travail des agents de l'Agglo, permet aux usagers de déposer un permis de construire ou de gérer leur contrat d'eau durant la pause méridienne. En période pandémique, les accueils à distance sont privilégiés mais l'accueil physique est maintenu avec des prises de rendez-vous qui sont proposés dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur (sens de circulation, plexi...).

Un numéro unique, Agglo' j'écoute

L'OBJECTIF : simplifier la vie des usagers en mettant à disposition un numéro unique pour contacter l'Agglo, peu importe le service, et bénéficier d'une information rapide, être orienté vers le bon interlocuteur et disposer d'un suivi de la demande.



En 2020, plus de 29 000 usagers, représentant 53612 demandes dont plus de 39 000 sur le développement durable, les déchets ménagers, le tri sélectif, l'eau, l'assainissement, la protection des milieux naturels, le transport collectif... (statistiques arrêtées au 31 décembre 2020) (contre 20 017 usagers et 27 123 demandes en 2019)

L'info en temps réel et des démarches H24 sur le site de l'Agglo

Depuis septembre 2018, l'Agglo a profité de la refonte de son site Internet pour développer ses démarches en ligne : en un clic 24h/24 et 7j/7, les usagers peuvent demander un bac roulant, payer une facture d'eau, postuler aux offres d'emploi de l'Agglo... et bien d'autres.

Toute l'information de l'Agglo en temps réel, c'est aussi sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn ou encore YouTube. Chacun peut ainsi choisir son mode de relation avec l'Agglo et disposer de réponses à ses questions de manière très réactive.



3.2. « L'Agglo proche de vous »

Les ateliers de l'Agglo

Dans le cadre de sa démarche « L'Agglo proche de vous », l'Agglo du Saint-Quentinois met en place des actions et ateliers dans les communes rurales et au siège de l'Agglo à destination des agents et des habitants du territoire.

Les Ateliers de l'Agglo (hors ruralité)

Ces ateliers ont été déclinés sous différents formats : au siège de l'Agglo ; en ligne (ateliers vidéo disponibles sur le site de l'Agglo et YouTube pendant la période COVID19 « vous ne pouvez pas venir à l'agglo, l'agglo vient à vous ») ou encore via des tutoriels diffusés sur les réseaux sociaux.

Et sur différentes thématiques notamment liées au développement durable :

- Confection d'un spray d'intérieur assainissant à base de plantes disponibles dans nos jardins
- Confection de lingettes lavables et réutilisables en recyclant des chutes de tissu
- Création d'un objet décoratif grâce au réemploi d'un meuble destiné à la déchèterie
- Création d'un objet décoratif grâce au réemploi de livres abîmés, destinés à être jetés
- Confection d'un masque lavable et réutilisable à partir de chutes de tissu, conforme aux normes AFNOR ;
- Confection d'un théâtre de marionnettes à base de matériaux recyclés.

Focus

Près de 8 000 personnes (7 534) touchées en 2020, contre 322 en 2019. L'écart s'explique par l'utilisation des nouveaux canaux de diffusion en 2020, notamment en raison du contexte sanitaire (en ligne et sur les réseaux sociaux).

Les Ateliers itinérants de l'Agglo

Les Ateliers itinérants ont été déclinés sous différentes thématiques dans le cadre de la démarche « L'Agglo proche de vous » dans les communes avec le mini bus itinérant :

- construction de nichoirs à mésanges ;
- entretien et réparation de vélo (contrôle technique « vélo » et questionnaire « Mon équipement / ma sécurité »).

En raison de la situation sanitaire, l'atelier itinérant « Confection de décorations de Noël avec réemploi d'objets et de matériaux destinés à être jetés en déchèterie » devra très certainement être revu sous le format vidéo.

Focus

306 personnes touchées en 2020 malgré un contexte sanitaire complexe avec un confinement puis l'application des protocoles sanitaires sur la voie publique (1 754 personnes en 2019).



Le Conseil de Développement : CODEV

Le conseil de développement a un double rôle, il est consulté sur les documents de prospective et de planification mais également sur la conception et l'évaluation des politiques locales de développement du territoire.

Il peut également donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre, dont le développement durable aux côtés des élus.

Dans le cadre de son renouvellement, le Conseil de Développement est venu à la rencontre de la population dans les communes avec le bus de l'Agglo du 1er au 15 septembre 2020.

En 2020, ses membres bénévoles, issus de la société civile, ont poursuivi leurs réflexions en matière de développement durable sur :

- l'implantation de composteurs collectifs dans l'habitat vertical et dans les maisons de retraite ;
- la concertation sur le Plan Climat Air Energie du Territoire ;
- le développement et la valorisation de la filière des circuits courts ;
- la mise en place d'une recyclerie ;
- le développement des activités de réduction des déchets de chantier, de réemploi (récupération des mégots) ;
- de la ressource en eau (récupération des eaux de pluie...) ;
- le co-voiturage ;
- le tourisme, tourisme vert, tourisme fluvestre ;
- les mobilités douces, des pistes cyclables.

Le CODEV a été associé à la réflexion sur les questions liées au potentiel des énergies renouvelables dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Focus

Trois équipements de compostage collectif ont pu être implantés et concernent 208 logements : à Rouvroy (1 rue Louis Planchon pour 24 logements) et à Saint-Quentin (1 rue Henri Dunant pour 24 logements et 1 rue Cardinal Sallège pour 160 logements).

Ils sont parfaitement utilisés :

- les usagers peuvent récupérer le compost pour leurs embellissements floraux,
- les agents chargés de l'entretien des résidences peuvent également l'utiliser pour l'entretien des espaces verts.

Les suivis sur site sont assurés par les référents composteur avec le pôle tri et prévention des déchets de la Direction de l'Environnement et du Cadre de vie.

Le Lab' InnoV'Agglo

Innover, collaborer, mieux faire avec nos ressources, créer ensemble...

Voilà pourquoi l'Agglo s'est dotée d'un laboratoire d'innovation : le Lab'InnoVAgglo.



Le lab'InnoVAgglo a surtout une double vocation pour être au plus proche des aspirations des agents et des usagers dans le déploiement des projets :

- en interne, pour insuffler de l'innovation et donner les moyens aux agents d'être les acteurs de l'amélioration de leur quotidien, tout en favorisant la création d'outils et de méthodes permettant de mieux travailler ensemble. En 2020, l'équipe du Lab a organisé 2 sessions en ligne pour un retour d'expérience post COVID de ses agents et a poursuivi l'accompagnement du projet Isle&Go en faveur d'une application permettant de valoriser la faune de la réserve naturelle.
- en externe, pour inclure les usagers dans la co-élaboration des politiques publiques. Le lab' a notamment engagé début 2020 un travail sur les parcours usagers pour les grands projets de l'Agglo comme le circuit de la Clef des Champs.

4. Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations



Les inégalités sociales et économiques entre les territoires, qui tiennent à de nombreux facteurs (situation géographique, histoire, ressources naturelles, environnement, patrimoine ...), sont encore accrues aujourd'hui dans le contexte de forte compétition entre les territoires, ajouté au contexte de compétition internationale découlant de la mondialisation.

Priorités nationales réaffirmées récemment, **la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable.**

Il s'agit bien de recréer ou de renforcer des liens entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer notamment que le partage de richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, ni encore au détriment des territoires voisins ou lointains.

4.1. Territoire et ruralité

Soutien aux communes

Le « fonds de concours » est une participation versée par une collectivité ou un établissement public local à un organisme assurant la maîtrise

d'ouvrage d'une opération d'équipement, sous réserve que cette participation conditionne la réalisation même de cette opération.

Par délibération du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants.

Pour 2020 (1ère et 2ème partie de programmation), l'Agglo a attribué un total de 364 329 € aux communes sur divers domaines d'interventions et plus particulièrement sur l'amélioration des services et du cadre de vie des habitants.

Par exemple, les travaux ci-dessous ayant un aspect « solidarité avec les communes membres, développement durable, rénovation énergétique et prévention des risques » :

- Morcourt, remplacement de la chaudière de l'école,
- Fieulaine, désenvasement de la mare,
- Ollezy, aménagement paysager,
- Seraucourt-Le-Grand, renforcement du réseau de défense contre l'incendie,
- Essigny-le-Petit, travaux de protection contre les coulées de boues,
- Saint-Simon, création d'une salle associative dans l'ancienne trésorerie.

Les CEE (Certificats d'Économies d'Énergie)

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), lancés par l'État en 2006 pour accélérer la transition énergétique, permettent de récupérer une recette lorsque des opérations d'économies d'énergie sont effectuées.

Dans ce cadre, l'État a créé le programme PRO-INNO-08 « économies d'énergie dans les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » limité dans le temps et permettant une bonification des recettes perçues via les CEE.

L'Agglo a accompagné les communes volontaires à la valorisation de leurs CEE TEPCV en 2019.

Au total, les communes de Saint-Quentin, Montescourt-Lizerolles, Flavy-le-Martel et Grugies ont bénéficié de 20 065 MWh cumac (unité du CEE).

Le programme étant terminé, un accompagnement à la valorisation des CEE classiques est aujourd'hui proposé aux communes volontaires ayant des opérations d'économie d'énergie sur le périmètre éligible au programme.

En effet, 4 quartiers de la ville de Saint-Quentin (Vermandois, Europe, Faubourg d'Isle et Neuville) sont classés comme quartiers prioritaires et peuvent bénéficier de cette politique.

Dispositif Contrat de Ville :

Grâce aux 7 projets cités ci-dessous financés au titre de la politique de la ville, ce sont près de **2 785 personnes** des quartiers prioritaires de la ville de Saint-Quentin qui ont été ciblées en 2020.

1. L'éco-conciergerie est un projet soutenu par Clésence et porté par Eco & Logique. L'éco-conciergerie est un lieu d'accueil à destination des familles au sein du quartier Europe et où se poursuit l'ensemble des actions mises en place par les porteurs de projet depuis 2011. Ce lieu favorise l'amélioration de la qualité de vie au sein de son logement et du quartier, en apportant des solutions aux problèmes du quotidien, et il développe des activités de sensibilisation éco-citoyennes. En **2020**, ce projet cible **790 personnes**.



4.2. Politique de la ville

Tel que prévu dans le cadre de la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, l'Agglomération du Saint-Quentinois porte la politique de la Ville et affiche ainsi la solidarité souhaitée avec la ville de Saint-Quentin.



2. « **C'est un Truck de Foo'd !** » est un projet soutenu par Clésence et porté par Eco & Logique sur les thématiques de l'alimentation saine et durable et de la lutte contre le gaspillage alimentaire. A l'aide d'un véhicule adapté, 13 actions de sensibilisation itinérantes sont mises en place au sein des quartiers prioritaires et de veille de Saint-Quentin, et en collaboration avec les centres sociaux implantés dans ces quartiers. **En 2020, ce projet cible 650 personnes.**

3. « **L'Ecologie Solidaire** » est un projet porté par l'association centre social du quartier Saint-Martin . **En 2020, ce projet cible 100 personnes.**

4. « **Les ateliers santé et prévention** » est un projet porté par la Ville de Saint-Quentin - Direction des quartiers qui permet la sensibilisation à l'hygiène alimentaire et à l'alimentation équilibrée via des ateliers cuisine. **En 2020, ce projet cible 200 personnes.**

5. La « **Formation des associations** » est un projet porté par la Banque alimentaire de l'Aisne qui permet la sensibilisation des salariés, des grandes et moyennes surfaces et des bénévoles d'associations à la gestion de stock, au stockage, au transport et la logistique ainsi qu'à la redistribution de produits alimentaires. **En 2020, le projet cible 700 personnes.**

6. « **Solidarité** » est un projet porté par l'association MultiCité. **En 2020, le projet « Solidarité » a ciblé 300 personnes et comporte deux ateliers :**

- "L'Essentiel" qui sensibilise les habitants à mieux consommer tout en maîtrisant leur budget ;
- "Eco familles" qui vise une réflexion autour des économies, du développement durable et du bien-être.

7. Le « **Lien social au quartier Europe** » est un projet porté par l'association les Chérubins Age d'Or avec par exemple le fleurissement d'une parcelle située à côté de la résidence Le Provence. **En 2020, cette action cible 45 personnes.**

DES ASSOCIATIONS ENGAGÉES !

ECO&LOGIQUE

L'association Eco&Logique réalise plusieurs actions de sensibilisation sur différentes thématiques (dont les projets 1 et 2 ci-dessus) :

- En matière d'environnement et de développement durable (économies d'énergie, gestion de l'eau, fabrication de produits d'entretien et cosmétiques naturels).
- En matière d'urbanisme (sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur : moisissures, acariens, tabagisme, monoxyde de carbone, amiante).
- En matière d'inclusion sociale et accès à l'emploi pour tous (accompagnement individualisé à l'emploi pour les personnes en précarité sociale).

ASSOCIATION DU QUARTIER SAINT-MARTIN

Les actions de cette association sont construites autour des thèmes suivants (dont le projet 3 ci-dessus) :

- En matière d'environnement et de développement durable (sortie intergénérationnelle de découverte et de la nature, une réunion d'information et ciné-débat sur la thématique "comportement alimentaire et développement durable" et des ateliers de jardinage).
- En matière de réduction des déchets (ateliers de sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets, des ateliers de couture pour donner une seconde vie aux vêtements, ateliers de fabrication de produits d'entretien écologiques et respectueux de l'environnement et un atelier de sensibilisation aux gestes éco-citoyens).
- En matière de vigilance au regard de la santé des populations (ateliers de prévention des conduites addictives).
- En matière d'accès à des pratiques sportives et de loisirs (activités sportives pour les habitants).

5. Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

S'inscrire dans une logique de développement durable demande de revoir nos habitudes économiques et d'adopter des modes de consommation et production plus raisonnés, plus respectueux de notre environnement et de nos conditions de vie sur terre.

Pour contribuer à l'épanouissement de chacun, un système économique durable, une économie verte, se doit d'orienter le progrès technique et les évolutions sociales qu'il entraîne en ce sens, et d'assurer une juste distribution des richesses.

Comme le rappelle le rapport Brundtland, le développement des modes de consommation et de production responsables est donc essentiel et « devrait être à la portée de tous les niveaux de décision ».

Les collectivités territoriales ont ici un rôle d'exemplarité. Elles se doivent de faire preuve d'écoresponsabilité non seulement en tant que prestataires de services publics auprès de la population mais encore en tant que consommateurs.

5.1. Développement économique

La stratégie du territoire passe par une stratégie de développement économique en « écosystèmes », c'est-à-dire en imbriquant le développement du numérique, l'enseignement, l'économie circulaire et l'accompagnement des industries dans leur transformation.



L'Agglo s'installe dans une dynamique d'attractivité reposant sur l'innovation. Ainsi, c'est un ensemble de dispositifs et de moyens qui sont mis à la disposition des entreprises déjà présentes sur le territoire ou celles souhaitant s'y installer. Intégrée à un réseau de sites emblématiques labellisés par la Région, l'Agglo fait de la création, du développement et de l'implantation d'activités un enjeu majeur guidant son évolution. Miser sur l'innovation c'est aussi se donner les moyens pour atteindre les objectifs fixés.

Pépinières, développement de zones d'activités, centres de formation pluridisciplinaires, pôles d'excellence, accompagnement au développement de la Robonumerique ou encore incubateur sont, notamment, les moyens mis en place par l'Agglo pour relever le défi.

L'Agglo du Saint-Quentinois est d'ailleurs reconnue par la Région Hauts-de-France territoire démonstrateur rev3 et territoire d'industrie depuis 2018.

L'Agglo, territoire démonstrateur rev3



LA 3^{ÈME} RÉVOLUTION INDUSTRIELLE
EN NORD-PAS DE CALAIS

Pour amplifier et accélérer la dynamique rev3 née en 2013, la mission rev3 a été créée en décembre 2017, par Xavier Bertrand, président de la Région Hauts-de-France et Philippe Hourdain, président de la CCI Hauts-de-France dans la **perspective de développer une économie plus durable alliant émergence d'activités économiques nouvelles, créatrices d'emplois et respectueuses de l'environnement.**

« rev3, c'est l'économie du futur dans les Hauts-de-France. Cette transition vers une économie durable et connectée, c'est une opportunité de développement pour les territoires et pour les entreprises vers des projets ayant à la fois un fort impact emploi et un faible impact sur les ressources naturelles.

En tant que décideur public, mon rôle est de préparer au mieux le territoire régional, les acteurs économiques, académiques, les citoyens pour que demain ces derniers soient prêts, formés aux nouvelles compétences et métiers qui émergent et aux nouveaux emplois créés. Nous allons démontrer que rev3 s'incarne dans la réalité, au service des élus, des entreprises, des habitants, de leurs enfants et de leurs petits-enfants. »

Xavier Bertrand, Président de la Région Hauts-de-France

La transition se construit concrètement, jour après jour, depuis les territoires. Les collectivités territoriales, les entreprises, les habitants, les établissements d'enseignement et de recherche construisent ensemble un projet d'avenir et travaillent à la concrétisation d'expérimentations, pour répondre aux besoins spécifiques de leur territoire. Développement d'énergies renouvelables et de filières innovantes, écologie industrielle, économie circulaire, ces territoires - de toutes tailles, aux profils et parcours différents - sont des démonstrateurs à ciel ouvert de la nouvelle économie et société en Hauts-de-France. Ils bénéficient de l'« effet réseau » des Territoires Démonstrateurs rev3.

L'Agglo, forte de nombreux atouts et acteurs engagés dans la 3^{ème} révolution industrielle s'est ainsi alliée aux 18 autres territoires démonstrateurs de la Région Hauts-de-France.

L'Agglo, territoire rev3, c'est entre autres :

- une fabrique rev3 au lycée condorcet,
- la mise en place de ruches et stations connectées,
- la smart Agri et tout l'écosystème robonumérique,
- reconnu aussi pour son exemplarité à travers le réseau pour éviter le gaspillage alimentaire,
- le processus CIT'ERGIE.



5.2. L'engagement dans la réduction des déchets et l'économie circulaire

Programme local de prévention des déchets

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »

Par délibération en date du 15 décembre 2014, **l'Agglo du Saint-Quentinois s'est engagée dans une démarche de prévention des déchets** en élaborant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) d'une durée de 5 ans (2015-2020). Ce programme réglementaire vise à planifier les actions de prévention afin d'atteindre les objectifs fixés par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 à savoir réduire la production de déchets ménagers et assimilés de 10% entre 2010 et 2020 et **diminuer la part de déchets enfouis de 50 % d'ici 2025.**

Son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public (les déchets des ménages dangereux et non dangereux ainsi que les déchets d'activité économique non dangereux).

Un bilan détaillé de ce PLP sera effectué en début d'année 2021 afin de mesurer la politique de prévention déchets et de dégager de nouvelles pistes d'actions pour le prochain PLP 2021-2026.

L'Agglo souhaite désormais prendre le virage du zéro déchet et de l'économie circulaire, deux axes incontournables de la prévention des déchets et de la troisième révolution industrielle.

L'économie circulaire

La transition vers une économie circulaire opposée à une économie linéaire (fabriquer, consommer, jeter) est un chantier clé de la transition écologique et solidaire.

Le 11 février 2019, la nouvelle loi relative à la lutte contre les gaspillages et à l'économie circulaire est parue au Journal Officiel. Cette loi prévoit de nombreuses mesures dont notamment la fin de la mise sur le marché des plastiques uniques

d'ici 2040, une harmonisation des consignes de tri (couleurs des bacs), une obligation de trier à la source ses biodéchets en 2023...Des mesures qui vont impacter le quotidien de tous.

Les collectivités doivent donc se mettre en ordre de marche afin d'amplifier sur leur territoire les actions concourants à la réussite de cette transition vers une économie circulaire.

Focus

Fort des résultats obtenus grâce aux collectes ponctuelles éco-responsables de jouets notamment, l'Agglo met en place des partenariats de manière pérenne avec les associations locales sur le réemploi et la réparation des objets pouvant avoir une seconde vie.

Ainsi, une convention a été signée avec un acteur de l'économie sociale et solidaire, ADF 02 à travers le chantier d'insertion RECYCL'JOUETS. Ce partenariat permet aux usagers de déposer tout au long de l'année des jouets cassés ou en bon état à la déchèterie Ouest situé à la ZAE la vallée, rue de la Chaussée Romaine à Saint-Quentin, dotée d'un local de réemploi.

Deux des leviers de la 3ème Révolution industrielle :

- réduire les déchets en leur offrant une seconde vie (les jouets seront triés, nettoyés écologiquement puis réparés si besoin grâce notamment à une imprimante 3D. Ils seront ainsi revendus à bas prix sur les marchés locaux.)
- favoriser l'insertion professionnelle, amplifiant ainsi l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire (une dizaine de personnes en recherche d'emplois participent de A à Z à la seconde vie du jouet et acquièrent une certification diplômante.)

NOUVEAU À L'AGGLO !

Collecte de jouets en déchèterie

Grâce à ADF02 Recycl'Jouets, même les jouets détériorés peuvent retrouver une seconde vie !

TOUTE L'ANNÉE
Uniquement
Déchèterie
Ouest
Saint-Quentin
ZAE la vallée
Rue de la Chaussée Romaine

Soyez Écoresponsable!

Logo Agglo Saint-Quentinois, reu3, and other small logos at the bottom.

IV.

Exemplarité et actions de la collectivité au regard des OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Cette partie traite plus spécifiquement de la prise en compte du Développement Durable dans le fonctionnement interne de la collectivité.

Les actions concrètes de l'Agglo sont énoncées ci-après en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) concernés.

1. Contribution de la collectivité au développement social du territoire



1.1. La formation et la montée en compétences

ODD 4



Éducation de qualité

Les formations de la collectivité liées au développement durable

Afin de répondre à la démarche de labellisation Cit'ergie, la collectivité a souhaité mettre en place un plan d'action qui intègre notamment les actions de formation qui auront pour finalité d'apporter les connaissances aux agents pour intégrer la notion de « développement durable » dans les différents process et pratiques. Il a donc été décidé d'intégrer cette notion aux axes stratégiques du plan de formation des agents de la collectivité.

Ainsi, les plans de formation intègrent désormais des actions de formation comme : **sensibiliser les agents à l'utilisation d'outils et de techniques de nettoyages plus respectueuses de l'environnement tant dans les structures internes que les structures accueillants du public (crèche, parc d'Isle, espaces verts, bâtiments communautaires ...)** ou encore **réduire la consommation en carburant des véhicules et limiter l'impact sur l'environnement.**

Au total, 151 demandes de formations ont été effectuées (83 en 2019) dans le domaine des déchets, du développement durable, de l'environnement, de la biodiversité, de l'urbanisme et du paysagisme.

L'enseignement supérieur

L'action de l'Agglo en matière d'enseignement supérieur est déclinée au sein du Schéma de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, document cadre fixant la vision stratégique pour le territoire ayant pour objectifs de permettre aux jeunes d'étudier près de chez eux, d'attirer les jeunes de l'extérieur ou encore de permettre aux entreprises locales de recruter les forces vives dont ils ont besoin.



Ce schéma s'articule autour de 3 axes majeurs à déployer sur les années à venir :

1. Faire du territoire un pôle d'excellence
2. Augmenter le niveau de formation et d'employabilité
3. Développer l'attractivité du territoire pour les étudiants

Cette action s'est traduite à la fois par l'**ouverture de nouvelles formations** au sein du campus universitaire et des établissements scolaires mais aussi par l'appui et le développement de la vie étudiante en mettant à disposition des étudiants des outils (guide pratique de l'étudiant) et en contribuant, en tant que partenaire de l'Université de Picardie Jules Verne, à l'organisation de moments fédérateurs, comme la Journée d'Accueil des Etudiants (annulée en 2020 à cause de la crise sanitaire).

De plus, le campus universitaire de Saint-Quentin est également partenaire du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) de l'Agglo qui se traduit par des actions en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire (distributions d'invendus) à destination des étudiants, en partenariat avec l'association des étudiants du Saint-Quentinois (ADESQ).

En 2020, l'Agglo a poursuivi son action en faveur du développement de l'offre de formation et la mise en place d'actions innovantes en répondant à l'appel à projets intitulé « **CNAM - Cœur des territoires** » qui s'inscrit dans le cadre d'Action Cœur de Ville. Il s'agit de proposer l'implantation d'une antenne du CNAM, opérateur public de la formation professionnelle, à Saint-Quentin et à Laon (candidature commune) pour offrir de nouvelles formations sur le territoire.



1.2. Les conditions de travail

ODD 5



Egalité entre les sexes

Rapport égalité femmes/hommes

L'Agglo réalise depuis 4 ans une étude sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Les données présentées dans le rapport permettent de prendre connaissance de la situation en matière d'égalité au sein de la collectivité et sur le territoire. Des pistes d'actions, réfléchies en concertation avec les agents sont identifiées, afin d'envisager de modifier les pratiques.

En ouvrant l'ensemble de ses postes à toutes et tous, en valorisant la possibilité de télétravailler, ou en communiquant sur la lutte contre le harcèlement, l'Agglo s'efforce de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes chaque jour.



QUI VA GARDER LES ENFANTS ?

14 H 00

6 MARDI OCTOBRE 2020

SCÈNE EUROPE
PLACE DE LA CITOYENNETÉ

invitation

Centre Social Europe
Auchan Supermarché Saint-Quentin Schumann
Compagnie L'Échappée
Service Social Départemental
La Poste
SpeedWash

SAINT-QUENTIN
SAINT-QUENTIN
SAINT-QUENTIN
CCAS

1103562
14100
6 OCT. 2020

QUI VA GARDER LES ENFANTS ?
SCÈNE EUROPE

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

ODD 8



*Travail décent
et croissance
économique*

ODD 3



*Bonne santé
et bien-être*

Les urgences sanitaires telles que la COVID-19 présentent un risque pour l'humanité tout entière et ont démontré que la préparation est indispensable.

La sécurité au travail

Semaine Réflexe Prévention

L'Agglo a organisé pour la 4^{ème} année consécutive sa semaine « Réflexe Prévention ! » Elle s'est déroulée du 9 au 13 mars 2020 proposant près de 80 créneaux d'inscriptions pour tous les agents afin de découvrir autrement la prévention autour de la sécurité au travail, de la santé.

Les assistants de prévention

Depuis février 2020, l'Agglo a renforcé sa démarche de prévention des risques professionnels grâce à son réseau d'assistants de prévention.

Animé par la conseillère en prévention, ce réseau composé de 4 animateurs permet de sensibiliser et d'informer les agents, d'alerter sur les situations à risque et de proposer des mesures opérationnelles afin d'améliorer l'environnement de travail.

Ils ont notamment joué un rôle majeur dans la diffusion des préconisations sanitaires formulées dans le guide « Vie quotidienne en pandémie COVID-19 » notamment avec des vidéos comme « Enfin, je sais mettre un masque » ou « Enfin, je sais bien me laver les mains ».

Gestion de la pandémie

Dans ce contexte de crise sanitaire, la médecine de prévention a permis l'accompagnement des 115 agents inscrits sur le listing des personnes vulnérables. L'équipe a suivi leur état de santé physique et psychologique, veillé à préparer le retour au poste en présentiel dans les meilleures conditions en reprenant avec eux les précautions à prendre et les bonnes règles à appliquer.

La médecine de la prévention a également accompagné les directions pour leur permettre les retours au poste des agents fragilisés et répondre aux interrogations de chacun.

La Qualité de Vie au Travail (QVT)

Dans le cadre du projet d'administration 2015-2020, l'Agglo du Saint-Quentinois a souhaité faire de la Qualité de Vie au Travail (QVT) un des axes de développement de son organisation.

L'objectif : favoriser la Qualité de Vie au Travail de chacun des agents est primordial pour assurer un service public de qualité.

Un programme de Qualité de Vie au Travail a donc été élaboré et mis en place dès 2016. Les agents sont pleinement intégrés à la démarche et sont de véritables acteurs de la QVT.

La période pandémique a mis un coup d'arrêt au programme sur le début d'année 2020 mais la QVT, renommée Sport Entreprise, a repris doucement en fin d'année avec 2 activités proposées à partir de novembre 2020 : « Marche nordique » et « Renforcement musculaire ».



Le télétravail

Le télétravail a été mis en place en 2017 et les critères assouplis en novembre 2019 pour qu'un plus grand nombre puisse en bénéficier.

En 2020, le télétravail est devenu la norme en lien avec les annonces gouvernementales tout en garantissant la continuité du service public.

La démarche de certification ISO 9001 de directions fonctionnelles

Après la Direction du Développement des Ressources Humaines, c'est la Direction de la Logistique et des Moyens Généraux (DLMG) qui a été certifiée en 2020.

L'objectif : simplifier et optimiser l'organisation interne des services pour offrir un meilleur service aux agents et aux usagers, plus rapide et plus efficace.

De nombreuses actions impactantes pour l'organisation et favorisant ainsi la sphère privée des agents ont été déployées :

1. Le matériel traditionnel - seaux, presse, frange - a été remplacé par des mop microfibras - méthode par pré-imprégnation - qui divisent par 10 les consommations d'eaux nécessaires au lavage journalier des sols et évitent les contraintes et efforts physiques (prévention des Troubles Musculo-Squelettiques),
2. Acquisition de nouveaux aspirateurs plus silencieux (-50 décibels) avec poignées tactiles d'auto-arrêt,
3. Acquisition d'autolaveuses et machines nettoyantes qui facilitent le travail des agents et pour la piscine un appareil qui réduit par 10 les consommations d'eau journalières,
4. L'utilisation de produits biotechnologiques à faible impact environnemental à labellisation ECOCERT afin de respecter aussi la santé humaine des agents et du personnel occupant.

ODD 16



*Paix, Justice
et Institutions
efficaces*

Les droits de l'homme sont la clé de la riposte à la pandémie. En respectant les droits de l'homme en cette période de crise, nous mettons en place des solutions plus efficaces et plus inclusives pour l'urgence d'aujourd'hui, et le relèvement de demain.

La Mission de la Prévention de la Récidive et des Radicalisations

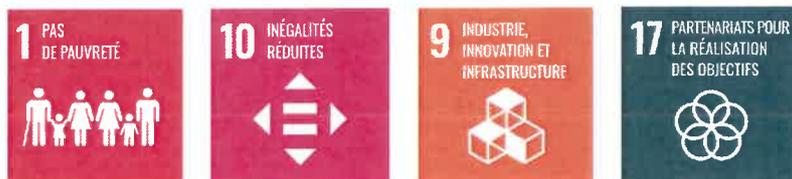
La prévention de la récidive et des radicalisations ne relève pas de la seule action du Ministère de la Justice. Les forces de sécurité, les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, de l'emploi, du logement et de la santé et le tissu associatif jouent un rôle essentiel dans la réinsertion et l'évolution des personnes condamnées, vers une vie en harmonie et respectueuse des règles communes.

En 2015, l'Agglo et le Parquet de Saint-Quentin ont décidé de mettre en place un dispositif d'Accompagnement Individualisé Renforcé (AIR) visant à réduire certains facteurs de risques de récidive.

Un chargé de prévention est ainsi mobilisé sur le dispositif et propose une prise en charge globale et un accompagnement physique des bénéficiaires. Il a pour mission le suivi renforcé et la réintégration sociale et professionnelle des majeurs ayant été condamnés par une juridiction de jugement.

Pendant le confinement et ce du 23 avril au 18 juin, un partenariat a été créé entre la Mission de la Prévention et de la Récidive et le centre commercial E.LECLERC qui nous a fourni, à raison de deux fois par semaine, des denrées alimentaires à DLC courtes pour les suivis les plus en difficulté. L'enjeu étant sanitaire et également social.

2. Contribution de la collectivité au développement économique du territoire



2.1. Œuvrer pour une meilleure répartition des richesses

ODD 1



*Pas de
pauvreté*

ODD 10



*Inégalités
réduites*

Une facturation de l'eau maîtrisée

L'accessibilité économique aux services publics de l'eau et de l'assainissement pour les foyers notamment modestes est favorisée par une part fixe très faible comparativement à la part variable. A savoir que les administrés paient très majoritairement l'eau sur la base de leur consommation ce qui leur permet de gérer au mieux leur budget.

Il est à noter également que l'agglomération continue son travail de lissage progressif des tarifs de l'eau et de l'assainissement vers un prix unique sur l'intégralité du territoire à l'horizon 2027 (différences issues de la fusion entre la communauté d'agglomération du saint-quentinois et la C32S).

La formation des agents pour réduire la fracture numérique

Face au développement du télétravail, des formations à distance, de la dématérialisation, de l'utilisation des plateformes collaboratives, la mise en place d'une gestion électronique de documents transverses et le déploiement du système d'information..., la collectivité se doit de former l'ensemble des agents à l'utilisation de ces nouveaux outils.

Aussi, afin de réduire les inégalités dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), il est primordial de former les agents à l'utilisation du numérique pour réduire les inégalités socio-culturelles.

Au total, 355 demandes de formations ont été effectuées dans le domaine de la bureautique, de l'archivage, de la gestion de données ou de l'utilisation de logiciels.

2.2. Performance économique du territoire

ODD 9



*Industrie,
innovation
et infrastructure*

ODD 17



*Partenariats
pour la réalisation
des objectifs*

La crise a accéléré le passage au numérique de nombreuses entreprises et de nombreux services et il importe plus que jamais de combler la fracture numérique. La solidarité n'est pas seulement un impératif moral, elle est dans l'intérêt de toutes et tous.



Soutenir l'innovation et accompagner l'implantation de nouveaux projets

La Direction du Développement Economique a mis en place une démarche d'accompagnement économique et financier des entreprises du territoire sous la forme de coaching d'affaires.

Cette action a commencé mi-novembre 2018 par la consultation des entreprises de l'Espace Créatis et s'est poursuivie tout au long de l'année 2020 pour s'étendre sur l'ensemble du territoire.

La Direction du Développement Economique a poursuivi ses événements économiques en 2020 en format virtuel suite à la crise sanitaire permettant ainsi de générer du business aux entreprises et d'améliorer également l'impact écologique du territoire (les Ptit's Dej Créatis et la convention d'affaires Robomeetings Smart Industry des 18 & 19 novembre 100 % digital).

Face à la crise sanitaire liée au COVID-19 qui touche notre pays et impacte notre économie, l'Agglo du Saint-Quentinois accompagne les

entreprises du territoire et propose des aides aux acteurs économiques non-éligibles au fonds de solidarité national.

Près de 200 TPE et PME ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de 166 250 €.

C'est la solidarité entre toutes les forces vives du territoire qui permet de continuer à avancer dans un contexte économique difficile.





Partenariat entre l'Agglo du Saint-Quentinois et EuraTechnologies

EuraTechnologies est arrivée au sein de l'espace Créatis au cours de l'année 2018. **Ce pôle d'excellence économique qui accompagne les porteurs de projets innovants, les startups et entreprises du numérique depuis 2009, a choisi l'Agglo pour son premier essaimage.** Au sein de l'espace Créatis le nouvel incubateur et accélérateur de startups accueille sur 180 m² les talents d'aujourd'hui et de demain afin de les accompagner dans leur démarche d'innovation.

Une convention de partenariat a été signée en juin 2018. Le programme d'incubation Start permet à l'entrepreneur de passer du concept au prototype. En 80 jours, il peut ainsi valider la viabilité économique de son projet grâce aux workshops, coaching et mentorat des formateurs.



Partenariats avec l'enseignement supérieur et Euratechnologies



L'environnement de formation, dynamique dans le secteur du numérique et spécialement de la robotique, est également partie prenante de la démarche de ce nouvel incubateur et accélérateur de startups. Parmi l'offre de formation associée, on compte l'UTC Compiègne, l'INSEET, l'IUT de l'Aisne, les Universités des Sciences de Picardie d'Amiens et de Picardie Jules Verne et l'Espace Scolaire Condorcet.

3. Contribution de la collectivité au développement environnemental du territoire



3.1. L'économie des ressources et la gestion plus durable des écosystèmes

ODD 6



Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

La pandémie de COVID-19 a démontré l'importance cruciale de l'assainissement, de l'hygiène et d'un accès adéquat à l'eau potable afin de prévenir et de contrôler les maladies.



L'eau potable

Les enjeux en matière d'eau potable sont inhérents à la préservation de la ressource en eau, à la qualité de l'eau distribuée et à la maîtrise des volumes transités par les réseaux d'eau potable.

Les rendements du réseau de distribution correspondant à la part du volume d'eau

prélevé qui a été consommée par les usagers et mesurée par leurs compteurs, atteignent tous les rendements cibles issus de la réglementation.

L'Agglo entretient un réseau d'eau potable de près de 500 km, avec 17 forages et 25 réservoirs.

Ainsi en 2020, le service continue sa campagne de préservation de la ressource en eau avec deux actions valorisantes :

- La campagne de lutte contre les fuites d'eau qui s'inscrit dans la durée et permet à la fois de réduire les prélèvements sur la nappe phréatique et également de réduire la facture énergétique liée au fonctionnement des pompes
- La mise en place d'une pompe moins énergivore en juillet 2020 de la station de Tour Y Val à Saint-Quentin suite à une maintenance complète de l'équipement (en théorie : moins 16 000 kWh/an).

L'assainissement

La collecte et le transport des eaux usées aboutissent à sept stations d'épuration situées sur les communes de Clastres, Dury, Gauchy, Jussy, Marcy, Saint-Simon et Seraucourt-le-Grand.

L'Agglo gère 687 km de réseaux d'assainissement (487 km pour les eaux usées et 200 km pour les eaux pluviales) et 155 stations de relèvement. Ces infrastructures nécessitent des travaux constants d'entretien.

Le service poursuit notamment son travail de renseignement des consommations énergétiques afin de hiérarchiser les ouvrages les plus énergivores et de mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales permettant de réduire la pose d'ouvrages consommateurs en ressources.

En 2020, la définition d'un programme de travaux issu du schéma directeur des eaux pluviales permettra d'améliorer la qualité de la Somme en aval du système d'assainissement Saint-Quentin-Gauchy (suppression des déclassements en « état mauvais » et atteinte du « bon état » pour 97,6 % de l'année).

MÉMO 2019 : 5 380 767 M³ D'EAUX USÉES TRAITÉES, 2 308 TONNES EN MATIÈRES SÈCHES VALORISÉES ET 1,94 KM DE RÉSEAU RENOUEVÉ

ODD 7



Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

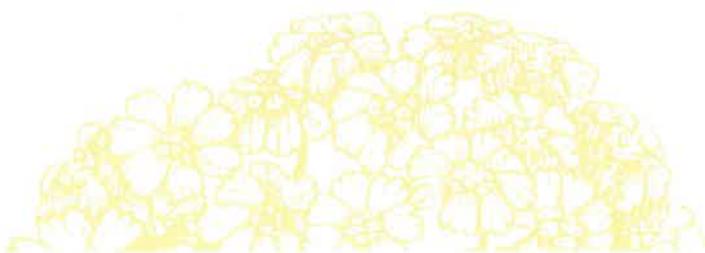
Bonus Energie

Dans le cadre de sa compétence Habitat, l'Agglo du Saint-Quentinois prend part activement à la rénovation énergétique des logements anciens.

les engagements pris par l'Agglo dans son Plan Local de l'Habitat et en particulier la lutte contre l'habitat dégradé.

Dans un contexte d'augmentation des objectifs de rénovation énergétique définis par l'Etat pour inciter les propriétaires à réaliser des travaux plus conséquents, l'Agglo du Saint-Quentinois a choisi de mettre en place le " **Bonus Énergie** " à partir de 2017. Il s'agit également de remplir

À l'issue des deux premières années de sa création, le Bonus Énergie n'a pas encouragé suffisamment les propriétaires occupants, le montant de l'aide, plafonnée à 500€, étant trop faible pour les inciter à réaliser des travaux de rénovation énergétique.



C'est ainsi qu'en 2019, l'Agglo a décidé à titre expérimental de modifier les critères d'attribution pour permettre de toucher un public plus large et générer ainsi un effet levier (3 fois plus de subventions pour une augmentation de 50% du nombre de bénéficiaires).

Dès lors, la participation de l'Agglo est établie sous la forme d'un pourcentage du montant hors taxes des travaux, plafonnés à 20 000€, définis de la manière suivante :

- 5% pour les propriétaires occupants modestes, soit un maximum de 1 000€,
- 10% pour les propriétaires occupants très modestes, soit un maximum de 2 000€.

En 2020, le dispositif s'est poursuivi sur les mêmes conditions et a de nouveau évolué afin de prendre en compte plus de bénéficiaires.

Désormais, le plafond de travaux pourra être relevé à 30 000 € pour les projets de lutte contre la précarité énergétique, si le projet de travaux présenté cumule les trois conditions suivantes :

- Une étiquette énergétique F ou G avant travaux,
- Des travaux permettant une amélioration énergétique globale d'au moins 35,
- Un gain correspondant au moins à un saut de deux étiquettes énergétiques.

Ainsi, le Bonus Energie pourra atteindre 1 500 € pour les propriétaires occupants modestes et 3 000 € pour les propriétaires très modestes.

Focus

POUR 2019 :

NOMBRE DE PROPRIÉTAIRES BÉNÉFICIAIRES : 50

MONTANT TOTAL DES AIDES FINANCIÈRES : 48 437 €

POUR 2020 :

NOMBRE DE PROPRIÉTAIRES BÉNÉFICIAIRES : 45

MONTANT TOTAL DES AIDES FINANCIÈRES : 71 164 €

ANALYSE : POUR PRESQUE LE MÊME NOMBRE DE PROPRIÉTAIRES BÉNÉFICIAIRES, LES MONTANTS ALLOUÉS SONT PLUS ÉLEVÉS. CELA SIGNIFIE QUE LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ENGAGÉS SONT PLUS IMPORTANTS.



Les balades thermiques

En partenariat avec SOLIHA Aisne, premier réseau associatif national au service des personnes et de leur habitat, l'Agglomération du Saint-Quentinois a lancé les balades thermiques publiques gratuites dans plusieurs communes de son territoire en 2019. Face au succès de cette expérimentation, l'Agglo a reconduit les balades en 2020.

Après inscription, les participants sont accompagnés d'un conseiller énergie de l'espace Info Énergie qui dispose d'une caméra thermique afin de réaliser une thermographie des façades.

Il s'agit d'un examen détaillé du sol à la toiture permettant d'identifier les déperditions existantes sur les logements.

En effet, on estime qu'en moyenne 25% des déperditions de chaleur passent par les façades, ce qui en fait le deuxième pôle de déperditions après les toitures (30%). Ponts thermiques, manque d'isolation et problèmes d'étanchéité

sont autant d'informations sur les bâtiments que permet de détecter la caméra thermique lors de cette balade.

À la fin de la balade thermique, le conseiller énergie propose un rendu et répond aux questions des participants sur la rénovation énergétique et les aides disponibles.

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

FAIRE AVEC



Ce moment convivial permet de sensibiliser sur la performance énergétique des bâtiments avec comme objectifs :

- D'accompagner les participants dans leurs démarches d'amélioration de leur habitat et de leur confort,
- De diminuer leur facture de chauffage,
- De faire prendre conscience aux habitants de leur pouvoir de participer à la transition énergétique.

Ces balades thermiques sont aussi l'occasion de partager différentes expériences sur leurs difficultés et les astuces existantes pour rénover son habitat et représentent une occasion exceptionnelle pour bénéficier de conseils personnalisés.

En 2021, l'objectif sera de réaliser une balade dans un autre quartier de Saint-Quentin mais aussi dans les communes de l'Agglo n'en ayant pas encore organisé (Gauchy, Montescourt-Lizerolles) avec une moyenne de 10 participants.

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

AGGLO SAINT-QUENTINOIS

AISNE

ESPACE INFO ÉNERGIE

BALADE THERMIQUE

en partenariat avec votre Commune

Mercredi 11 décembre à 18 h

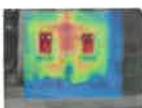
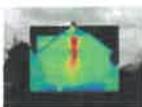
CONTESCOURT



Thermographie de façade depuis la rue, ouverte au public. Départ de la mairie à 18 h.

SOLIHA Aisne - Espace Info Énergie et votre commune vous proposent une balade thermique publique. Le conseiller énergie présentera le fonctionnement de la caméra thermique, il vous fera découvrir les causes des pertes de chaleur de votre logement, et les interventions possibles pour les limiter afin d'améliorer votre confort et diminuer votre facture de chauffage.

Information et réservation au 03 23 26 73 84.
À la fin de la balade thermique, nous vous proposons un rendu et répondrons à vos questions sur la rénovation énergétique et les aides disponibles.



Focus

2020 :

NOMBRE DE BALADES THERMIQUES : 5

- SAINT-QUENTIN - QUARTIER ST JEAN

- DALLON

- MORCOURT

- JUSSY

- HARLY

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 55

ÉVOLUTION :

AUGMENTATION DU NOMBRE DE

BALADES DE 67% QUI INDIQUE QU'ELLES

SUSCITENT L'INTÉRÊT DES HABITANTS.



Infrastructure communautaire exemplaire : la piscine Jean Bouin

La piscine Jean BOUIN est située au cœur de Saint-Quentin et accueille largement le public scolaire du 1er et second degré, le grand public ainsi que les associations locales.

Construite il y a 34 ans, elle n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation lourde, uniquement des opérations ponctuelles.



Comment faire d'un équipement réputé énergivore, un équipement de demain, conforme aux enjeux du développement durable ?

L'Agglo du Saint-Quentinois a intégré dans sa démarche de rénovation les différents critères de développement durable et s'inscrit parfaitement dans la démarche Rev3.



LA 3^{ÈME} RÉVOLUTION INDUSTRIELLE
EN NORD-PAS DE CALAIS

L'enjeu de la collectivité est de proposer :

- un nouvel équipement au service d'un projet d'établissement axé sur l'apprentissage de la natation, le développement de la pratique sportive de la natation, le sport-santé et l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite,
- un bâtiment efficace énergétiquement et respectueux des principes de gestion durable :
- Exploitation et optimisation de la luminosité naturelle par augmentation des surfaces vitrées exposées au sud,

- Système d'éclairage LED et système de détection automatique dans les espaces communs,
- Gestion technique centralisée et automatisée permettant un meilleur suivi,
- Système de récupération des calories des eaux usées,
- Installation d'une nappe solaire sur les toits permettant le maintien en température des bassins,
- Bassins en INOX, matériau recyclable permettant de réduire les fuites d'eau comparé à un liner classique et nécessite moins d'entretien qu'un bassin classique (réduction de produits d'entretien et période de nettoyage).
- Raccordement au réseau de chauffage urbain,
- Utilisation de produits respectueux de l'environnement.

Il n'y a pas que l'enveloppe et l'intérieur du bâtiment qui a été pris en compte. En effet, l'accent a également été mis sur le volet concertation et mobilité. Les usagers ont été rencontrés en amont afin de les intégrer au projet et aux réflexions menées. La mobilité douce est pris en compte aux abords du site (piétons et vélos).

ODD 14 et 15



*Préserver et restaurer
les systèmes
aquatiques et terrestres*

La pandémie souligne la nécessité de s'attaquer aux menaces qui pèsent sur les écosystèmes et la faune.



Le parc animalier



L'Agglo poursuit la transformation du Parc animalier. Après la réhabilitation de la ferme en 2017, les travaux d'agrandissement du parc animalier se poursuivent pour permettre l'accueil, dès 2020, de nouvelles espèces animales pour la plupart inféodées aux zones humides.

Avec son nouveau parc animalier, au-delà du rôle de divertissement, le Parc d'Isle renforce encore ses engagements en matière de préservation de la biodiversité. La protection de la nature est, en effet aujourd'hui, la raison d'être des zoos. **Elle guide de manière cohérente et naturelle toutes les activités d'un parc, qu'elles soient de loisirs, de sensibilisation, d'éducation, de recherche et de conservation.**

Les animaux accueillis sont en quelque sorte les ambassadeurs de leurs congénères vivant en milieu naturel dans les zones humides... L'occasion de mettre un coup de projecteur sur la nécessité de préserver ces habitats naturels fragiles et trop souvent menacés dans le Monde.

À l'issue de ces travaux, le parc animalier s'étendra sur près de **6 hectares**.

Depuis mai 2017, le Parc animalier est adhérent à l'Association Française des Parcs Zoologiques (AFDPZ). Il est également en cours d'adhésion à son équivalent européen : l'**Association Européenne des Zoos et Aquariums (EAZA)**. Cette reconnaissance aux niveaux national et international constitue un gage de sérieux, de professionnalisme et de confiance.

L'association Parc d'Isle conservation a été créée pour la sauvegarde de la biodiversité et pour soutenir des programmes de conservation et de protection d'espèces animales menacées dans leur environnement.

GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)



Dans le cadre de la compétence GEMAPI assurée depuis le 1^{er} janvier 2018 par l'Agglo, des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau ont été entrepris sur le territoire de l'Agglo.

Près de 100 km de cours d'eau sur notre territoire

En 2020, les embâcles et les arbres effondrés qui encombraient les cours d'eau ont été retirés. Des faucardages raisonnés ont été menés sur les cours les plus obstrués par les végétations aquatiques (opération qui consiste à couper et exporter des végétaux poussant dans l'eau). La restauration de la continuité hydro-écologique et la dynamique fluviale sont les socles de ces actions.

Le nouveau plan de gestion décennal a été approuvé lors du conseil communautaire du 9 décembre 2020, il permettra de continuer à anticiper les phénomènes de crue dûs aux aléas climatiques et à prévenir les risques d'inondations tout en réduisant la vulnérabilité des cours d'eau et de la biodiversité qui s'y trouve.

ENTRE 2021 ET 2030, 773 000 € TTC SERONT INVESTIS PAR L'AGGLO DANS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA SOMME (AMONT ET AFFLUENT).

La démoustication

Afin de protéger le bien-être des habitants, tout en préservant l'équilibre environnemental, des actions de démoustication sont entreprises afin de limiter la population de moustiques et tous les désagréments.

Un traitement aérien avec un larvicide biologique a ainsi été effectué en 2020 à raison de 2 passages par hélicoptère sur certaines communes situées en fond de vallée de l'Agglo du Saint-Quentinois.



**SERVICE DE
DEMOUSTICATION**

Les sentiers de randonnée

Sur le territoire de la nouvelle Agglo, plus de **170 kilomètres de chemins, de promenades à pied, en VTT et en canoë** permettent la **découverte des paysages du Saint-Quentinois** caractérisés par de vastes étendues de plaines ondulées. Ce sont 16 sentiers terrestres qui sillonnent les plaines, les villages ruraux et les vallées. Deux sentiers nautiques permettent une immersion sur le cours du fleuve Somme à l'aval de Seraucourt-le-Grand et deux sentiers botaniques animent les étangs de Saint-Simon et de Seraucourt-le-Grand.



RANDONNÉE PEDESTRE SUR LES SENTIERS DE L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS

Focus

RUN ECO – HAUTS-DE-FRANCE PROPRES

L'AGGLO A ORGANISÉ LE 7 MARS 2020, UN ECO RUN EN PARTENARIAT L'ACTION HAUTS-DE-FRANCE PROPRES.

OBJECTIF : SENSIBILISER LES USAGERS À LA LUTTE CONTRE LE DÉPÔT DE DÉCHETS DANS LA NATURE AVEC UNE COURSE À PIED POUR RAMASSER LES DÉCHETS TOUT AU LONG DU SENTIER DU CANAL AU CHEMIN DE FER.

31 PERSONNES ONT PARTICIPÉ ET ONT RAMASSÉ 40 SACS DE DÉCHETS.



La gestion des espaces verts

- Patrimoine arboré : outre la préservation du patrimoine arboré existant sur le territoire afin de profiter des bienfaits de ces végétaux aux multiples ressources, la gestion raisonnée qui est menée permet de le renouveler avec des plantations adaptées.
- Gestion différenciée des espaces verts : la poursuite de la mise en œuvre d'un plan de gestion différencié avec le référencement de

notre patrimoine va permettre de configurer le mode d'entretien de chaque espace, en fonction de l'usage, de la fréquentation et des objectifs environnementaux. **L'objectif étant d'optimiser les interventions en termes d'entretien.**

ECO-PÂTURAGE :

Le projet de gestion en éco-pâturage a débuté en avril 2019 et se poursuivra jusqu'en décembre 2026.

Cette mise en place a été initiée sur une zone d'essai d'environ 7000 m². L'action principale est de mettre en place un troupeau de moutons d'Ouessant et de chèvres des fossés, pour réaliser le fauchage du terrain et maîtriser la végétation sans aucune intervention mécanisée ou plus conventionnelle.



CETTE PHASE PERMETTRA NOTAMMENT D'ANALYSER LES IMPACTS DE CE MODE DE GESTION SUR :

- Les résultats que nous pouvons attendre sur l'entretien des espaces verts en terme qualitatif,
- La diminution de l'impact environnemental, dans une démarche de réduction de carbone, du zéro traitement, du zéro déchet, du zéro bruit et de fertilisation naturelle,
- L'impact sur l'environnement avec la lutte contre les végétaux envahissants. C'est un des moyens de lutte montrant une efficacité sur certaines espèces de végétaux,
- La gestion des entretiens sur des surfaces présentant un problème de gestion, au vu de la configuration du terrain ou de l'accessibilité,
- L'impact sur la biodiversité avec l'évolution de la faune et la flore dans un espace dédié. L'action permet aussi par l'introduction de ces deux espèces, de participer à les pérenniser, car même si les races ne sont plus sujet à l'extinction, cela reste préoccupant au vu du faible nombre d'individus,
- L'impact social, avec l'amélioration du cadre de vie avec la présence d'animaux qui rend plus dynamique l'ambiance paysagère, c'est un relai non négligeable sur le volet ludique et l'éducation à l'environnement. C'est finalement un lien fort entre un troupeau et la population surtout dans les milieux urbanisés. C'est, une des clés permettant de communiquer plus facilement sur l'aspect écologique et environnemental,

En fonction des résultats de ce test, ce mode gestion pourra être appliqué sur divers secteurs (zone de la clef des Champs, bassins eaux pluviales...).

Une convention d'éco-pâturage a été établie en 2020 avec notre prestataire pour une période de 6 ans.

3.2. Préserver notre cadre vie et renforcer la résilience et la capacité d'adaptation du territoire

ODD 11



Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Réhabilitation de la friche du Boulevard Maréchal Juin



Dans le cadre de sa politique de reconquête et de valorisation des friches industrielles du territoire, l'Agglo du Saint-Quentinois, en partenariat avec la Ville de Saint-Quentin, projette de redynamiser le quartier du Faubourg d'Isle en créant un nouvel espace de vie accueillant, innovant et respectueux de l'environnement sur le site de l'ancienne friche du Maréchal Juin.

Le site possède une histoire industrielle riche et prestigieuse. Tantôt usine de fabrication d'étoffes de laine et de tissage, tantôt usine de fabrication industrielle de cycles, cette friche au passé rythmé par de multiples mutations est rachetée par l'Agglo en 2015 pour y implanter un nouveau projet tourné

vers l'avenir, sous la forme d'un Ecoquartier en cœur de ville.

Suite à cette acquisition, l'ensemble immobilier existant a été désamianté, déconstruit et dépollué par l'Agglo du Saint-Quentinois entre février 2017 et mai 2018.

Des études préalables ont été menées par l'Agglo du Saint-Quentinois ainsi qu'une concertation relative à l'aménagement de la friche du Maréchal Juin qui s'est tenue du 18 octobre 2017 au 18 novembre 2017. Grâce à ces démarches, des enjeux de revitalisation du quartier du Faubourg d'Isle, ainsi que de renforcement de l'offre en formation supérieure sur le territoire sont ressortis comme évident. La population estudiantine du Saint-Quentinois croît chaque année et aujourd'hui, un manque d'équipement à destination des étudiants est une entrave à la bonne captation et rétention de cette population.

En 2019, l'Agglo du Saint-Quentinois a confié à la SEDA une concession d'aménagement pour une durée de 8 ans. L'opération permettra la poursuite du renouvellement urbain du quartier du Faubourg d'Isle à proximité du campus universitaire.

Entrant pleinement dans l'objectif national et local de reconversion des friches industrielles, combiné à la volonté de redynamiser le centre-ville de Saint-Quentin, l'Agglo du Saint-Quentinois, après plusieurs années d'études et de prospections, a défini les besoins sur ce site. Un programme de logements mixtes, une maison de services aux étudiants, ainsi qu'une résidence étudiante. De plus, dans le but de développer l'offre en formation sur son territoire et de répondre aux besoins des jeunes diplômés et acteurs du territoire, deux bâtiments tertiaires seront érigés : un centre de formation accueillant une antenne de l'IAE (Institut d'administration des entreprises) et

du CNAM (Conservatoire national des arts et métiers) ainsi qu'une extension du campus de l'Université de Picardie Jules Verne. Un incubateur/pépinière d'entreprises renforcera l'offre déjà existante sur le territoire et la stratégie Robonumérique portée par l'Agglo du Saint-Quentinois.



Tous ces aménagements seront réalisés dans le but de respecter la charte de l'Ecoquartier signée par l'Agglo du Saint-Quentinois en septembre 2020. Cette charte engage les cosignataires dans une démarche de labellisation Ecoquartier visant à respecter un certain nombre d'objectifs tels que l'amélioration du cadre de vie et du quotidien des usagers, le développement du territoire, la transition écologique pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, tout cela dans une démarche de concertation.

À cela s'ajoute la volonté de l'Agglo de faire la part belle à la valorisation des modes de déplacements doux et actifs, d'offrir un cadre de vie agréable arboré et verdoyant et de mettre en adéquation l'ensemble du projet avec les différentes politiques environnementales de l'Agglo (Rev3, TEPCV, CITERGIE, PCAET).

Focus

PHASE 1 - 2020-2023 : CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE FORMATION, DE LA MAISON DE SERVICES AUX ÉTUDIANTS, DE LA RÉSIDENCE ÉTUDIANTE ET AMÉNAGEMENT DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS.

PHASE 2 - 2021-2024 : CONSTRUCTION DE L'INCUBATEUR/PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ET D'UNE PARTIE DES LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE ET LIBRE, AMÉNAGEMENT DES ESPACES RÉSIDENTIALISÉS ET DES ESPACES PUBLICS.

PHASE 3 - 2023-2026 : CONSTRUCTION DES LOGEMENTS EN LOCATIF SOCIAL ET INTERMÉDIAIRES, FINALISATION DES ESPACES PUBLICS, REQUALIFICATION DES VOIRIES ET AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ENTRE LA RUE SAINT-ANTOINE ET LA RUE DU GÉNÉRAL LECLERC.

La Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE), gardienne des territoires ruraux

Créée en 2017, la BIE a pour objectifs de préserver la qualité et la sécurité du cadre de vie dans les communes du territoire de l'Agglo.

Cette brigade est composée de gardes champêtres, qui exécutent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale et environnementale. Ces agents de la force publique, viennent renforcer et appuyer les maires dans leurs pouvoirs de police générale et spéciale, en plus des forces de sécurités de l'Etat.

La priorité de la BIE est la lutte contre les dépôts sauvages. Les gardes champêtres assurent des missions de surveillance renforcée sur les sites de dépôts sauvages en plus d'exécuter leurs missions de police de l'environnement et notamment la lutte contre les atteintes aux propriétés, au braconnage, à la pêche et la chasse ainsi qu'en matière de sécurité routière et de protection animal.



153 DÉPÔTS SAUVAGES ont été constatés par la BIE en 2020 (102 en 2019), soit **UNE AUGMENTATION DE 50 %**. Cette forte hausse a notamment été constatée pendant la période de confinement (mars, avril et mai) qui, certainement en raison des motifs restrictifs de déplacements et de la fermeture de certaines déchetteries, ont été un terrain favorable à ces incivismes.

En 2020, pendant la crise sanitaire, les gardes champêtres ont procédé aux contrôles des attestations de circulation et veillé au respect des règles de confinement. Ils sont compétents pour dresser des procès-verbaux lorsqu'un manquement aux règles sanitaires est constaté.



La Brigade Intercommunale de l'Environnement



Focus

EXPÉRIMENTATION DE LA COLLECTE D'AMIANTE LIÉ POUR LES USAGERS EN DÉCHÈTERIE

Dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages, l'Agglo a mis en place une collecte expérimentale d'amiante lié à destination des usagers résidant sur le territoire de l'Agglo dans les 4 déchèteries communautaires en novembre 2020. Le volume était limité à 200 kg/foyer/an.

L'Agglo a fourni gratuitement 1 kit EPI et 1 big bag (au choix soit cube soit long) et fait appel à une prestation extérieure pour la collecte. Le traitement est assuré par le biais du Syndicat départemental VALOR' AISNE.

73 personnes ont utilisé ce service (sur 80 inscrits). 11,321 tonnes d'amiante lié ont été collectées, soit une moyenne de 155 kg/usager.



Création d'une commission environnement, sécurité et tranquillité publique

Soucieuse du développement durable, de la tranquillité et de la sécurité des riverains, ainsi que de l'intégration harmonieuse du Pôle mécanique de la Clef des Champs sur le territoire, l'Agglo du Saint-Quentinois a mis en place une Commission Consultative de l'Environnement et de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques.

Elle se réunit 2 fois par an autour des sujets d'actualité du circuit (projets, fonctionnement, évolutions, tranquillité publique du site, développement durable, sécurité des clients et des riverains...).

Cette commission rassemble l'ensemble des acteurs concernés (riverains, élus, représentants des fédérations françaises de sport automobile et de moto, associations) dans une instance de dialogue et de concertation pour concilier les intérêts de tous.

Des modes de déplacement plus écologiques

Labellisée « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », engagée dans la dynamique Troisième Révolution Industrielle (rev3) et dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie

Territorial (PCAET), l'Agglo du Saint-Quentinois souhaite entamer sa transition écologique en matière de mobilité.

Élaboration du schéma directeur cyclable

Depuis 2017, l'Agglo du Saint-Quentinois est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour les 39 communes de son territoire. **L'objectif de l'Agglo à travers les documents réglementaires en construction tel que le Plan des Déplacements Urbains, est de proposer un maillage efficace et inclusif pour l'ensemble des habitants.**

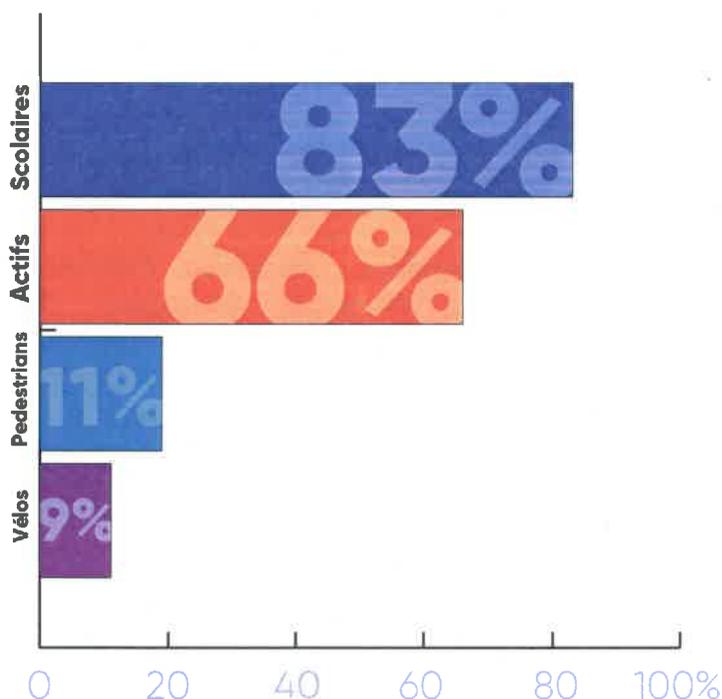
L'Agglo du Saint-Quentinois est un territoire aux nombreux enjeux de mobilité. Cette mobilité est vue comme un levier d'action et de développement au cœur de plusieurs documents de planification stratégique (SCoT, PCAET, PLUi-HD).

Face au développement des mobilités douces et actives, l'Agglo du Saint-Quentinois, reconnue TEPCV, souhaite poursuivre son implication dans la transition écologique par l'élaboration d'un schéma directeur cyclable.

Le but est de disposer d'une vision globale du territoire à l'échelle des 39 communes à l'heure actuelle tout en projetant les aménagements à réaliser dans les prochaines années pour favoriser la pratique du vélo sur tous les plans (utilitaires, sportifs, loisirs, tourisme) en la rendant accessible et pratique. Tout cela devra s'intégrer en cohérence avec les besoins de la population, les infrastructures existantes et la stratégie territoriale déclinée dans le SCoT et le PCAET.

Aujourd'hui, les modes de déplacement doux et actifs présentent des potentialités de développement considérables, si bien que l'usage du vélo est amené à augmenter pour effectuer les déplacements de courte distance à vocation utilitaire, en plus des usages de loisirs.

Trajets de moins de 8km sur 34 000 déplacements



En effet, les déplacements courts sont nombreux sur l'Agglo du Saint-Quentinois : **plus de 34 000 déplacements font moins de 8 km, soit 66% des déplacements des actifs et 83 % des déplacements des scolaires.** Parmi les flux de moins de 8 km vers et depuis Saint-Quentin, le potentiel à pied s'élève à 6 350 personnes (pour des déplacements internes à Saint-Quentin) et 3 715 pour le vélo, dont 293 pour des flux intercommunaux.



Sur les 82 743 habitants que comptait l'agglomération en 2015 (Insee), 76 124 personnes habitaient dans l'aire de chalandise d'un pôle, soit à moins de 8 km de Saint-Quentin ou à moins de 5 km d'un pôle de proximité. **Dès lors, 92 % de la population du territoire peut potentiellement atteindre un pôle à vélo.**

Pour développer l'usage du vélo, il est donc nécessaire de se doter d'une vision globale d'un maillage à long terme sur le mode de mobilité cyclable, notamment en matière de continuité du réseau, d'infrastructures, de franchissement et de développement de services associés à la pratique du vélo.

Sur 82 743 habitants de l'Agglomération en 2015



82 743 habitants de l'Agglomération en 2015



Pourcentage de la population pouvant atteindre un pôle à vélo

Les engagements développement durable du délégataire de transport Pastel

1. RENOUELEMENT PROGRESSIF DE LA FLOTTE DE VÉHICULES

En lien avec les objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) qui oblige les collectivités à avoir une part minimale de véhicules à faibles émissions dans le renouvellement de leur flotte de véhicules, l'Agglo du Saint-Quentinois souhaite s'engager dans une démarche de transition énergétique du parc de véhicules de son réseau de transport urbain Pastel.

Elle a donc entrepris plusieurs études de long terme devant permettre à la collectivité de s'engager dans l'exploitation de véhicules à faibles émissions de CO₂.

La flotte est ainsi renouvelée de manière progressive par l'acquisition de véhicules neufs conformes à la norme Euro 6 Gazole et norme Euro 6 à hybridation légère.

Le 16 novembre 2020, le réseau Bus Pastel a inauguré la mise en circulation de 2 nouveaux bus : les MAN lion's City Efficient Hybride. Plus confortables avec un design moderne, des arrêts silencieux, une réduction des consommations et une économie de carburant accrue. Ces nouveaux bus sont également faciles d'accès pour les personnes à mobilité réduite grâce à une plateforme adaptée.



2. ECO-CONDUITE

Ces formations à l'écoconduite s'inscrivent dans le cadre des formations obligatoires. Elles servent à sensibiliser à la conduite rationnelle et anticipative et s'appliquent aussi bien par les conducteurs au quotidien que par les managers de proximité.

Les gains : confort de conduite pour les clients, réduction des consommations de carburant et préservation du matériel.

3. MISE EN PLACE DE SOLUTIONS DE VENTES DÉMATÉRIALISÉES

Pastel met en place depuis plusieurs années la dématérialisation de ses solutions de ventes. Ainsi, depuis 2020 il est possible d'acheter ses titres de transport par le biais de son smartphone mais aussi de renouveler son abonnement de chez soi.

Cette solution pratique et efficace vise à limiter notre consommation de papier mais aussi à limiter les frais d'impression.

4. SENSIBILISATION AU HANDICAP ET ACCESSIBILITÉ DU RÉSEAU

- Démarche d'accessibilité des quais de bus et des véhicules (rampes, logo identifiable à l'arrêt de bus, système d'agenouillement)
- Partenariat Pastel et l'association des aveugles de Saint-Quentin qui permet aux usagers d'obtenir, grâce à leur canne connectée et reliée au smartphone, les informations de géolocalisation des arrêts accessibles et de pouvoir s'orienter facilement vers l'arrêt accessible le plus proche le cas échéant.
- Sensibilisation du personnel Pastel au handicap lors de la semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées (novembre 2020).

ODD 13



Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

La crise que nous traversons actuellement ouvre la voie à un changement systémique profond vers une économie plus durable, bénéfique à la fois pour l'humanité et pour la planète

Le changement climatique est l'un des enjeux majeurs du XXI^{ème} siècle et, même si les conséquences sont encore difficiles à évaluer avec précision, il est certain qu'il entraînera des bouleversements profonds tant sur l'environnement que sur l'organisation économique et sociale.

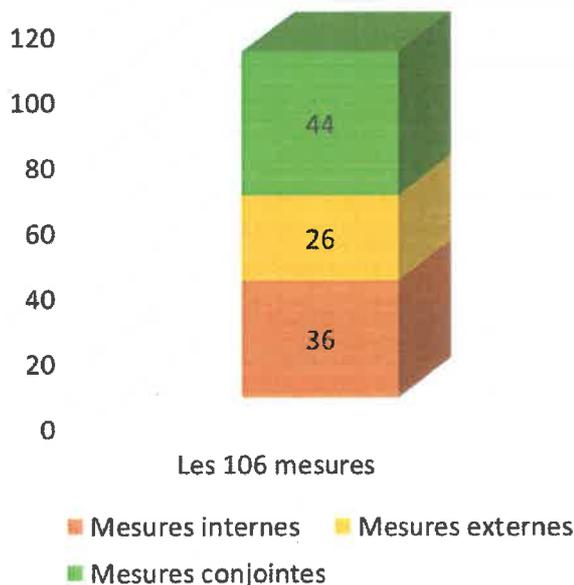
De par leur proximité avec la population et leur rôle d'organisation du territoire, les collectivités locales sont des acteurs clés de la lutte contre les dérèglements climatiques.

L'Agglo du Saint-Quentinois a souhaité inclure les habitants et les acteurs du territoire dans sa dynamique de lutte contre le changement climatique à l'aide d'une concertation participative numérique sur son site internet organisée du 15 juillet au 30 août 2019. L'Agglo du Saint-Quentinois invitait les habitants et les acteurs du territoire à partager leurs expériences face au changement climatique, à travers un questionnaire anonyme. Au total, 90 questionnaires ont été retournés.

En 2020, un appel à l'ensemble des directions de l'Agglo du Saint-Quentinois et à près de 80 acteurs territoriaux a été lancé. Près de 16 réunions ont pu être organisées avec les acteurs.

Ces rencontres transversales auront permis à l'Agglo du Saint-Quentinois de consolider le diagnostic du territoire avant de réaliser son programme contenant des actions concrètes dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Une démarche co-construite avec les acteurs du territoire



EXEMPLE DE MESURES PHARES PERMETTANT DE LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE :

→ 36 MESURES INTERNES À LA CASQ :

Mesure 6 : Réaliser un schéma directeur cyclable à vocation utilitaire sur l'agglomération afin de disposer d'une vision d'un maillage à long terme.



Mesure 27 : Etude de faisabilité et réalisation d'un Projet d'Alimentation Territoriale (PAT).



→ 26 MESURES PROPOSÉES PAR LES ACTEURS



Mesure 4 : Mise en place d'un plan de déplacement inter-entreprise (PDIE) pour les salariés de HOUTCH.



Mesure 64 : Rénovation, remplacement, réhabilitation et maintenance énergétiques du patrimoine CLESENCE.

→ 44 MESURES CONJOINTES AVEC DIFFÉRENTS ACTEURS

Mesure 55 : Développer les filières de méthanisation agricoles et industrielles (AgriAisnergie, SOPROCOS).



Mesure 51 : Accompagner les études et projets solaires du secteur public.



La qualité de l'Air sur l'Agglo du Saint-Quentinois

La qualité de l'air est la première préoccupation environnementale des Français avec le changement climatique (Baromètre annuel du ministère de l'Environnement paru en février 2017).

LA QUALITÉ DE L'AIR SUR LES TERRITOIRES DE L'AGGLO EST BONNE.



Afin de continuer à la préserver, L'Agglo du Saint-Quentinois a fait le choix d'adhérer à Atmo Hauts-de-France pour l'accompagner dans l'élaboration du diagnostic et de la stratégie du volet air du PCAET réalisés en 2019.

La qualité de l'air fait l'objet d'un suivi et d'une vigilance accrue via Atmo Hauts-de-France, observatoire de l'air qui surveille, informe et accompagne sur la qualité de l'air en Hauts-de-France.

En 2020, l'Agglo du Saint-Quentinois a sollicité Atmo Hauts-de-France pour une lecture qualitative, du point de vue de la qualité de l'air, des actions du Plan Climat Air Energie Territoriale.

Il existe deux stations de mesures fixes, toutes deux situées à Saint-Quentin, une sur le boulevard Victor Hugo et l'autre au niveau du Stade P. Roth, sis boulevard Richelieu.

Elles n'ont pas les mêmes fonctions car elles ne mesurent pas les mêmes polluants. L'une évalue la qualité de l'air sur l'Agglo (Stade P. Roth) et l'autre les émissions liées au trafic routier urbain.

Le bilan de la qualité de l'air 2019 du territoire, présente pour la première fois les cartes régionales de modélisation fine échelle pour les particules PM10 et PM2.5, ainsi que pour le dioxyde d'azote sur le site internet d'Atmo Hauts-de-France.

Grâce à ce nouveau format, le grand public peut retrouver les principales informations et des cartes interactives sur la qualité de l'air en 2019 sur le territoire de l'Agglo du Saint-Quentinois et sur la région dans les différents onglets de cet outil.



Participation à l'appel à projet "1 million d'arbres en Hauts-de-France"

La Région lance un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » pour lutter contre les effets du changement climatique, favoriser la biodiversité, limiter les îlots de chaleur en situation urbaine, améliorer la cadre de vie...

Dans ce cadre, elle propose un appel à projets permettant de soutenir les opérations de plantations sur foncier public et dans les lycées d'enseignement privé.

L'Agglo du Saint-Quentinois, par le biais de sa politique générale, oeuvre au quotidien à la mise en place d'actions pour la réalisation des objectifs de développement durable en lien avec ses compétences. En accord avec cette ligne directrice, l'Agglo du Saint-Quentinois souhaite procéder à des plantations sur différents sites communautaires dans l'optique d'embellir le cadre de vie d'une part et de limiter les îlots de chaleur d'autre part.

Au total, ce sont près de 600 arbres et arbustes qui seront plantés sur différents sites du territoire : déchèteries, Clef des Champs, parc d'Isle... et qui contribueront :

- A la préservation de la biodiversité et de l'environnement,
- A la séquestration du carbone dans l'air,
- A l'infiltration des eaux pluviales.

DÉFI CLIMATIQUE

La Région mobilise les acteurs locaux en faveur du reboisement du territoire et engage une enveloppe de 2 millions d'euros



Plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France



Région
Hauts-de-France

Commission Permanente du 30 avril 2020

3.3. Modes de production et de consommation durables et questions relatives aux consommateurs



ODD 12



Établir des modes de production et de consommation responsables

La COVID-19 a mis en évidence la relation entre l'homme et la nature et a révélé les principes fondamentaux du compromis auquel nous sommes constamment confrontés : les êtres humains ont des besoins illimités, mais la capacité de la planète à les satisfaire est limitée.

La dématérialisation pour des services plus fluides et rapides

Le développement d'outils de dématérialisation permet de moderniser et de simplifier certaines tâches administratives ainsi que le fonctionnement des services de l'Agglo et par conséquent, l'accélération de la réponse attendue par l'utilisateur. La gestion dématérialisée du courrier, la mise en place du parapheur électronique et la formation de l'ensemble des agents à son

utilisation contribuent à fluidifier le circuit de validation et surtout à réduire la consommation de papier pour des documents administratifs souvent volumineux tels que : marchés publics, documents comptables, envoi d'actes aux partenaires ...

Exemple : le service comptabilité a enregistré une économie de 5 747 bordereaux de mandats et de titres depuis le 1er janvier 2019.

Les actions en termes de tri et de prévention des déchets

Dans le cadre du PLPDMA, l'équipe des animateurs du tri et prévention déchets intervient sur l'ensemble du territoire pour sensibiliser la population sur les consignes de tri et enseigner les bons gestes en matière de prévention. Plusieurs actions sont mises en place auprès d'un public varié : animations scolaires dans les écoles,

ateliers et tenue de stands au sein de différentes structures, communication en porte à porte pour la mise en place du tri en pied d'immeuble en collaboration avec les bailleurs du territoire, soutien des professionnels dans leur démarche de réduction de déchets, sensibilisation des usagers à la réduction des biodéchets lors de distribution de composteurs...).



En 2020, 499 composteurs distribués soit 2 855 composteurs distribués sur l'ensemble du territoire depuis 2015.



**18 animations réalisées
auprès des habitants et des enfants.**

**1375 personnes sensibilisées lors
de communication en porte à porte
(Vermand, Les Croisières, Léon Lemaire).**



La Semaine Européenne de Réduction des Déchets

Du 21 au 29 novembre 2020, l'Agglo du Saint-Quentinois a participé à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD).

Le programme prévu initialement et qui comportait des actions de sensibilisation sur le terrain a été revu suite aux mesures mises en place liées à la seconde période de confinement.

Sur l'ensemble de la semaine, une communication dématérialisée via les réseaux sociaux a été mise en place pour mettre en avant les différents gestes de prévention à adopter chez soi pour réduire les déchets.

Une distribution de STOP PUB par l'équipe des animateurs du tri et prévention sur l'ensemble des mairies et ERP du territoire a également eu lieu. **Cette action ayant pour but d'inciter les usagers à limiter la consommation et la production de prospectus.**

**L'AGGLO DU
SAINT-QUENTINOIS**
participe à la

**SEM-AINE EUROPÉENNE DE
LA RÉDUCTION DES DÉCHETS**

21.29 NOV 2020

SAINT-QUENTINOIS Agglo du Saint-Quentinois
EPPS - Agglo Picardie

Les collectes éco-responsables

L'Agglo du Saint-Quentinois, en partenariat avec Postal et l'association Avenir et Développement et Formation de l'Alsace (ADDF2), organise une

Collecte de jouets «écoresponsable»



Apportez nous les objets dont vous n'avez plus l'utilité : puzzles, jeux de société, jeux éducatifs, jouets bébés, peluches, poupées, voitures, jouets électroniques, livres pour enfants, etc. Même les jouets défectueux peuvent recevoir une seconde vie grâce au chantier d'insertion de réparation Recycl' Jouets d'ADDF2 !

POINTS DE COLLECTE DES JOUETS

- Siège de l'Agglo : 21, boulevard Forêt, 67100 Sierck-s/M.
- Pôle commercial de Clémence : Rue de Clémence, 67100 Sierck-s/M.
- Collège de Tréfontaine : 2, rue de la Chapelle, 67100 Sierck-s/M.
- Dans les écoles des communes de l'Agglo participant à l'opération
- Espace Cécile : 1, rue de la Chapelle, 67100 Sierck-s/M.
- Déchèterie Ouest : 21, rue de la Chapelle, 67100 Sierck-s/M.
- Agence Postal : 1, rue de la Chapelle, 67100 Sierck-s/M.

du 13 au 31 janvier 2020

AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS

l'agglo proche de vous ! Agglo (Union) COCIBEN Agglo (Union) COCIBEN Agglo (Union) COCIBEN



Depuis 2016, l'Agglo du Saint-Quentinois met en place des collectes éco responsables à destination des habitants du territoire. Les partenariats se font de préférence avec des associations locales. L'Agglo du Saint-Quentinois propose ces collectes afin de sensibiliser les agents de la collectivité et les citoyens aux gestes éco-responsables, d'aider les associations et les usagers grâce à cette démarche éco-solaire et enfin, de donner une seconde vie aux objets qui n'ont plus d'utilité et ainsi permettre la réduction des déchets via un circuit d'économie circulaire.

En 2020, la reconduction de la collecte de jouets s'est effectuée avec **PLUS DE 3000 JOUETS RÉCOLTÉS ET REDISTRIBUÉS** à des associations locales.

En 2021, la collecte de jouets sera étendue dans les autres déchèteries.



Mise en place du tri sélectif sur les équipements communautaires

En janvier 2020, l'équipe des animateurs a sensibilisé l'ensemble des agents administratifs du Centre Technique d'Agglo du Saint-Quentinois sur les consignes de tri au sein des bureaux. Un nouveau matériel de pré-collecte a également été distribué.

L'objectif étant de favoriser et simplifier le geste de tri au sein de notre structure et d'uniformiser les consignes sur l'ensemble des bâtiments de la collectivité.

ODD 2



Zéro Faim

Le Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire

Une des actions phares et particulièrement innovante qui a vu le jour en mars 2017 est la création d'un **Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire avec le soutien financier de l'ADEME**. Premier réseau coopératif ainsi créé sur la région des Hauts-de-France, il est intégré dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Agglo et compte ainsi sur l'engagement de ses 49 membres.

L'Agglo a défini 4 enjeux prioritaires d'ici 2025, date arrêtée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 pour la réduction du gaspillage alimentaire :

- Sensibiliser les acteurs locaux et les foyers sur le gaspillage alimentaire
- Développer des partenariats avec les acteurs et les habitants
- Mettre en place des actions concrètes
- Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire

EN 2020, PLUSIEURS ACTIONS ONT ÉTÉ MENÉES :

→ LE DÉFI DES FAMILLES ZÉRO GASPI (OCTOBRE 2019 - OCTOBRE 2020)

- Signature par **15 FAMILLES** de la charte d'engagement et objectif de réduction des déchets d'au moins **10% (ATTEINT À HAUTEUR DE 18,5%)** ;
- Mise à disposition d'une balance connectée permettant de suivre la production de déchets au sein du foyer. Organisation de 2 défis de pesées "**OBJECTIF ZÉRO GASPI**" ;
- Participation à **6 RENCONTRES** (ateliers, visites, sensibilisations, participation à des évènements) ;
- Echanges de pratiques entre familles (création d'un groupe Facebook) ;
- Tournage de vidéos pour communiquer sur la démarche (idée d'ambassadeurs).



ATELIER " ACHETER ET STOCKER MALIN - FRUITS ET LEGUMES DE SAISON "

→ Action " les anti-gaspi " dans les cantines de l'Agglo du Saint-Quentinois en partenariat avec l'association Unis Cité.

Les services civiques ont mené cette action au sein de 4 cantines rurales de l'Agglo (Cugny, Flavy-le-Martel, Fonsomme, Grugies) et ont ainsi sensibilisé 173 enfants.

Des pesées ont été effectuées afin de faire ressortir les causes du gaspillage alimentaire (ajustement ou non des quantités servies aux enfants, logistique importante et manque de temps engendrant davantage de gaspillage, temps limité consacré à la restauration...) et ont permis d'amorcer la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des enfants et des encadrants de cantine.



La Journée Anti-Gaspi

Agglo j'écoute ☎ 03 23 06 39 06 | f @ ln
Masque obligatoire pour les plus de 11 ans

Logo Agglo du Saint-Quentinois
Logo Agglo du Saint-Quentinois
Logo Agglo du Saint-Quentinois

Le 16 octobre 2020, l'Agglo et ses partenaires ont organisé la journée anti-gaspi à destination de ses agents et des usagers. **Au total, plus de 2 400 personnes ont été sensibilisées à la lutte contre le gaspillage alimentaire parmi les 10 actions proposées (Food-truck, atelier, expositions, jeu concours, vélo à smoothies...).**

Un défi « **Vide ton assiette** » a été organisé au sein de 24 restaurations scolaires (1671 enfants), avec pour objectif de gaspiller le moins possible. Les cantines ont ainsi pesé les restes d'assiettes et ont concouru pour prétendre au prix « Cantine anti-gaspi 2020 ».



Frigo anti-gaspi

L'Agglo souhaite sensibiliser la population à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au développement durable, grâce à la mise en place d'un frigo anti-gaspi, en partenariat avec l'association Eco&Logique et Clesence.

Il est installé depuis octobre 2019 au quartier de l'Europe, dans les locaux de l'écoconciergerie, tiers lieu citoyen où chaque personne pourra y déposer des denrées alimentaires, contribuant ainsi à la solidarité locale.

Avec la période pandémique, l'accès au frigo a dû être interrompu et sa réouverture sera prévue dès que les conditions sanitaires le permettront.



→ ANTI-GASPI ET SOLIDAIRE

Le lieu est bien identifié et fréquenté par tous types de profils (piétons du quartier, personnes en voiture, 1 personne en grande précarité qui vient régulièrement). Les fruits et légumes sont majoritaires parmi les denrées déposées. Les déposants amènent également des produits secs

La quantification exacte de sa fréquentation est difficile à établir par la chargée de mission Eco & logique car le frigo est placé à l'extérieur de l'écoconciergerie. Cependant, de nombreux passages (dont une vingtaine d'utilisateurs très réguliers) sont fréquemment constatés.



(biscuits, pâtes, conserves). Certains jardiniers (présence de jardins ouvriers à proximité) n'hésitent pas à déposer des quantités importantes de fruits et légumes qu'ils ne souhaitent pas jeter.



L'agriculture connectée

En s'inscrivant comme territoire moteur de la Troisième Révolution Industrielle et Agricole, l'Agglo du Saint-Quentinois poursuit l'objectif de bâtir un cercle vertueux de croissance et de réussite. La Troisième Révolution Industrielle étant fondée sur l'importance des innovations technologiques, l'Agglo concentre ses efforts sur le développement de la filière Robonumérique appliquée à l'agriculture.

La filière Robonumérique de l'Agglo du Saint-Quentinois a concentré une partie de ses efforts pour renforcer le secteur agricole qui représente une partie importante des richesses produites sur le territoire. L'enjeu de l'application de la Robonumérique à l'agriculture est de taille puisqu'elle permet de répondre à des besoins

d'accroissement de la production tout en diminuant les impacts sur l'environnement.

Les développements numériques en agriculture se déroulent à une vitesse vertigineuse. L'agriculture utilise de plus en plus les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour acquérir des données, les interpréter et les transformer en préconisations. **L'Agglo s'est saisie de ces opportunités en structurant avec l'ensemble de ses acteurs agricoles une filière Robonumérique agricole.**



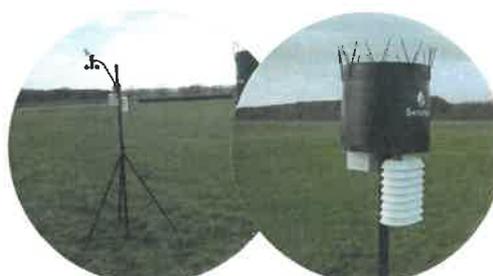
LES OBJECTIFS DE LA FILIÈRE :

- Mettre en réseau et fédérer les acteurs locaux de la filière agricole afin de développer des projets collaboratifs en matière de solutions robotiques et numériques,
- S'afficher comme le territoire démonstrateur et référent de la Robonumérique agricole,
- Soutenir les acteurs agricoles à investir dans les nouvelles technologies pour une meilleure compétitivité de leur exploitation,
- Promouvoir et favoriser le business des start-ups partenaires de la robotique et du numérique implantées sur le territoire de l'Agglo,
- Faire rayonner le territoire dans le but d'attirer de nouvelles entreprises sur ce secteur.

La filière Smart Agri

En 2020, l'animation de la filière Robonumérique agricole se poursuit notamment par le renouvellement des 15 stations météo connectées, vrai outils d'aide à la décision pour les acteurs agricoles du territoire leur permettant ainsi de mieux gérer leurs interventions en fonction des prévisions météorologiques. Les 10 ruches connectées du territoire ont permis de constater des colonies fortes pour toutes les ruches soit un minimum de 20 000 abeilles par ruche. Les deux récoltes de juin & septembre ont permis de récolter 65 kg de miel qui sont mis en vente à l'Office de Tourisme et des Congrès de Saint-Quentin.

Généralement, la filière robonumérique agricole est valorisée lors d'événements régionaux et nationaux ; en dépit des conditions sanitaires, les 2 salons dont la filière devait être valorisée ont été annulés (Terre Innovation des 13&14 mai à Betheny et le salon européen de la filière pomme de terre PotatoEurope 2020, qui devait se tenir les 2 et 3 septembre à Villers-Saint-Christophe).



GLOSSAIRE

- **ADEME** : Agence de la Transition Ecologique
- **ANRU** : Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain
- **BIE** : Brigade Intercommunale de l'Environnement
- **C32S** : Communauté de Communes de Saint-Simon (dénomination avant fusion avec la CASQ en 2017)
- **CASQ** : Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin (dénomination avant 2017)
- **CEE** : Certificats d'Economies d'Energie
- **DD** : Développement Durable
- **DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés
- **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal
- **ERP** : Etablissement Recevant du Public
- **GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- **GES** : Gaz à Effet de Serre
- **ITECV** : Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
- **ODD** : Objectif de Développement Durable
- **ONU** : Organisation des Nations Unies
- **PADD** : Plan d'Aménagement et de Développement Durable
- **PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial
- **PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- **PLH** : Plan Local de l'Habitat
- **PLUI - HD** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements
- **REGAL** : Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire
- **Rev3** : 3ème révolution industrielle
- **SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- **SERD** : Semaine Européenne de Réduction des Déchets
- **SOLHA** : SOLidaire pour l'HABitat
- **SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- **TEPCV** : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

CONCLUSION

L'Agglo du Saint-Quentinois travaille depuis plusieurs années sur la mise en oeuvre d'une politique de développement durable.

L'importance donnée au travail avec les agents de la collectivité et la volonté de produire un service public de qualité pour les usagers locaux, constituent les bases de nos projets et nous permettent de faire face aux enjeux actuels.

Le développement durable est un engagement de chaque instant que nous nous efforçons de prendre en compte systématiquement dans l'élaboration de nos politiques publiques.

Ainsi, du fait de ses nombreuses actions, la collectivité est déjà impliquée dans une démarche de durabilité qui lui permet de s'adapter et d'œuvrer quotidiennement en faveur d'un développement harmonieux et équilibré du territoire sur ses domaines de compétences : aménagement du territoire, habitat, transports, développement économique local ou encore environnement et cadre de vie ; malgré un contexte sanitaire difficile.

La stratégie du PCAET constituera notre fil conducteur, en travaillant avec nos communes membres et nos partenaires socio-économiques, pour atteindre dans les années à venir les objectifs fixés à l'échelle nationale, européenne et internationale en matière de réduction des GES, d'adaptation au changement climatique, de sobriété énergétique, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Cela se traduit par une logique de travail transversale et mutualisée, pour ce mandat 2020-2026, à construire tous ensemble autour de l'un des thèmes phares :

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT ANNUEL 2020



Mission Développement Durable

☎ 03 23 06 31 23 ✉ developpement.durable@casq.fr

🌐 AGGLO-SAINTQUENTINOIS.FR



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT -
Signature de la
déclaration d'Edimbourg.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26,

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDROY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Thomas DUDEBOUT.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Consciente et préoccupée par les conséquences de la perte de biodiversité et des changements climatiques sur nos moyens de subsistance et nos communautés, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise souhaite aujourd'hui adopter la déclaration d'Edimbourg.

Les ambitions de ce texte sont les suivants :

- Réaliser les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies dans le domaine de la biodiversité, en réaffirmant la nécessité pour l'humanité de vivre pleinement en harmonie avec la nature,
- Assurer la sécurité alimentaire, la santé humaine et tous les moyens de subsistance essentiels tout en évitant ou atténuant les effets négatifs du développement urbain et de tous les secteurs productifs sur les écosystèmes,
- Elaborer des solutions en matière de gouvernance et de financements contre les facteurs directs et indirects qui menacent la biodiversité,
- Affirmer la responsabilité et la compétence des collectivités locales dans la conservation et la restauration des équilibres naturels,
- Adopter une approche collaborative et participative pour garantir le rôle essentiel des femmes, des jeunes, des organisations non gouvernementales, de la société civile en général dans la prise de décision et l'action publique,
- Encourager l'engagement responsable du secteur privé, y compris financier,
- Veiller à une utilisation durable et un partage équitable des ressources naturelles.

Cette signature s'inscrit dans la continuité de l'engagement communautaire ambitieux porté par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en faveur du développement durable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la signature par Madame la Présidente de la déclaration ci-annexée.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 2 voix contre et 1 absence adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Jean-Louis GASDON

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52373-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



DÉCLARATION D'ÉDIMBOURG

Des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

31 août 2020

Préambule

Nous, gouvernements infranationaux, villes et autorités locales – en tant que participants et contributeurs au *Processus d'Édimbourg pour les gouvernements infranationaux et locaux sur l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020* et soutenus par le secrétariat et certains États parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) – sommes **vivement préoccupés** par les conséquences importantes que la perte de biodiversité et les changements climatiques ont sur nos moyens de subsistance et nos communautés. Les incidences sur notre environnement, nos infrastructures, notre économie, notre santé et notre bien-être ainsi que sur notre jouissance de la nature sont déjà visibles. En effet, la pandémie mondiale de la COVID-19 nous a rappelé combien il était important de vivre en harmonie avec la nature. Une biodiversité saine est essentielle, tout comme les services écosystémiques qu'elle fournit, au bien-être humain et au renforcement de la résilience de nos villes et régions, tant pendant qu'après la pandémie, et elle devrait être au cœur de notre relance.

Nous sommes **préoccupés** par le fait que, comme indiqué dans la cinquième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité, aucun des objectifs d'Aichi pour la biodiversité à l'horizon 2050 n'a été pleinement atteint, que l'action des États parties à la CDB à elle seule ne suffit pas à nous mettre sur la voie de la vision 2050 consistant à « vivre en harmonie avec la nature » ou à réaliser les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, et que la convergence entre les accords multilatéraux sur l'environnement progresse trop lentement.

Nous **reconnaissons** que le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Service, IPBES) conclut que, en dépit de mesures insuffisantes, il n'est pas trop tard pour le climat ou pour la biodiversité, mais qu'une action transformatrice est nécessaire au sein de tous les ordres de gouvernement.

Nous **reconnaissons** la nécessité de transformer notre utilisation des écosystèmes terrestres et marins, de même que le développement urbain et tous les secteurs productifs, afin d'assurer des améliorations en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la santé humaine et les moyens de subsistance durables, tout en évitant, atténuant ou minimisant les effets négatifs sur la biodiversité. Nous **reconnaissons** également le rôle que jouent de nombreux peuples autochtones et communautés locales dans la gestion de leurs territoires, tout en intégrant efficacement la biodiversité dans tous les secteurs.

Nous prenons **note** de la nécessité d'élaborer des solutions efficaces en matière de politique, de gouvernance et de financement, à tous les ordres de gouvernement, et d'assurer une intégration verticale entre les gouvernements nationaux, les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales afin de susciter un changement transformateur. Ces solutions efficaces devraient porter sur les facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité et intégrer toutes les dimensions du développement durable (environnementale, économique, culturelle et sociale).

Nous **notons également** le rôle essentiel que jouent les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, les organisations non gouvernementales et la société en général dans la prise de décision et l'action des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales, et qu'il convient d'adopter une approche pleinement collaborative pour garantir la participation active de ces groupes.

Nous **soulignons** le rôle clé du secteur privé, y compris le secteur financier, et l'**encourageons** à catalyser le changement transformateur nécessaire grâce à un plein engagement, actif et responsable, en faveur de la conservation de la biodiversité, de la restauration des écosystèmes et d'une utilisation durable de la diversité biologique.

Nous **soulignons** le rôle essentiel que jouent déjà les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales dans la protection et l'amélioration de la biodiversité ainsi que dans la mise en place de mesures au cours de la planification, de la mise en œuvre et du suivi.

Nous nous **félicitons** de l'approbation du *Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la biodiversité (2011-2020)* au titre de la décision X/22 et nous **saluons** le rôle productif que cela a joué au cours de la dernière décennie en mobilisant des actions menées par les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales en vue de réaliser les objectifs de la CDB et en favorisant une reconnaissance accrue de notre rôle essentiel au sein de la Convention.

Nous **saluons** les engagements et les déclarations publiés par les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales, y compris les récentes déclarations d'intention^{1,2} et en particulier les résultats obtenus grâce aux travaux du 5^e et 6^e Sommet international sur la biodiversité pour les villes et les gouvernements infranationaux, soit le communiqué de Quintana Roo sur l'intégration de l'action relative à la biodiversité à l'échelle locale et infranationale (2016) et le communiqué de Charm El-Cheikh pour une action locale et infranationale en faveur de la nature et des personnes (2018).

Nous sommes **conscients** de la nécessité de nous appuyer sur le plan d'action existant au titre de la décision X/22 et sur le programme de plaidoyer des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales de la dernière décennie, et nous nous **engageons collectivement** à rehausser notre ambition et notre action au cours de la décennie à venir.

¹ [Vallée d'Aburra – Medellín – Déclaration des Régions métropolitaines sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 \(2019\)](#)

² [Carta de São Paulo — BIO2020 — Perspectives brésiliennes pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 \(2020\)](#)

Élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Nous nous **félicitons** de l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en particulier l'établissement d'objectifs clairs, fondés sur des actions et SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalisables et temporellement définis) ainsi que l'inclusion d'un cadre de suivi intégré.

Nous **remercions** les coprésidents du groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 d'adopter une approche inclusive et participative dans l'élaboration de ce cadre; et **nous nous réjouissons** de l'intégration de l'approche de « l'ensemble du gouvernement » incarnée dans le cadre, qui reflète le principe de gouvernance à tous les échelons, y compris au sein des gouvernements infranationaux, des villes et des collectivités locales.

Nous continuons à **soutenir** la vision à l'horizon 2050 consistant à « vivre en harmonie avec la nature » et nous sommes prêts à faire preuve d'une ambition accrue afin de contribuer à l'impact à l'échelle mondiale, et de participer utilement à la mise en œuvre des objectifs sur le long terme.

Nous **partageons l'ambition** à l'horizon 2030, telle qu'exposée dans l'avant-projet du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de « prendre des mesures urgentes dans l'ensemble de la société pour placer la biodiversité sur la voie du rétablissement, dans l'intérêt de la planète et des populations », qui garantit une trajectoire claire vers la vision à l'horizon 2050 et correspond à l'ambition des gouvernements infranationaux, des villes et des collectivités locales de relever les défis mondiaux les plus urgents, notamment en ce qui a trait aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophes, à la santé, à la lutte contre la pauvreté et à la biodiversité.

Mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Nous nous **félicitons** de l'inclusion des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales en tant qu'acteurs clés en vue de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Toutefois, nous reconnaissons que notre rôle va au-delà de la mise en place de conditions favorables.

Les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales jouent un rôle clé dans la conservation, la restauration et la réduction des menaces pesant sur la biodiversité, dans la satisfaction des besoins de la population par une utilisation durable et le partage équitable des avantages de la nature, dans le développement d'outils et la recherche de solutions nécessaires à la mise en œuvre des actions de protection de la biodiversité, ainsi que dans le suivi et la production de rapports.

Nous **reconnaissons** que nos actions de mise en œuvre et d'intégration de la biodiversité garantissent que des mécanismes de soutien et des conditions favorables sont en place à l'échelle infranationale, municipale et locale, et qu'une approche de gouvernance verticalement intégrée et transversale renforcerait ces efforts.

Nous **soulignons** le rôle important que jouent les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales dans la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre et l'intégration des actions en faveur de la biodiversité. Nous **insistons** sur la nécessité de déployer des efforts immédiats et accrus pour mobiliser des ressources financières à tous les ordres de gouvernement et auprès du secteur privé.

Nous sommes dans une position unique et très efficace pour assurer la diffusion, la sensibilisation et l'adoption du cadre dans l'ensemble de la société en facilitant l'engagement des principales parties prenantes pour la mise en œuvre à l'échelle infranationale, municipale et locale. Néanmoins, nous **reconnaissons** que nous pouvons en faire davantage en nous appuyant sur les politiques et les cadres existants afin d'assurer la pleine participation de l'ensemble de la société à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales s'appuieront sur les efforts antérieurs afin de mettre en œuvre des actions vers un changement transformateur en :

- reconnaissant la valeur globale de la nature et en l'intégrant aux instruments infranationaux, municipaux et locaux de planification, de gestion et de gouvernance;
- mettant en place des mesures appropriées qui permettent d'atteindre les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;
- harmonisant les stratégies et les actions en matière de biodiversité ainsi que nos efforts de suivi et de reddition de comptes relativement aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), dans le respect de nos compétences infranationales, municipales et locales;
- favorisant la mobilisation des ressources pour l'investissement dans les actions en faveur de la biodiversité à l'échelle infranationale, municipale et locale, et en fournissant des incitatifs afin d'assurer des résultats positifs;
- intégrant la biodiversité dans les secteurs public, privé et commercial afin de parvenir à une plus grande résilience environnementale, sociétale et économique;
- communiquant avec le public, en l'éduquant et en le sensibilisant par le déploiement d'efforts précis visant à rendre les connaissances disponibles dans plusieurs langues;
- renforçant le développement des capacités pour la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et d'infrastructures vertes et bleues, en particulier par des approches basées sur les écosystèmes et en vue d'une relance verte à la suite de la COVID-19;
- offrant des possibilités d'échange de connaissances entre les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales, et entre tous les secteurs de la société;
- partageant les meilleures pratiques à l'échelle infranationale, municipale et locale afin de mettre en œuvre efficacement un changement transformateur;
- assurant la convergence avec d'autres accords et processus intergouvernementaux, de manière à faire avancer des actions audacieuses et innovantes à l'échelle infranationale, municipale et locale, qui débouchent sur des résultats mutuellement bénéfiques.

APPEL À L'ACTION

Nous **appelons** donc les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales à :

- I. Prendre des mesures fortes et audacieuses pour susciter des changements transformateurs, comme le souligne le rapport d'évaluation mondial de l'IPBES, afin de mettre un terme à la perte de biodiversité;
- II. Reconnaître le rôle essentiel des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales dans la mise en œuvre de la vision à l'horizon 2050 du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la mission à l'horizon 2030 telle que définie dans l'avant-projet du Cadre mondial, et de faire explicitement mention de cette reconnaissance dans le texte, y compris le cadre de suivi des objectifs et des cibles;
- III. Soutenir l'adoption, lors de la 15^e Conférence des Parties à la CDB (CdP-15), d'une nouvelle décision portant spécifiquement sur une plus grande inclusion des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui s'appuie sur et renouvelle le *Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la biodiversité (2011-2020)*, tel qu'approuvé par la décision X/22, et qui augmente considérablement les ambitions à l'échelle infranationale, municipale et locale du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au cours de la prochaine décennie;
- IV. Mettre en place une plateforme multipartite qui assure la représentation des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales pour soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Nous, gouvernements infranationaux, villes et autorités locales, **sommes prêts** à relever le défi de la mise en œuvre, aux côtés des États parties à la CDB, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à garantir les investissements et à jouer un rôle plus important dans la mise en œuvre du cadre grâce à un plan d'action renouvelé et considérablement renforcé pour les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales pour la décennie à venir.

PARTENAIRES DU PROCESSUS D'ÉDIMBOURG



M^{me} Roseanna Cunningham, MSP
Secrétaire d'État pour l'Environnement, le
Changement climatique et la Réforme agraire
Au nom du gouvernement écossais



M^{me} Lesley Griffiths, AS/MS
Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et des
Affaires rurales
Au nom du gouvernement gallois



Llywodraeth Cymru
Welsh Government



M: Ashok-Alexander Sridharan
Maire de Bonn et président de l'ICLEI
Au nom de l'ICLEI - Conseil international
pour les initiatives écologiques locales



M^{me} Cheryl Jones Fur
Maire adjoint de Växjö, Suède
Au nom de l'ICLEI - Europe



M^{me} Elena Moreno
Président de Regions4
Vice-ministre basque de l'Environnement
Au nom de Régions4 Développement durable



M. Benoit Charette
Ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Au nom du gouvernement du Québec





M. Hideaki Ohmura

Gouverneur de la préfecture d'Aichi

Au nom du Groupe des gouvernements
infranationaux pour l'atteinte des objectifs
d'Aichi pour la biodiversité (GoLS)



Considérée

Au nom du Comité européen des régions



**Comité européen
des régions**

Appuyé par :



M^{me} Francesca Osowska

Chef de la direction

Au nom de NatureScot



M. Simon Milne MBE

Gardien Régius

Au nom du Jardin botanique royal d'Édimbourg



**Royal
Botanic Garden
Edinburgh**

Date : 31 août 2020

[Page blanche intentionnelle]

SIGNATAIRES

AUTORITÉS INFRANATIONALES, MUNICIPALES ET LOCALES

Nom	Poste Organisation	Date de signature
<i>Par exemple : Jo Blogs</i>	<i>Chef de la division Environnement et Nature Conseil local</i>	<i>jour/mois/2020</i>

APPUIS SUPPLÉMENTAIRES

Nom	Poste Organisation	Date de signature
<i>Par exemple : Nat Ure</i>	<i>Directeur de l'ONG écossaise</i>	<i>jour/mois/2020</i>

Instructions pour la signature

Nous nous félicitons vivement de la participation des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales du monde entier à la signature de la Déclaration d'Édimbourg, marquant ainsi leur engagement à mener des actions de transformation afin d'atteindre les objectifs et les ambitions fixés dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

En outre, reconnaissant le rôle joué par les organisations non gouvernementales et les entreprises, notamment pour faire avancer les actions locales en faveur de la nature, nous saluons le soutien supplémentaire apporté par ces organisations aux principes énoncés dans la Déclaration d'Édimbourg.

Ce sont les États parties à la Convention sur la diversité biologique qui sont responsables de la réalisation des objectifs fixés dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Afin de parvenir à un véritable changement de la nature, tous les ordres de gouvernement et la société en général doivent travailler ensemble, plus efficacement, au cours de la prochaine décennie. C'est pourquoi nous nous félicitons vivement du soutien de tout État partie à la Convention qui souhaiterait reconnaître, par la Déclaration d'Édimbourg, le rôle des gouvernements infranationaux et locaux dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Tous les signataires potentiels seront soumis à un bref processus de vérification afin d'authentifier leur représentation et d'assurer leur attribution à la bonne catégorie :

- i) Signataire infranational, ville, autorité locale (ministre, gouverneur, maire, chef de département, réseau de maires, etc.)
- ii) État partie signataire (ministre, chef de département, etc.) au sein d'un État
- iii) Partisan supplémentaire (organisation non gouvernementale ou réseau d'entreprises)

Les signataires potentiels doivent soumettre leur demande à :

Enquiries-subnationalworkshop@gov.scot en indiquant en objet **ED Signature**.

Afin de faciliter le processus de vérification, veuillez utiliser, dans la mesure du possible, une adresse électronique organisationnelle/officielle et non pas une adresse électronique personnelle.

Veuillez indiquer :

- votre nom
- l'organisation
- votre poste au sein de l'organisation
- le niveau de représentation (infranational, régional, municipal, local)
- le pays
- la catégorie de signataire visée aux points i) à iii) ci-dessus

Exemple :

Nom	Frederica Gonzales
Adresse courriel officielle	F.Gonzales@madrid-council.es
Poste au sein de l'organisation	Chef de la division Environnement et Nature du Conseil
Organisation	Conseil de Madrid
Niveau de la représentation	Ville
Pays	Espagne
Catégorie de signataire	Signataire infranational, municipal, autorité locale

En cas d'une signature au nom d'un représentant ou d'un fonctionnaire, les demandes doivent inclure une preuve documentée de délégation de pouvoir, jointe à l'envoi par courrier électronique, par exemple une copie numérisée d'une lettre à en-tête avec la signature du représentant ou du fonctionnaire.